

DEPARTEMENT DU RHONE



PLAN LOCAL D'URBANISME



1 - RAPPORT DE PRESENTATION

PREMIERE PARTIE: Analyse de l'état initial de l'environnement

| | |
|---------------------------------|------------------|
| Révision prescrite le : | 21 Juin 2010 |
| Arrêtée le : | 6 Mars 2017 |
| Approuvée le : | 11 Décembre 2017 |
| Exécutoire à compter du: | 18 Décembre 2017 |

Modification n°1 approuvée le : 15 Avril 2019

Exécutoire à compter du : 29 Avril 2019

| | |
|----------------------------|-----|
| Fiche d'identité communale | p 4 |
| Rappel sur la procédure | p 5 |

PREMIERE PARTIE : Diagnostic de la Commune d'Orliénas

I - Le territoire : un patrimoine commun

1 – Le contexte général

| | |
|-------------------------------|-----|
| 1-1 Situation géographique | p 8 |
| 1-2 Le contexte administratif | p 9 |

2 - Le patrimoine naturel

| | |
|---------------------------------|------|
| 2-1 Topographie et Géologie | p 14 |
| 2-2 Le climat | p 19 |
| 2-3 Hydrographie et Hydraulique | p 20 |
| 2-4 La flore et la faune | p 28 |

3- Le Patrimoine bâti, des origines à nos jours

| | |
|---------------------------------|------|
| 3-1 Les origines | p 38 |
| 3-2 Le processus d'urbanisation | p 38 |
| 3-3 Le patrimoine culturel bâti | p 42 |
| 3-4 Analyse paysagère | p 47 |

| | |
|--|------|
| Eléments de synthèse : Atouts et faiblesses | p 55 |
|--|------|

II – Les dynamiques locales : tendances et évolutions

1 - Le contexte sociodémographique

| | |
|--|------|
| 1-1 La démographie, caractéristiques et évolutions | p 60 |
| 1-2 La composition des ménages | p 63 |
| 1-3 Les catégories socioprofessionnelles | p 64 |
| 1-4 Le revenu des ménages | p 67 |

2 – L'activité économique

| | |
|--|------|
| 2-1 La population active | p 70 |
| 2-2 L'emploi autocentré | p 71 |
| 2-3 La démographie des entreprises | p 73 |
| 2-4 L'économie présentielle (ou résidentielle) | p 74 |
| 2-5 L'activité agricole | p 78 |
| 2-6 Le tourisme | p 87 |

3 - L'urbanisation

| | |
|--|-------|
| 3-1 Le logement | p 89 |
| 3-2 Les bâtiments publics et les équipements | p 96 |
| 3-3 La voirie et les transports en commun | p 98 |
| 3-4 Les réseaux et la gestion des déchets | p 106 |

| | |
|--|-------|
| Eléments de synthèse : Atouts et faiblesses | p 111 |
|--|-------|

III - Les enjeux pour un développement durable

| | |
|-----------------------------------|-------|
| 1 – Introduction | p 115 |
| 2 – Synthèse des enjeux | |
| 2-1 Les enjeux de protection | p 117 |
| 2-2 Les enjeux de requalification | p 119 |
| 2-3 Les enjeux de valorisation | p 120 |
| 2-4 Les enjeux d'aménagement | p 122 |

DEUXIEME PARTIE : Mise en oeuvre du Plan Local d'Urbanisme

I - Les choix retenus pour le P.A.D.D.

| | |
|--|------|
| 1 - Le document d'urbanisme ancien | |
| 1-1 Rappel des procédures antérieures | p 4 |
| 1-2 - Bilan du PLU approuvé le 19 Février 2007 | p 5 |
| 2 - Les objectifs de la commune | |
| 2-1 Le cadre législatif | p 10 |
| 2-2 Le projet communal | p 11 |
| 2-3 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables | p 15 |

II - Les nouvelles dispositions du PLU

| | |
|---|------|
| 1 – Les principes du nouveau zonage | |
| 1-1 Les zones urbaines (U), vers un renforcement de la centralité | p 19 |
| 1- 2 Les espaces à urbaniser (AU), une maîtrise des constructions | p 25 |
| 1-3 Les espaces agricoles (A), des espaces à pérenniser | p 27 |
| 1- 4 Les espaces naturels (N), des espaces à protéger | p 30 |
| 2 – Bilan des nouvelles dispositions | |
| 2-1 Les emplacements réservés | p 32 |
| 2-2 Les servitudes d'utilité publique | p 33 |
| 2-3 Le bilan des surfaces du PLU | p 34 |
| 2-4 Evaluation des capacités résiduelles constructibles du PLU | p 37 |
| 2-5 Bilan des servitudes de mixité sociale | p 40 |
| 2-6 Mise en place des indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU | p 41 |
| 3 – Le respect de l'environnement | |
| 3-1 Un arrêt de la consommation foncière | p 42 |
| 3-2 Le respect de la loi sur l'eau | p 43 |
| 3-3 Le respect du patrimoine et des milieux naturels | p 45 |
| 3-4 Les nuisances sonores | p 46 |
| 3-5 La sécurité routière | p 46 |
| 3-6 Prise en compte des aléas géologiques | p 46 |
| 3-7 Prise en compte des risques d'inondations | p 47 |
| 3-8 Les aléas sismiques | p 47 |
| 3-9 Energie, climat et gaz à effet de serre | p 47 |
| Bilan des modifications apportées au PLU après l'enquête publique | p 50 |
| En conclusion provisoire ... | p 84 |

Fiche d'identité communale

Surface officielle : 1 042 hectares - Surface cadastrée: 1039 hectares

Population estimée en 2016 ¹ : 2628 habitants

L'intercommunalité

La commune appartient à la Communauté de Communes du pays Mornantais avec Soucieu-en-Jarrest, Rontalon, Saint-André-la-Côte, Chaussan, Saint-Sorlin, Riverie, Sainte-Catherine, Saint-Laurent d'Agny, Taluyers, Mornant, Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Jean-de-Touslas et Saint-Maurice-sur-Dargoire.

Evolution de la population :

En 1793 : 750 habitants
En 1800 : 775 habitants
En 1836 : 908 habitants
En 1866: 1097 habitants
En 1921 : 790 habitants
En 1946 : 603 habitants
En 1962 : 886 habitants
En 1968 : 984 habitants
En 1974 : 1184 habitants
En 1982 : 1482 habitants
En 1990 : 1617 habitants
En 1999 : 1976 habitants
En 2007 : 2182 habitants
En 2010 : 2250 habitants

Taille moyenne des ménages : 2,7 habitants

Densité : 253 habitants/km²

Occupation foncière moyenne : 3953 m²/habitant

Données naturelles :

- Espace boisé classé: 113,22 hectares
- Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation (PPRNI) du Garon applicable au territoire

Parc immobilier :

Fin 2015 ² : 987 unités:

Surface Agricole Utilisées des exploitations : 402 hectares en 2010

¹ Projection obtenue après analyse des demandes d'urbanisme

² Projection obtenue après analyse des demandes d'urbanisme

Rappel sur la procédure

Le Plan Local d'Urbanisme, un nouvel outil de planification pour la commune

La révision du PLU s'intègre dans un cadre législatif qui a subi depuis 2007 de nombreuses modifications, dont les plus sensibles sont celles relatives à la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, et les lois portant sur l'Engagement National pour l'Environnement, applicable depuis 13 Janvier 2011.

Les dernières en date, la loi LAAF du 13 Octobre 2014, la loi Macron d'août 2015 et celle du 1 janvier 2016 modifient profondément la gestion des espaces agricoles et naturels.

Ces évolutions fixent **cinq grands principes** à prendre en compte en matière de planification et de droit des sols :

- Un **développement durable**, dans la volonté de préserver les ressources naturelles, agricoles et un cadre de vie de qualité.
- **Une mixité** sociale et fonctionnelle des espaces, afin de réduire les déplacements et les pollutions.
- Une exigence de **solidarité** entre les bassins de vie, d'habitat et d'emploi.
- **La nécessité** de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'usage des énergies carbonées pour lutter contre le réchauffement climatique.
- **Une harmonisation** par les collectivités publiques de leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace, dans le respect réciproque de leur autonomie, cadrée par les SCOT et PLH.

L'objectif est de mettre en œuvre un **véritable projet de ville** et de permettre la définition de dispositions qualitatives.

Les orientations visent donc à mettre en cohérence les différentes politiques communales en matière économique, d'urbanisme, d'habitat, de déplacement dans le respect des principes d'un développement durable

Historique de la procédure

La commune d'Orliénas dispose d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 19 février 2007 et modifié le 18 décembre 2008.

Les évolutions du contexte intercommunal et législatif, mais aussi **l'étude urbaine de centralité**, doublée d'une **approche environnementale de l'urbanisme** (A.E.U), ont amené la collectivité à mettre en révision son document d'urbanisme, par délibération en date du 21 Juin 2010.

Objectifs de la mise en révision

Les bases de cette révision permettent de formuler de **nouveaux objectifs**:

- **Mettre en conformité** le PLU avec les orientations du SCOT de l'Ouest Lyonnais, notamment en matière de taux de croissance et diversification de l'habitat.
- **Prendre en compte** les orientations du nouveau PLH adopté par la COPAMO le 8 Juillet 2014.
- **Mettre à jour** le zonage et l'annexe graphique avec le nouveau classement sonore des voies, ainsi qu'avec la carte et le plan de prévention du bruit dans l'environnement.
- **Traduire** dans le PLU les orientations d'aménagement retenues lors de l'élaboration de l'étude centralité, notamment dans l'article 11 du règlement.
- **Intégrer** la mise à jour du Schéma général d'assainissement que la collectivité souhaite mettre à jour.
- **Corriger ou compléter** des dispositions inscrites dans le règlement du PLU, afin d'en améliorer son exploitation.
- **Préciser** les emplacements réservés prévus pour élargissement de la voirie et profiter de la mise en révision du document pour réfléchir sur l'opportunité d'élaborer un plan d'alignement.

Le rapport de présentation

Le rapport de présentation **explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des **prévisions économiques et démographiques** et des **besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement**, notamment en matière de **biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services**.

Il analyse la capacité de **densification et de mutation** de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des **formes urbaines et architecturales**. Il expose les **dispositions qui favorisent la densification** de ces espaces ainsi que **la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers**.

Il établit un **inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public** et des **possibilités de mutualisation de ces capacités**.

Il présente une analyse de la **consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme**.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des **objectifs de consommation de l'espace fixés**, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

L'élaboration de ce document est aussi un moment privilégié pour enrichir les données "objectives" avec une approche qualitative du territoire communal. En ce sens, il doit :

- **Situer** la commune dans un contexte socio-économique et environnemental élargi.
- **Etablir** un état des lieux.
- **Evaluer** des enjeux pour un développement durable de la commune à l'échéance de 10 à 12 ans.
- **Définir** des objectifs et des orientations d'aménagement.

PREMIERE PARTIE :

Diagnostic de la Commune d'Orliénas

I - Le territoire : un patrimoine commun

1 – Le contexte général

| | |
|-------------------------------|-----|
| 1-1 Situation géographique | p 8 |
| 1-2 Le contexte administratif | p 9 |

2 - Le patrimoine naturel

| | |
|---------------------------------|------|
| 2-1 Topographie et Géologie | p 14 |
| 2-2 Le climat | p 19 |
| 2-3 Hydrographie et Hydraulique | p 20 |
| 2-4 La flore et la faune | p 28 |

3- Le Patrimoine bâti, des origines à nos jours

| | |
|---------------------------------|------|
| 3-1 Les origines | p 38 |
| 3-2 Le processus d'urbanisation | p 38 |
| 3-3 Le patrimoine culturel bâti | p 42 |
| 3-4 Analyse paysagère | p 47 |

| | |
|---|------|
| Eléments de synthèse : Atouts et faiblesses | p 55 |
|---|------|

1 – Contexte général

1-1 Situation géographique

Située au sud-ouest de l'agglomération lyonnaise, à 17 km du centre de Lyon et à 7 km de Mornant, la commune d'ORLIÉNAS bénéficie d'une situation privilégiée sur les premiers contreforts des coteaux du lyonnais.

Orliénas d'une surface de **1042 hectares** est limitrophe au Nord avec la commune de Soucieu-en-Jarrest, au Nord-Est avec Brignais, à l'Ouest avec Saint-Laurent d'Agnay, au Sud avec Taluyers, Sud-est avec Montagny et enfin à l'Est avec Vourles.



Carte IGN

La dominante agricole et naturelle de son environnement, associée à un bourg situé sur une arête qui sépare deux affluents du Garon, le Merdanson et le Casanona, confère à **Orliénas** une image encore rurale.

Son agriculture, bien qu'en retrait, se caractérise par une production fruitière et maraîchère, caractéristique du secteur.

Il s'agira pour la collectivité de relever le défi de la conservation d'un cadre de vie de qualité, par **une maîtrise de l'urbanisation et une protection durable** des espaces naturels et agricoles.

1-2 Le contexte administratif

1-2-1 Les structures intercommunales

La commune d'Orliénas a délégué certaines de ses compétences à la Communauté de Communes du pays Mornantais (COPAMO), créée en 1996.

Les compétences de cet Etablissement Public de Coopération Intercommunal (E.P.C.I) s'exercent dans les domaines suivants :

- Le développement économique :

Création, acquisition, gestion, équipement et promotion de Zones d'Activités (industrielles, commerciales et touristiques), accueil des entreprises, gestion de politiques contractuelles communautaires avec les partenaires (Union Européenne, Etat, Région, Département...).

La COPAMO gère la zone d'activités industrielles et artisanales des Platières.

- L'aménagement de l'espace et la protection de l'environnement :

Aménagements touristiques, création et gestion de ZAC à vocation communautaire, études en matière de transports collectifs d'intérêt communautaire, transport des scolaires dans le cadre des équipements communautaires (piscine intercommunale, salle Jean Carmet,) collecte des ordures ménagères sur le territoire communautaire, réflexion sur les modes de tri sélectif, le compostage, étude et réalisation d'opérations de maintien de biotope (Biotopie des Prairies et Landes du Plateau de Montagny), animations pédagogiques, partenariat et soutien des associations de protection de la nature et de surveillance (Les Rangers du Lyonnais...etc.) protection et aménagement adapté des Espaces Naturels Sensibles.

- La voirie communautaire et la gestion du patrimoine communautaire :

Les travaux d'aménagement des voies communales dans le cadre des programmes subventionnés par le département, l'entretien des « *points à temps* », l'entretien et fonctionnement des équipements communautaires, la maîtrise d'ouvrage de la construction de locaux affectés à l'usage du public dans le cadre de convention.

- L'emploi et les affaires sociales et culturelles :

L'insertion des personnes âgées, des personnes handicapées, de la famille, de la jeunesse, actions en faveur de l'enseignement du premier et second cycles, accueil et insertion en faveur des gens du voyage, subventions aux haltes garderies et autres associations, actions socio-éducatives et sportives, activités culturelles.

- L'habitat :

Le Programme Local de l'habitat (PLH) doit apporter aux habitants des solutions de logements diversifiées et financièrement accessibles pour permettre un parcours résidentiel complet. Il doit également concourir au développement qualitatif et durable de cette offre de logement.

Le PLH se traduit notamment par des aides directes aux habitants pour faciliter l'acquisition d'un premier logement par les jeunes ménages, soutenir les propriétaires pour améliorer des logements anciens, inciter les habitants à rendre leur logement performant ou encore adapter des logements aux besoins des personnes âgées ou handicapées.

Les autres structures intercommunales :

Elle fait également partie de diverses autres structures intercommunales.

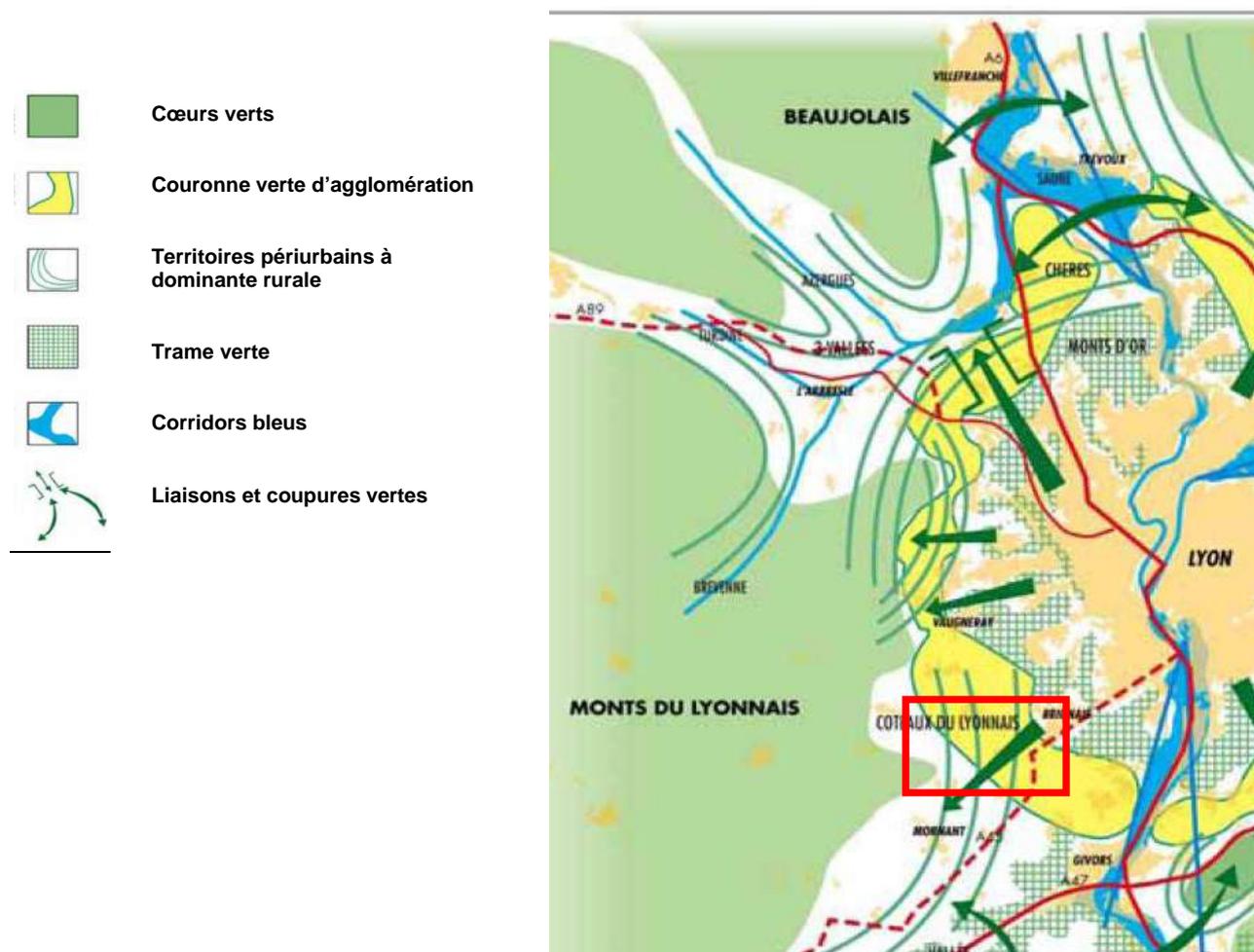
- Le SYSEG (Syndicat Mixte pour la station d'épuration de Givors) assure le transport et l'épuration des eaux usées à partir des ouvrages de raccordement des réseaux de collecte d'une population estimée de 64 000 personnes en 2010.
- Le SITOM (Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères) Sud-Rhône.
- Le SMAGGA (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Garon).
- Le SMHAR (Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône).
- Le SIE MIMO (Syndicat Intercommunal des Eaux MILLERY-MORNANT).
- SIARG : Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain du Gier
- SYDER : Syndicat Départemental d'Energies du Rhône
- SRDC : Syndicat Rhodanien du Développement du Câble

1-2-2 La Directive Territoriale d'Aménagement (D.T.A.) de l'Aire métropolitaine lyonnaise

Lors du CIADT du 15 Décembre 1998, le Gouvernement a décidé de favoriser l'émergence d'une métropole internationale en Rhône-Alpes.

La Directive Territoriale d'Aménagement de l'aire métropolitaine de Lyon, approuvée par décret du 9 Janvier 2007, a pour objectif de concrétiser cette volonté politique sur **382 communes** des départements de l'Ain, de l'Isère, de la Loire et du Rhône.

Elle développe essentiellement sur le territoire spécifique **de Mornant**, deux orientations que le S.C.O.T. et le P.L.U. doivent intégrer :



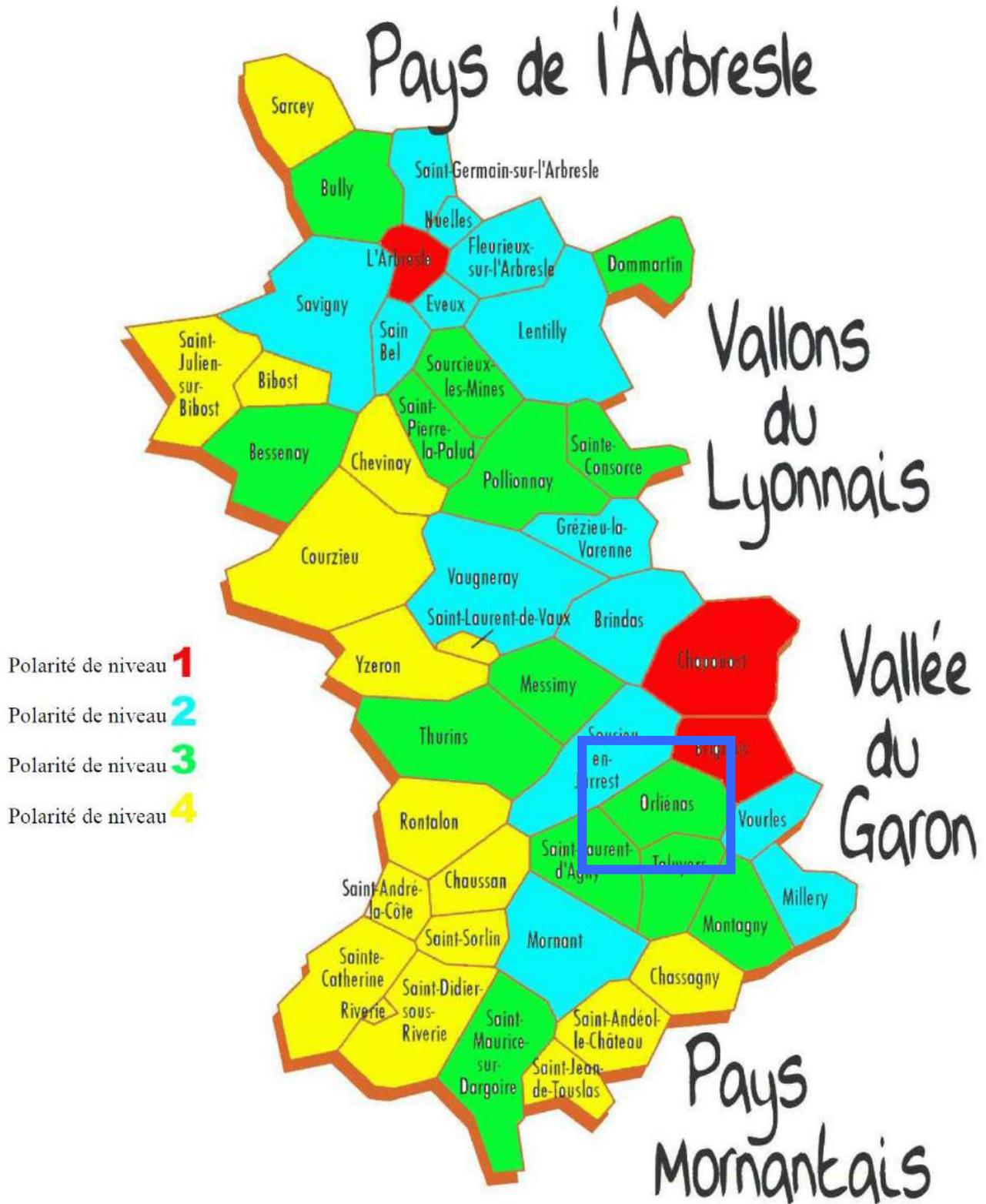
- **En matière de transports**, les projets devront faciliter "l'accessibilité de la métropole et l'écoulement du trafic de transit".

A ce titre, le projet de l'A45 est confirmé et fera l'objet d'un accompagnement visant à ne pas déstructurer l'agriculture du secteur et à limiter les échanges avec le réseau local.

- **La Maîtrise de l'étalement urbain et du cadre de vie** devra être assurée par "la mise en œuvre de principes de préservation et de valorisation du système des espaces naturels, agricoles et paysagers" :

- "les cœurs verts" pour maintenir un équilibre des espaces ruraux,
- "les corridors bleus" pour préserver les ressources en eau et la valorisation des espaces verts de proximité,
- "les couronnes vertes" pour affirmer les fonctions durables des espaces non bâtis (paysagères, agricoles, récréatives...).
- "Les liaisons et coupures vertes", entre les zones agglomérées.

1-2-3 Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest Lyonnais



15 Avril 2019

29 Avril 2019

Approuvé le 2 février 2011, le SCoT de l'Ouest lyonnais est le document d'urbanisme qui, en coordonnant les politiques publiques en matière d'habitat, de déplacements, d'environnement et de développement économique, détermine l'avenir de **48 communes**, regroupées au sein de **4 communautés de communes** (Pays de l'Arbresle, Pays Mornantais, Vallons du Lyonnais et Vallée du Garon) qui constituent le territoire de l'Ouest lyonnais.

Le périmètre regroupait près de 115 000 habitants pour 35 000 emplois en 2007.

Il doit faire face à **la pression lyonnaise** et les enjeux et le développement urbain sont différents de part et d'autre du territoire de l'Ouest lyonnais.

Dans ce contexte, quelle peut être la politique économique pour favoriser **l'implantation d'entreprises et fixer les habitants** ?

Quelle doit être **la place de l'agriculture** dans une aire soumise à déprise, mais bénéficiant d'une forte valeur d'image et d'un atout dans la production de proximité ?

Orliénas est classée par le SCoT en **pôle de niveau 3**, ce qui induit une évolution annuelle de la population de **0,93 % maximum**. La population ne devrait ne pas dépasser le seuil de **2 453 habitants** en 2020.

Dans le même temps, la commune doit diversifier son offre de logements.

Le projet territorial doit mettre en place une organisation permettant la maîtrise de la croissance urbaine, le développement d'une activité économique équilibrée, créatrice d'emplois local, limitant aussi les déplacements domicile-travail avec l'agglomération lyonnaise.

Il doit afficher une priorité au développement des transports collectifs.

Enfin, il doit préserver « la marque identitaire » du territoire, en assurant la pérennité des espaces agricoles et la valorisation des espaces naturels et paysagers.

1-2-4 Le S.D.A.G.E.

L'eau et la protection des ressources en particulier, est un enjeu majeur pour le XXI^e siècle.

La commune d'Orliénas est comprise dans le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée**. Le dernier en date a été approuvé en **Décembre 2015 pour une période de 2016 - 2021**.

Le SDAGE développe des grands enjeux pour une période de 6 ans qui devront être pris en compte dans les documents de planification et d'urbanisme :

Ces grands enjeux sont, pour le bassin Rhône-Méditerranée, de :

- **S'adapter au changement climatique**. Il s'agit de la principale avancée de ce nouveau SDAGE, traduite dans une nouvelle orientation fondamentale ;
- **Assurer le retour à l'équilibre** quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- **Restaurer** la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- **Lutter** contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé ;
- **Restaurer** 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- **Compenser** la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;
- **Préserver** le littoral méditerranéen.

Ainsi, le SCoT de l'Ouest lyonnais et le **PLU d'Orliénas** doivent être compatibles avec ce document et respecter les objectifs définis **de pérennité de la ressource et de protection des milieux récepteurs** d'ici 2021.

1-2-5 Le Contrat de Rivière du Garon

Les enjeux du SDAGE sont déclinés à l'échelle locale par le contrat de rivière du Garon (SMAGGA) **2013-2018**:

- 1 - **Tendre vers une bonne qualité** des eaux superficielles et souterraines en se donnant les moyens d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau, notamment en ciblant les points noirs restant à résoudre.
- 2 - **Assurer** des conditions de milieux favorables au maintien des écosystèmes et des usages raisonnables de l'eau, pour atteindre les objectifs fixés par la DCE (gestion quantitative, gestion du milieu physique de la rivière et préservation des habitats aquatiques).
- 3 - **Assurer** la sécurité des personnes et des biens, tout en optimisant et respectant les potentialités écologiques des milieux humides et aquatiques.
- 4 - **Mettre en œuvre** des projets cohérents de réhabilitation et de mise en valeur des milieux et du patrimoine, en lien avec la demande locale, la gestion de la fréquentation des milieux, le potentiel des milieux et la valorisation paysagère.
- 5 - **Communiquer et éduquer** les parties prenantes du bassin sur les différents objectifs et thèmes du contrat de rivière, de manière à les associer le plus largement possible à l'atteinte de ces objectifs.
- 6 - **Optimiser et pérenniser** la gestion globale de l'eau et des cours d'eau, en améliorant le «portage » du projet et les processus de concertation (en associant tous les groupes d'acteurs).

Le PLU doit contribuer à concrétiser ces objectifs sur le territoire.

2 - Le patrimoine naturel

2-1 Topographie et géologie

ORLIÉNAS est situé à une altitude moyenne de 305 m. Le point culminant se situe à 383 m et correspond au secteur Ouest de la commune, au Nord du secteur de la Crémère.

L'extrémité Est de la commune, en bordure de la RD 342, est à une altitude de 206 m au niveau des 7 chemins.

La commune d'Orliénas fait partie de ce qu'il est convenu d'appeler "le plateau lyonnais" (ou Mornantais selon les auteurs...), l'un des rebords orientaux du Massif Central, dont le piémont caractéristique se développe régulièrement du Morvan au Pilat.

Le plateau, domine la Vallée du Rhône d'environ 150 m, mais est profondément marqué par les cours d'eau qui l'irriguent.

2-1-1 La Géomorphologie

L'apparence générale est donc celle de la **vieille montagne cristalline**, fortement travaillée par l'érosion linéaire; Le massif originel a été arasé jusqu'à obtenir une surface pratiquement horizontale.

Puis cette surface s'est trouvée portée, sous l'effet de mouvements tectoniques (plissement alpin), à une altitude de quelques centaines de mètres; l'érosion a donc repris en agissant de manière sélective par rapport aux divers types de roches cristallophylliennes faillées et retravaillées sous l'effet de poussée venant de l'Est (du Nord au Sud : leptynites, amphibolites, gneiss, granite). De plus, en fonction des variations du niveau de base (le Rhône), l'érosion régressive a pu se développer sous l'effet de pulsations climatiques différenciées ; enfin, les alternances de périodes glaciaires et interglaciaires se sont traduites d'une part, au niveau de l'alimentation de ces cours d'eau, en termes de débits variables (avec variation du profil, en fonction d'incisions différenciées) et d'autre part, avec le "glissement" du niveau de base depuis **le défilé de Brignais** jusqu'au cours actuel du Rhône.

C'est à ce moment que se sont mises en place les différentes formes du relief visibles aujourd'hui, dues à l'action physico-chimique (alternations des feldspaths) d'ailleurs assez capricieuse : elle peut en effet varier du tout au tout pour d'infimes différences de composition chimique ou minéralogique. Le paysage se trouve ainsi cloisonné par des vallées aux flancs assez raides, les parties sommitales étant souvent accidentées par des "mouvements" de la roche à nue.

Tout le relief est en fait fortement conditionné par l'existence d'un **réseau hydrographique** qui, autrefois, possédait une compétence hors de rapport avec ce qu'elle est à l'heure actuelle ; des vallons, aujourd'hui à sec, en attestent, et les ondulations à grand rayon de courbure sont les héritages de cette période.

2-1-2 La Géologie

Le soubassement est composé de leptynites polymorphes à biotite (h1), soit des roches massives, très claires et souvent rosées, de grain irrégulier et dont la parogénèse est la suivante :

Quartz développé parfois en plaquettes, feldspath alcalin, oligoclase basique, biotite, grenat ou cordiérite sporadique.

Localement, ces roches sont tachées de petites ségrégations zonées à cœur de biotite rouge et écorce de biotite verte mêlée à des vermiculures quartzesuses. Ces leptynites sont courantes dans le secteur des Monts du Lyonnais.



Cartographie couleurs - atelier de l'aRue - Sept, 2013

Commune d'Orliénas
Département du Rhône

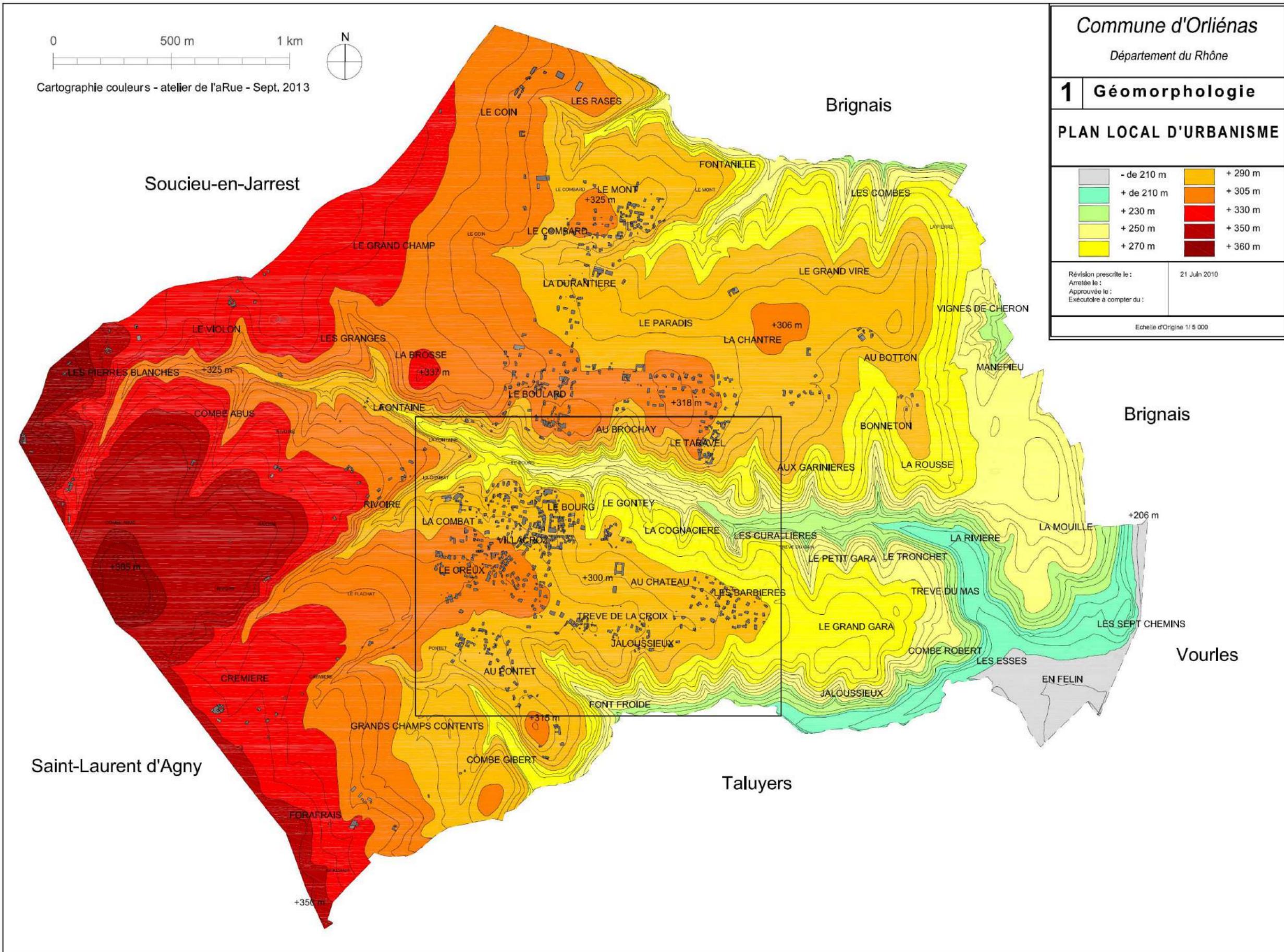
1 Géomorphologie

PLAN LOCAL D'URBANISME

| | | | |
|--|------------|--|---------|
| | - de 210 m | | + 290 m |
| | + de 210 m | | + 305 m |
| | + 230 m | | + 330 m |
| | + 250 m | | + 350 m |
| | | | + 360 m |

Révision prescrite le : 21 Juin 2010
Arrêté le :
Approuvé le :
Exécutaire à compter du :

Echelle d'Origine 1/5 000



La partie Est de la commune est constituée de formation glaciaire et périglaciaire de type Plio - Villafranchien. On note par ailleurs la présence en affleurement de bandes d'amphibolites et de gneiss amphibolitiques (d) qui constituent le niveau basique de Taluyers (commune voisine). L'affleurement d'amphibolites et de gneiss amphibolitiques apparaît franchement migmatique dans le secteur du Mont. Sur cet ensemble, on peut noter la présence de quelques formations quaternaires et d'alluvions fluviales modernes (Fz) dans les lits du Merdanson et du Casanona reposant eux-mêmes sur des formations de type nappes de raccordement fluvioglaciaires (NY2) déposées par le Garon à la hauteur des Sept Chemins.

Ces alluvions à caractère fluvio-glaciaire constituent la partie supérieure de l'ensemble morainique dont l'épaisseur dépasse 50 mètres entre Brignais et Millery.

Le site de la commune est donc formé d'un sol métamorphique, constitué d'un socle ancien, érodé et recouvert d'alluvions. Exception faite des lits des rivières, le sol est homogène et explique la permanence de l'agriculture. L'implantation des zones urbaines s'est faite sur les parties sommitales des reliefs, à la fois proches des rivières et sur un plateau bien exposé.

2-1-3 Les aléas géologiques (cf. annexe 4)

Le territoire communal n'apparaît soumis à aucune faille. Rappelons que les coteaux sont composés de terrains cristallins (roches métamorphiques) mais recouverts irrégulièrement, sur une épaisseur ne dépassant pas quelques mètres, d'alluvions argilo-caillouteuses et de loess.

Le porter à connaissance du 7 janvier 2013

Susceptibilité aux chutes de blocs

zone exposée

Susceptibilité aux coulées de boue

moyenne

faible

Susceptibilité aux glissements

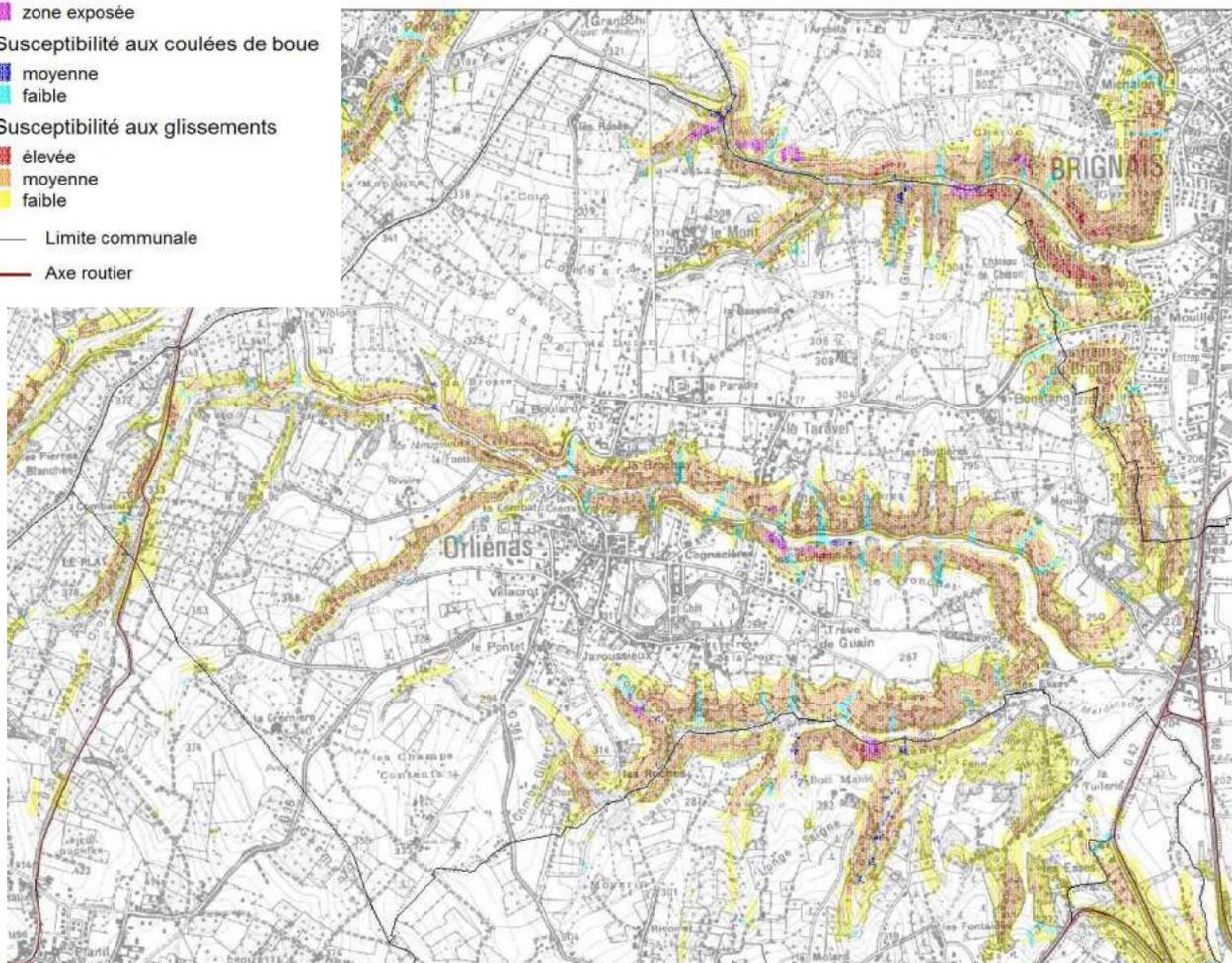
élevée

moyenne

faible

— Limite communale

— Axe routier



Extrait: Cartographie de la susceptibilité aux « mouvements de terrain »

Les services de l'Etat ont communiqué une cartographie, appelée « susceptibilité aux mouvements de terrains dans le Rhône (hors Grand Lyon) élaborée par le BRGM. Cette cartographie faite au 1/25 000 montre des susceptibilités essentiellement sur les secteurs naturels non construits où le relief est le plus important et ne faisant pas l'objet d'un renforcement de l'urbanisation.

Des susceptibilités aux chutes de pierres dans les secteurs très ponctuels:

- des Rases et de Chéron au Nord, le long du ruisseau de Rase Bruyas et du Chéron
- des Curallières, le long du Merdanson.
- de Font Froide, le long du Casanona

Des susceptibilités :

- **faibles à moyennes** aux glissements sur les vallons de Rase Bruyas, du Merdanson et du Casanona,
- **faible** à moyennes aux coulées de boue ponctuellement dans les mêmes vallons.

En complément, deux secteurs sont soumis à des susceptibilités fortes de glissement mais non construits en limite de Brignais et aux Curallières.

Des susceptibilités :

- **faibles à moyennes** aux glissements sur les vallons de Rase Bruyas, du Merdanson et du Casanona,
- **faible** à moyennes aux coulées de boue ponctuellement dans les mêmes vallons.

Deux secteurs sont soumis à des susceptibilités fortes de glissement mais non construits en limite de Brignais et aux Curallières.

Les études de la société IMSrn

La collectivité a choisi de faire des études géologiques complémentaires et la société IMSrn a été chargée d'établir un diagnostic des risques de mouvements de terrain sur l'ensemble du territoire communal.

En raison de leur caractère superficiel, de l'homogénéité des terrains de couvertures sur le territoire communal ainsi que de la localisation des zones d'urbanisation futures, **la réalisation d'une carte d'aléas n'a pas été jugée nécessaire.**

Seules des recommandations ont été définies, afin de se prémunir des risques mentionnés.

Elle sont jointes en **annexe 4: DIAGNOSTIC DES RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN à titre d'information**, mais ne sont pas applicables dans le cadre du PLU, car répondant au code de la construction.

Il convient de rappeler toutefois, en vertu de l'article L111-13 du code de la construction, « *tout constructeur d'un ouvrage est responsable de plein droit, envers le maître ou l'acquéreur de l'ouvrage, des dommages, même résultant d'un vice du sol, qui compromettent la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement, le rendent impropre à sa destination* ».

En conséquence, tout constructeur doit mener les études de sols qui s'imposent, afin d'assurer le tenue de sa construction, y compris vis-à-vis des tiers.

2-1-4 Les risques sismiques

Le nouveau zonage sismique de la France est entré en vigueur le 1er mai 2011. En application des décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique, la commune est située en **zone de sismicité 2 (faible)**.

Dispositions parasismiques à appliquer

L'arrêté du 22 octobre 2010 modifié le 19 juillet 2011 définit des dispositions parasismiques à appliquer :

- à tous les types de travaux sur un bâtiment existant (conditions générales),
- aux travaux entraînant une modification importante de la structure du bâtiment ou relatifs à l'ajout ou au remplacement d'éléments non structuraux, qui correspondent aux conditions particulières.

Il est rappelé que tout constructeur engage sa responsabilité dans le non respect des normes de la construction.

2-1-5 Aléas de retrait et de gonflement des argiles

Préambule

Depuis la vague de sécheresse des années **1989-1991**, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des **catastrophes naturelles** mis en place par la loi du 13 juillet 1982. En l'espace de 20 ans, ce risque naturel est devenu en France la **deuxième cause d'indemnisation** derrière les inondations. Le **BRGM** a ainsi élaboré le site internet www.argiles.fr, librement accessible et destiné à l'**affichage des cartes d'aléa** au fur et à mesure de leur publication. Ce site permet de **consulter les cartes d'aléa par département ou par commune**, de s'informer sur les manifestations du phénomène et la manière de les prévenir, et de télécharger les rapports et les cartes d'aléa déjà parus.

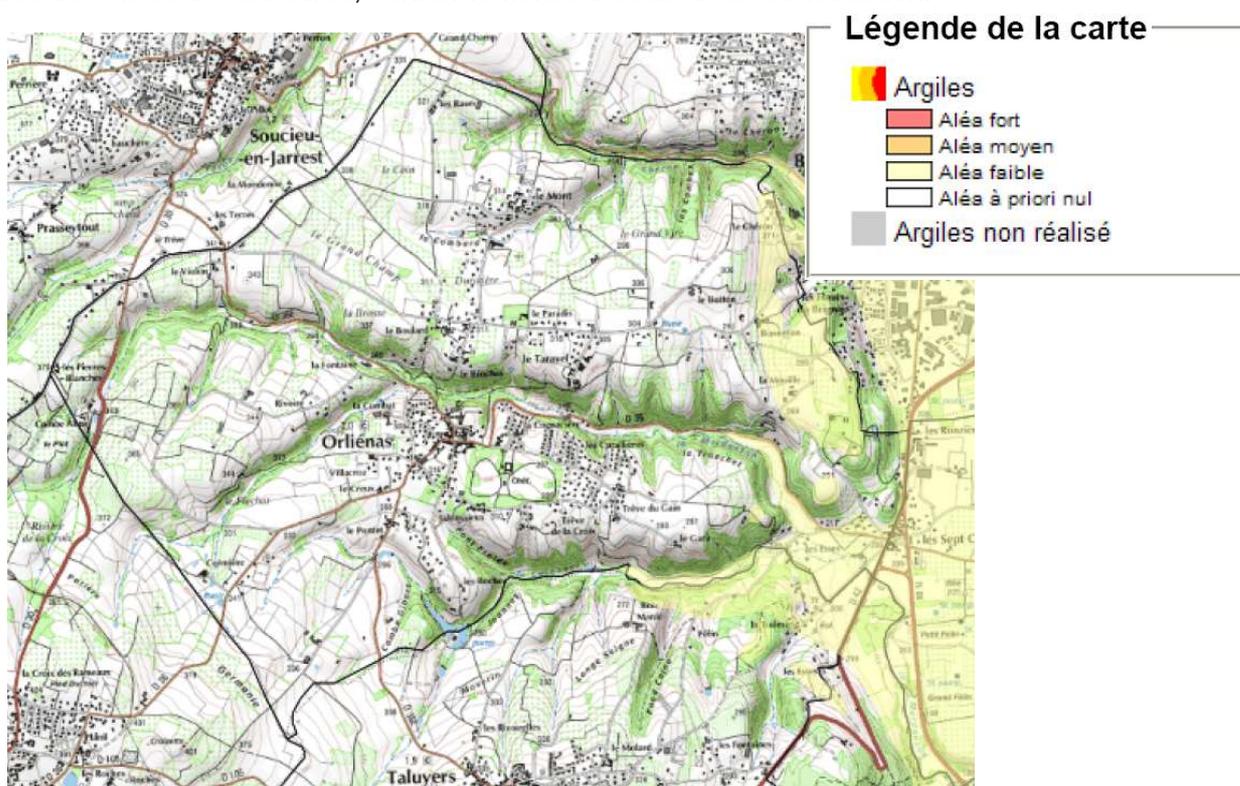
Impact sur la commune

Le territoire d'Orliénas est très faiblement concerné par des formations argileuses et marneuses. Il apparaît que l'ensemble du territoire est "**en aléa à priori nul**" et seuls deux secteurs sont en **aléas faibles**, à l'Est :

- En limite de brignais.
- Le long des vallons du Casanona et du Merdanson jusqu'au 7 chemins.

Préconisations pour tout projet de construction

Cette carte d'aléas ne peut en aucun cas **prétendre refléter en tout point l'exacte nature des terrains** présents en surface ou sub-surface, et il appartient aux pétitionnaires de faire procéder aux études de sols et de structures, conformément au Code de la Construction.



2-2 Le climat

Selon les calculs de Nicholas Stern, Bob Ward et Rodney Boyd, membres de la London school of economics, basés sur les engagements connus de la Chine, des Etats-Unis et de l'Union européenne, ces pays émettraient entre **20,9 et 22,3 milliards de tonnes équivalent CO2 en 2030**.

Or, les politiques actuelles ou attendues des **autres pays** laissent prévoir, des émissions d'environ **35 milliards de tonnes équivalent CO2, toujours en 2030**.

Selon le Programme des Nations unies pour l'environnement, le total des émissions en 2030 ne doit pas excéder **23 milliards de TeqCO2** pour avoir entre **50 et 66%** de chances de limiter la hausse de la température moyenne de la planète à **2°C**.

Les températures

| Tableau des températures | Janv | Fév | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | Dec |
|----------------------------------|--------------|-------|-------|-------|-------|-------|--------------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Températures moyennes (°Celsius) | 3,1 | 4,7 | 7,8 | 10,3 | 14,8 | 18,2 | 21,2 | 20,9 | 17,0 | 12,3 | 6,7 | 4,1 |
| Maximum absolu (°Celsius) | 17 | 20,7 | 25,3 | 27,3 | 30,5 | 35,2 | 38,3 | 37,4 | 33 | 26,8 | 21,9 | 19 |
| Date | 25/95 | 24/90 | 22/90 | 30/94 | 15/92 | 28/86 | 22/83 | 11/98 | 14/87 | 5/97 | 4/77 | 16/89 |
| Minimum absolu (°Celsius) | -17 | -12,8 | -10 | -2,5 | 0 | 4,4 | 8,2 | 6,9 | 3 | -2,8 | -8 | -10,5 |
| Date | 16/85 | 10/86 | 8/71 | 12/86 | 3/79 | 4/84 | 1/72 | 30/86 | 26/72 | 30/97 | 23/98 | 30/96 |

Le territoire est soumis à un régime de **type continental tempéré**. L'air humide provient essentiellement de l'Ouest et déclenche les principaux épisodes pluvieux (flux océaniques) dont les effets maxima se produisent au printemps et à l'automne.

Les précipitations

| Tableau des précipitations | Janv | Fév | Mars | Avril | Mai | Juin | Juil | Août | Sept | Oct | Nov | Déc |
|------------------------------------|------|-------|-------|-------|-------------|-------|-------|------|--------------|-------|-------|-------|
| Précipitations moyennes (h. en mm) | 49,3 | 43,3 | 47,9 | 69,4 | 85,3 | 67,2 | 58,7 | 64,7 | 84,7 | 84,0 | 70,2 | 45,5 |
| Maximum quotidien (h. en mm) | 40,0 | 44,0 | 55,6 | 52,0 | 49,3 | 50,3 | 52,0 | 78,0 | 94,0 | 79,6 | 84,5 | 34,7 |
| Date | 6/94 | 23/89 | 21/91 | 25/89 | 3/77 | 28/81 | 30/77 | 6/78 | 22/93 | 14/79 | 26/82 | 19/96 |

Station de Météo France à Saint-Genis-Laval couvrant la période 1971-2000.

Le volume des précipitations est de **770 mm** avec un maximum (85,3 mm) en Mai et en Septembre. Le territoire communal reçoit près de **8 millions de m3** d'eau par an, soit l'équivalent de **23 ans** de consommation d'eau de la population de la commune.

Avec le développement de l'urbanisation et de l'imperméabilisation des sols, il apparaît primordial que les communes assurent sur leur territoire une rétention/infiltration d'eau suffisante pour écrêter les pluies dans le bassin versant du Rhône et celui du Garon en particulier.

L'eau pluviale pose de nombreux problèmes en matière d'inondation, d'assainissement et de gestion des ressources en eau potable.

A l'échelle du bassin versant du Garon, mais aussi localement, il s'agit de repenser les modes de traitements de l'eau pluviale.

Plusieurs actions sont envisageables parmi lesquelles :

- la **limitation de l'imperméabilisation des sols** (et donc de l'urbanisation ou de l'usage systématique du bitume),
- le maintien et la **protection des espaces naturels** et en particulier les ripisylves,
- la **récupération de l'eau de pluie et sa réutilisation** (arrosage, alimentation des eaux vannes...),
- le recours aux **systèmes d'assainissement alternatifs** pour le traitement de l'eau pluviale (bassins, puits, tranchées ou fossés d'infiltration, bassins de rétention, chaussées à structures réservoirs...).

C'est aussi toute une filière de l'usage et du traitement des eaux de pluie qui est à repenser³.

³ - une pluie faible se dispersera surtout en évaporation et évapotranspiration (évaporation des plantes)

- 20 à 30 % seulement d'une pluie moyenne alimenteront les ruisseaux et rivières,

- l'intensité de la pluie augmentant, le pourcentage d'eau ruisselante et rejoignant la rivière peut atteindre 60-80 %.

L'air

Se reporter aux sites de "Air Rhône alpes" et de la DREAL pour consulter la nouvelle version du PPA de Janvier 2014 et toutes les informations en la matière.

Le processus d'urbanisation depuis les années 60, montre que les niveaux de pollution de l'air et leurs épisodes extrêmes sont liés conjointement à une urbanisation dense, une concentration d'industries et aux déplacements générés entre les différents pôles "d'habitat et de travail".

La commune d'Orliénas est ainsi située dans le périmètre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération lyonnaise, par arrêté du 30 Juin 2008 par arrêté inter-préfectoral n°2008-2834.

2-3 Hydrographie et Hydraulique

2-3-1 Les masses d'eaux souterraines

Orliénas est concernée par la **masse d'eau n°6325 : Alluvions du Rhône entre le confluent de la Saône et de l'Isère et alluvions du Garon**⁴.

La masse d'eau s'étend depuis Villeurbanne au nord jusqu'au confluent de l'Isère (Pont-d'Isère) sur environ 100 km. Elle correspond pour l'essentiel à la bande étroite d'alluvions fluviales de la plaine du Rhône (1 à 4 km de large).

A noter que la masse d'eau englobe aussi les alluvions fluvio-glaciaires de la Vallée du Garon (12 km de long sur 0,2 à 0,3 km de large), située au sud-ouest de Lyon, en rive droite du Rhône. Cet aquifère alimente en eau le sud-ouest lyonnais.

La Nappe alluviale du Garon - Masse d'eau superficielle FRDR1456 Merdanson-Garon

L'alimentation de la nappe du Garon a trois origines :

- les apports des nappes situées à l'amont, au nord et nord-ouest (alluvions du Merdanson et Barolles) : 0,6 Mm³/an
- l'infiltration directe des pluies, ainsi que les apports latéraux des nappes des coteaux de bordure : 1,9 Mm³/an
- les infiltrations du Garon : 2,5 Mm³/an.

La nappe du Garon est très sollicitée pour l'alimentation en eau potable des communes limitrophes:

- sollicitation de la nappe : environ 15 000 m³/j
- débit total de la nappe : environ 20 000 m³/j

La nappe est **en limite de surexploitation** et donc sans marge de manoeuvre pour le développement d'usages supplémentaires. (PRGE 2016-2021). Il est à noter que l'état écologique et chimique actuel est bon, mais des mesures complémentaires sont préconisées à l'ensemble du bassin du Garon, et donc du Merdanson concernant Orliénas:

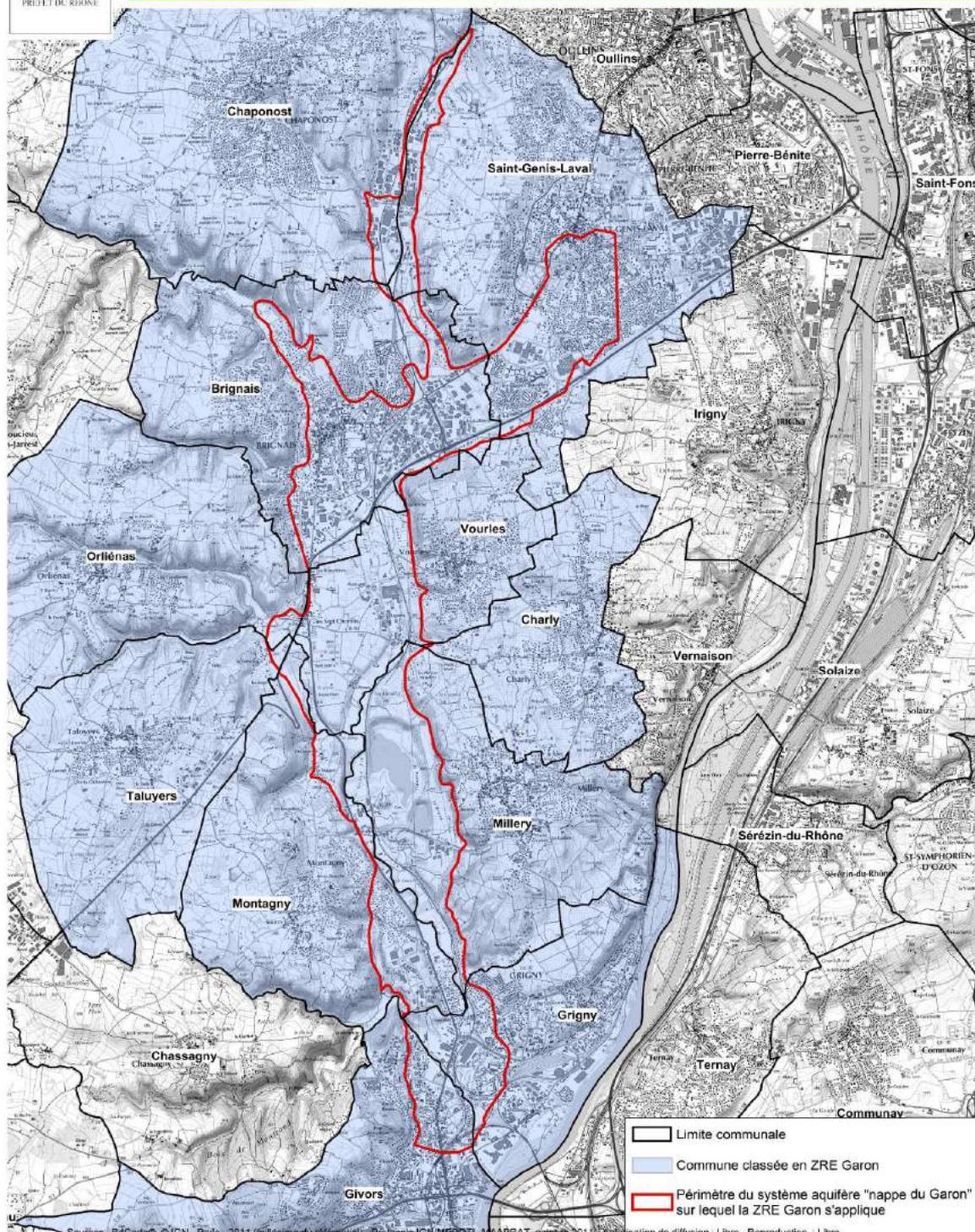
- 5E21: Réaliser un diagnostic et améliorer le traitement des pollutions urbaines diffuses et dispersées
- 5C18: Réduire les apports d'azote organique et minéraux
- 3C13: Définir une stratégie de restauration de la continuité piscicole
- 3A10: Définir des objectifs de quantité (débits, niveaux piézométriques, volumes mobilisables)
- 3A17; Adapter l'utilisation des sols à l'équilibre de la ressource
- 3A31: Quantifier, qualifier et bancariser les points de prélèvements
- 5 E04: Elaborer et mettre en oeuvre un schéma directeur de gestion des eaux pluviales. ce dernier est en cours d'Elaboration

⁴ Sources : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/milieux-continentaux/eaux-souterraines>

2-3-2 Prélèvements dans la nappe alluviale du Garon



ANNEXE 2 - ARRETE N° 2013-A117 Périmètre du système aquifère « nappe alluviale du Garon » classé en Zone de Répartition des Eaux



Suite au classement de la nappe alluviale du Garon en zone de répartition des eaux (ZRE), par arrêté du 24 décembre 2013, les personnes réalisant actuellement des prélèvements dans la nappe alluviale du Garon, peuvent, dans certaines conditions, régulariser leur situation administrative au regard de ce classement en ZRE.

La nappe alluviale du Garon est affectée par un déséquilibre quantitatif chronique lié à des prélèvements pour des besoins anthropiques.

Pour maîtriser les impacts de ces prélèvements, elle a été classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, en date du 4 juillet 2013.

Conformément aux articles R.211-71 et R.211-72 du Code l'environnement, un arrêté du préfet de département n°2013-A117 du 24 décembre 2013 a fixé la liste des communes concernées par le classement ZRE et précisé la cote à partir de laquelle la ZRE s'applique.

La carte jointe précise le périmètre d'application de la Zone de Répartition des Eaux. Pour la nappe alluviale du Garon, la ZRE s'applique quelle que soit la profondeur du prélèvement.

La principale conséquence du classement en ZRE est l'abaissement des seuils réglementaires applicables aux prélèvements pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements, au titre de la nomenclature "Loi sur l'eau" inscrite au R.214-1 du code de l'environnement.

Aussi, les exploitants de prélèvement à l'intérieur du périmètre de la ZRE, sont susceptibles de fournir à l'administration, **sous 3 mois**, les informations prévues au code de l'environnement en vue de régulariser leur situation.

On peut ainsi remarquer que le projet d'A45 à Orléanas passe sur le périmètre du système aquifère "nappe" du Garon" sur lequel la ZRE s'applique.

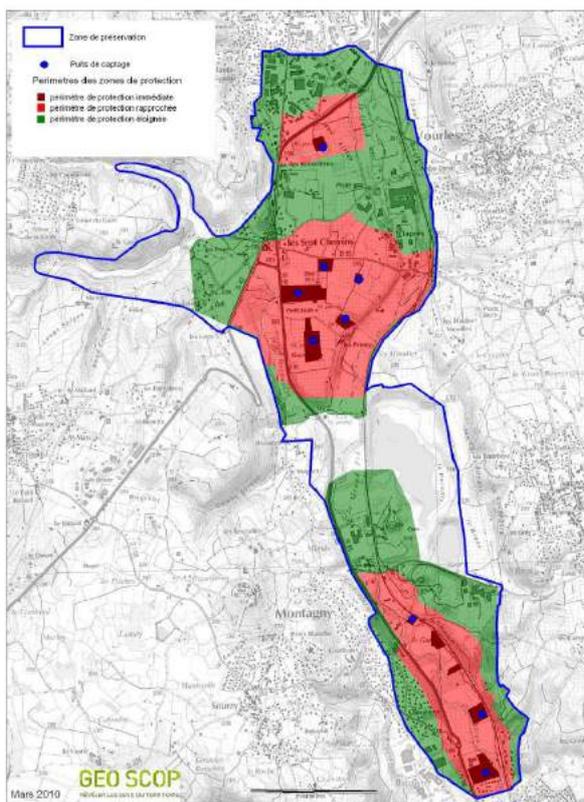
2-3-3 Pollution par les produits phytosanitaires

La commune d'Orléanas est en **zone sensible** à la pollution par les phytosanitaires (Zone CROPPP priorité 1) pour les eaux superficielles.

Une étude a été lancée et devra déboucher sur un programme d'actions visant notamment les pratiques agricoles.

2-3-4 Le périmètre de protection éloignée

Zone de préservation de la ressource en eau : la nappe du Garon



Le SIDESOL exploite des champs de captage sur les communes de Brignais et de Vourles.

La partie Est de la commune est concernée par un périmètre de protection éloignée des captages, tel que défini par arrêté Préfectoral du 15 Avril 1999.

Il concerne sur Orléanas:

- Le secteur des 7 chemins
- Le secteur des Esses.

A noter aussi que le tracé de la future A45 est concerné par **une zone de préservation**.

15 Avril 2019

Avril 2019

Cartographie du ScoT de l'Ouest lyonnais

Extrait de la page 57 du DOG:

B-2-2 : Cas particulier de la nappe de la Vallée du Garon

Afin d'assurer une protection efficace de la ressource, un périmètre de **zone de préservation** est défini. Il est reporté sur la cartographie jointe.

B2.2.1 : Conséquences réglementaires de la délimitation de cette zone de préservation pour les documents d'urbanisme locaux

Ces derniers devront :

- **Prendre en compte** l'ensemble des dispositions prévues, pour les périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée, par les arrêtés préfectoraux actuellement en vigueur.
- **Intégrer** la thématique de la gestion de la ressource en eau lors de leur élaboration, modification, révision (Rapport de présentation, PADD, document réglementaire).
- **Ne pas étendre l'urbanisation** au-delà des périmètres existants (zone U et Au) dans les documents d'urbanisme locaux opposables à la date d'approbation du SCOT.
- **Maintenir** les zones A non constructibles et les zones N strictes existantes définies dans les documents d'urbanisme locaux et y interdire toute nouvelle construction à l'exception de celle strictement nécessaire à la préservation et à l'exploitation de la ressource en eau ainsi qu'à la mise en valeur du patrimoine naturel.
- **Préserver réglementairement** les zones de prairies existantes au sein de la zone de préservation (classement en A inconstructible ou en N strict).
- **Assurer la protection réglementaire** des corridors bio-naturels conformément aux dispositions édictées par le DOG

B2.2.2 : Mesures complémentaires

Afin d'assurer une protection optimisée de la nappe les mesures suivantes seront à mettre en œuvre :

- **Eviter** l'implantation d'activités présentant des risques potentiels pour la nappe,
- **Prendre en compte** les critères de consommation d'eau des demandeurs lors du traitement de leurs dossiers de demande d'autorisation d'implantation d'activités industrielles, artisanales ou commerciales.

Enfin, afin de limiter les risques liés aux pollutions chroniques, il sera nécessaire de :

- **Limiter** les rejets directs dans le milieu en réhabilitant les installations existantes, notamment les installations d'assainissement non collectif défectueux,

Le PLU d'Orliénas ne prévoit pas d'extensions des zones urbaines ou à Urbaniser dans ce périmètre, ni même sur l'ensemble de son territoire. Le seul projet connu est celui de l'A45 permis par la DUP du 17 Juillet 2008.

2-3-5 Le réseau hydrographique ⁵

La commune est dans le bassin versant du Garon affluent du Rhône. Il se caractérise par un système **hydrographique important** qui a façonné de profonds vallons dans le paysage. Sur la commune, on dénombre 3 cours d'eau, orientés majoritairement Ouest-Est.

- Le Chéron qui borde au nord la commune de Brignais,
- Le Merdanson qui coupe en deux le territoire,
- Le Casanona au Sud, en limite de Taluyers.

Ces cours d'eau et leurs affluents sont soumis au régime pluvial avec un étiage sévère en été. Les débits d'étiage de références sont compris entre **5 et 10 l/s/km²**.

Leur charge et leur sensibilité aux pollutions sont liées aux effets du ruissèlement et à l'occupation des sols.

Ces valeurs sont essentiellement liées aux relations nappe/rivière et aux pertes dans la nappe du Garon.

Ainsi, le contrat de rivière du Garon de juillet 2013 dénotait que « les concentrations en matières phosphorées et azotées dans le Merdanson d'Orliénas au niveau de la station Me29 ne respectent pas les critères de bon état définis par l'arrêté du 25 janvier 2010.

Par ailleurs, on constate également des teneurs élevées en nitrates, avec l'agriculture.

L'assainissement en est la raison essentielle sur Orliénas.

En 2011, 245 installations ont été visité et 63 ont été identifiées comme défailtantes.

En 2016, 213 installations d'assainissement non collectif sont recensées, dont 20 sont identifiées en "points noirs", sur les "Pierres Blanches" et les "Curallières" notamment.

.

Etat écologique des cours d'eau

Le Merdanson d'Orliénas présente des taux relativement importants d'éléments azotés et phosphorés qui révèlent des pollutions d'origine principalement domestique et potentiellement agricole. Une fiche action portée par le SMAGGA prévoit le raccordement aux réseaux domestique et la réhabilitation de certains systèmes autonomes afin de réduire ces pollutions.

L'épuration naturelle par la végétation des berges et la protection contre le réchauffement des eaux par les boisements rivulaires permettent d'assurer la qualité des eaux courantes et la lutte contre les pollutions diffuses.

Le maintien ou la restauration d'une zone boisée de largeur minimale de 10 mètres de part et d'autre de la rivière sur son cours est donc préconisée.

En outre, il est précisé que la qualité est aussi importante que sa largeur, et l'on doit veiller localement aux critères tels que l'âge, la densité, la diversité des strates et des essences.

Pour cette raison, le PLU d'Orliénas prévoira un classement en zone naturelle (N) le long des cours d'eau, des rus et des axes d'écoulements principaux, pour **assurer une protection renforcée**.

⁵ Sources : <http://sierm.eaurmc.fr/eaux-superficielles/fiche-etat-eaux> - données 2016

2-3-6 Le PPRNI du Garon et les risques d'inondations (Cf. annexe 10)

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) du Garon a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 Juin 2015.

Il concerne **Orliénas et 26 autres communes**: Saint-Laurent d'Agny, Brignais, Givors, Grigny, Millery, Montagny, Vourles, Brindas, Chaponost, Saint Genis-Laval, Yzeron, Messimy, Thurins, Soucieu-en-Jarrest, Rontalon, Saint Martin en Haut, Saint André la Côte, Chaussan, Taluyers, Saint Sorlin, Mornant, Chassagny, Saint Didier-sous-Riverie, Saint Maurice-sur-Dargoire, Saint Andéol-le-Château et Charly.

On peut signaler localement que les cours d'eau sont de petites tailles et ne traversent pas de zones urbanisables.

L'ensemble du territoire est en zone blanche, mais trois secteurs bâtis sont concernés par des risques d'inondations et sont classés en zone rouge:

- route de la Durantière depuis le busage du secteur,
- sur le Merdanson en limite de Taluyers.
- A la confluence du Merdanson et du Casanona au niveau des 7 chemins.

Ces secteurs devront être rendu inconstructible dans le PLU.

L'incidence de la zone Blanche sur le territoire d'Orliénas.

Le reste du territoire d'Orliénas est en zone Blanche du PPRNI.

Cela signifie que dans un délai de 5 ans à compter de l'approbation du présent plan de prévision des risques naturels d'inondation, la commune, ou à défaut l'EPCI ou la collectivité compétente, établira un zonage ruissellement pluvial, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des collectivités territoriales, à l'échelle d'un secteur cohérent, et le prendront en compte dans leur plan local d'urbanisme (intégration dans le règlement, plan en annexe).

Le zonage "ruissellement pluvial" sera établi avec la contrainte suivante: l'imperméabilisation nouvelle occasionnée par :

- toute opération d'aménagement ou construction nouvelle,
- toute infrastructure ou équipement,

ne doit pas augmenter le débit naturel en eaux pluviales de la parcelle (ou du tènement).

Cette prescription est valable pour **tous les événements pluviaux** jusqu'à l'événement d'occurrence 100 ans.

Pour le cas où des ouvrages de rétention doivent être réalisés, le débit de fuite à prendre en compte pour les pluies de faible intensité ne pourra être supérieur au débit maximal par ruissellement sur la parcelle (ou le tènement) avant aménagement pour un événement d'occurrence 5 ans.

Cet objectif de non aggravation pourra être recherché à l'échelle communale voire à l'échelle intercommunale ou de bassin versant dans le cadre d'une approche globale de type schéma directeur.

Les techniques de gestion alternative des eaux pluviales seront privilégiées pour atteindre cet objectif (maintien d'espaces verts, écoulement des eaux pluviales dans des noues, emploi de revêtements poreux, chaussées réservoir, etc...).

15 Avril 2019

9 Avril 2019

Dans la période comprise entre l'approbation du plan de prévention et celle où le zonage ruissellement pluvial sera rendu opposable au pétitionnaire, les dispositions suivantes seront appliquées :

- les projets soumis à autorisation ou déclaration en application de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement seront soumis individuellement aux dispositions ci-dessus,
- pour tous les autres projets, y compris ceux pour lesquels le rejet se fait dans un réseau existant, entraînant une imperméabilisation nouvelle supérieure à 100m², les débits seront écrêtés au débit naturel avant aménagement. Le dispositif d'écrêtement sera dimensionné pour limiter ce débit de restitution jusqu'à une **pluie d'occurrence 100 ans**.

Pour des raisons techniques, si le débit sortant calculé à l'aide de la valeur énoncée précédemment, s'établit à moins **de 5l/s pour une opération**, il pourra être ramené à **5l/s**.

Dans le cadre du PLU, il s'agira aussi de **considérer l'ensemble des cours d'eaux, rus et axes découlement accompagné souvent d'une ripisylve et de zones humides qui participent à drainer les eaux pluviales de la commune. Ils doivent être compris dans un système global de gestion des eaux pluviales, au même titre que les haies, bois, champs, permettant une meilleure rétention et infiltration.**

Des mesures visant à renforcer leur protection devront être prévues afin d'assurer en amont une régulation des eaux de ruissellement, et de réduire la contribution de la commune aux débordements du **Garon et du Rhône**.

2-3-7 Catastrophes naturelles sur la commune

| Type de catastrophe | Début le | Fin le | Arrêté du |
|--|------------|------------|------------|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 |
| Poids de la neige - chutes de neige | 26/11/1982 | 27/11/1982 | 24/01/1983 |
| Poids de la neige - chutes de neige | 26/11/1982 | 28/11/1982 | 15/12/1982 |
| Inondations, coulées de boue et glissements de terrain | 01/04/1983 | 30/04/1983 | 21/06/1983 |
| Inondations, coulées de boue et glissements de terrain | 01/05/1983 | 31/05/1983 | 21/06/1983 |
| Inondations et coulées de boue | 05/10/1993 | 10/10/1993 | 02/02/1994 |
| Inondations et coulées de boue | 12/10/1993 | 12/10/1993 | 12/04/1994 |
| Inondations et coulées de boue | 01/12/2003 | 04/12/2003 | 12/12/2003 |

Depuis 2003, aucune autre catastrophe naturelle n'a été déclarée.

2 - 4 La flore et la faune

Les enjeux de protection dépassent largement le cadre des milieux naturels. Ils remettent en question aujourd'hui l'aptitude des hommes à maintenir des milieux, à même de subvenir à leurs besoins et nécessaires à leur survie.

La **commune d'Orliénas** dispose d'un patrimoine naturel important lié à la présence de plusieurs secteurs à forte valeur écologique, disséminés et interconnectés les uns aux autres, augmentant l'intérêt par **l'effet de lisière** :

- les secteurs agricoles extensifs (prés, cultures, bocage, etc.)
- les secteurs arboricoles voués à la production de fruits
- les secteurs de landes et forêts (bois, bosquets, friches et ripisylves)
- les secteurs urbanisés extensifs (hameaux traditionnels, lotissements de faible étendue à couvert végétal important).

La commune apparaissait ainsi dans l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), validé le 7 juillet 2005 par le conseil Scientifique Régional.

Mais, elle en est aujourd'hui exclue et n'est pas concernée par aucun **APPB, ENS ou Natura 2000**.

Les seuls éléments réglementaires relatifs au patrimoine naturels sont donc uniquement liés au statut des différentes espèces sauvages présentes sur la commune.

Les données ayant servi à ce diagnostic sont issues des différentes bases de données naturalistes des structures suivantes : LNR (Les Naturalistes Rhodaniens), FRAPNA Rhône, CBNMC (Conservatoire Botanique du Massif central) ainsi que l'Atlas : Les libellules du Rhône réalisé par Daniel Grand.

Elles mettent en évidence la présence de :

- 14 espèces de libellules
- 31 espèces de papillons de jour
- 52 espèces d'oiseau
- 10 espèces de reptiles et amphibiens
- 15 espèces de mammifères
- 372 espèces de plante

Ce diagnostic est une synthèse des différents éléments connus sur les milieux naturels et les espèces de faune et de flore présentes sur la commune et ne présente que les espèces les plus remarquables. Ces listes peuvent être obtenues sur simple demande auprès de la FRAPNA Rhône.

2-4-1 Les secteurs boisés

Les boisements sur les vallons

La végétation potentielle ou le stade climacique que l'on retrouve à Orliénas est **celui de la chênaie charmaie**. Il s'agit d'une association où prédominent sur les terrasses caillouteuses le Chêne rouvre et le Charme commun.



Il ne reste de ce tapis végétal qu'une couverture sporadique, tandis que les escarpements dominant les vallons du Merdanson et du Casanova, portent des bois mixtes de feuillus.

En plus du chêne et du charme, ces boisements sont enrichis par la présence du châtaignier, de l'Alisier torminal, du Frêne commun et de l'Épine vinette.

Le sous-bois est notamment constitué du prunelier, de l'aubépine, du Groseillier sauvage, du Chèvrefeuille.... En avril, l'anémone Sylvie et la ficaire fausse renoncule tapissent le sol de leurs fleurs blanches et jaunes sur les parties fraîches du bois.

Boisement mixte au lieu dit Flachet



Sittelle torchepot © Christian Maliverney

Sur les secteurs remaniés, on note également une forte présence de l'acacia espèce d'origine d'Amérique du Nord qui présente une dynamique invasive.

Parmi la faune, on retrouve dans les boisements le cortège classique de l'avifaune forestière (Pic épeiche, Troglodyte mignon, Grimpereau des bois, Sittelle torchepot). Chez les mammifères, le Blaireau, le Chevreuil sont présents dans les secteurs de bois et de lisière.

Le Sittelle Torchepot, petit passereau, passe son temps la tête en bas à descendre les troncs à la recherche des insectes vivant dans l'écorce

2 - 4 - 2 Réseau de zones humides communal

Les zones humides se caractérisent principalement par :

- Les **boisements et prairies de fond de vallons**. Ces vallons encaissés voient apparaître le charme et les bords des cours d'eau sont dominés de l'aulnaie frênaie avec les saules et les peupliers de la région.

Bien que cette espèce n'ait jamais été contactée sur Orliénas, le Sonneur à ventre jaune, petit crapaud, vie dans les flaques et ornières. Il est potentiellement dans les vallons du Merdanson et du Casanova, ce dernier étant connu dans des milieux similaires à Taluyers.



Sonneur à ventre jaune

- **Le réseau de mares**. Bien que de petites tailles, les mares accueillent une diversité biologique remarquables.

L'origine de ces milieux, étroitement liée à l'abreuvement du bétail, constitue **un lien fort entre agriculture et diversité biologique**. On note sur la commune la présence certaine de sept espèces d'amphibien étroitement liée à ce réseau de mares.

- **Les zones et prairies humides**. Peu nombreuses sur la commune, on retrouve ces prairies humides aux sources des petits cours d'eau temporaires, notamment aux lieux dits Longe Seigne, Botton, Crémière.

Ces éléments ont été cartographiés dans le cadre de l'inventaire des zones humides, réalisé par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN).

| ID_ZH | NOM | SURF (ha) | PRECIS | CORINE | SOURCES | COMPILITE | COMMENTAIRE | COEF_HYDR | COEF_BIOL | COEF_ECOL | COEF_EUJE | COEF_PRES | NOTE_F | CLASSE |
|-----------|-------------------------------|-----------|--------|----------------------|----------------|-----------|--|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------|--------|
| zhGa0035 | Zone humide du Comband | 0,716 | 2A | 37 | CEN-I2HGA16-T | ORLIENAS | ZH - mégaphorbiaies - brousses sur une partie amont du plan d'eau peu ou pas entretenue - parcelles agricoles au dessus | 0 | 0 | 1 | 1 | 14 | 15 | 4 |
| zhGa0050 | Zone humide du Pant | 0,437 | 2B | 37,2 | CEN-I2HGA16-T | ORLIENAS | ZH cartilage - joncaie le long du petit ruisseau - fossé creusé récemment 30-40cm - vicia: drain retiré (nouveau à la place ?) - 2 beaux saules têtards - pâturage bovin | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 5 |
| zhGa0090 | Zone humide de la Rivière | 0,134 | 2B | 37,2 | CEN-I2HGA16-T | ORLIENAS | prairie humide à joncs - côté route tiers inférieur (partie basse) - cheminement de feu visible à cause du pâturage - très petit - très vieux arbres têtards / morts à conserver | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 1 | 5 |
| ZHdep0016 | Zone humide la Creinière | 2,046 | 2A | 37,2 | SINAGGA-T06-10 | ORLIENAS | | 0 | 0 | 2 | 2 | 8 | 10 | 5 |
| ZHdep0093 | Bulleson / Le Merdanson | 7,005 | 7R | 37,22-44 4,3-24,1 | CEN-I27H12-T | ORLIENAS | menace A45 | 0 | ? | ? | 4 | 17 | 16 | 4 |
| ZHdep0094 | Prairie humide du Grand Champ | 0,872 | 3A | 37,22-22 1-22,32 | CEN-IC2H12-T | ORLIENAS | Juncus bulbosus vers mare centrale - juncus acutiflorus - cirsium campestre - carex hirta abondant | 0 | 0 | 2 | 2 | 0 | 2 | 5 |
| ZHdep0149 | Ruisseau Le Casanova | 3,078 | 2B | 41,2-24 1-37,2 | CEN-IC2H12-T | ORLIENAS | menace A45 / que du charme presque - franes - aulnes - joncs en bordure | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 5 |
| ZHdep0150 | Ruisseau Le Merdanson | 0,691 | 2B | 44,33-24 4,1-4,1 | CEN-IC2H12-T | ORLIENAS | menace A45 / beaucoup d'orties - berges abruptes | 0 | 3 | 1 | 5 | 8 | 13 | 4 |
| ZHdep0151 | Prairie humide de Botton | 0,868 | 2B | 37,21 | CEN-IC2H12-T | ORLIENAS | menace A45 / zone au Sud peut être humide - à explorer diversifrage | 3 | 0 | 2 | 5 | 12 | 17 | 4 |

Ces milieux représentent un intérêt majeur au vu notamment de leurs fonction hydrologique (zones d'épanchement des crues, soutien des étiages) et écologiques (amélioration de la qualité des cours d'eau, habitats favorables à de nombreuses espèces). Ils constituent en outre des puits de carbone très efficace.

Le PLU veillera à ce que ces éléments inventoriés soient dans **un zonage adapté de type zone naturelle N**, associé à un règlement spécifique pour les zones humides.

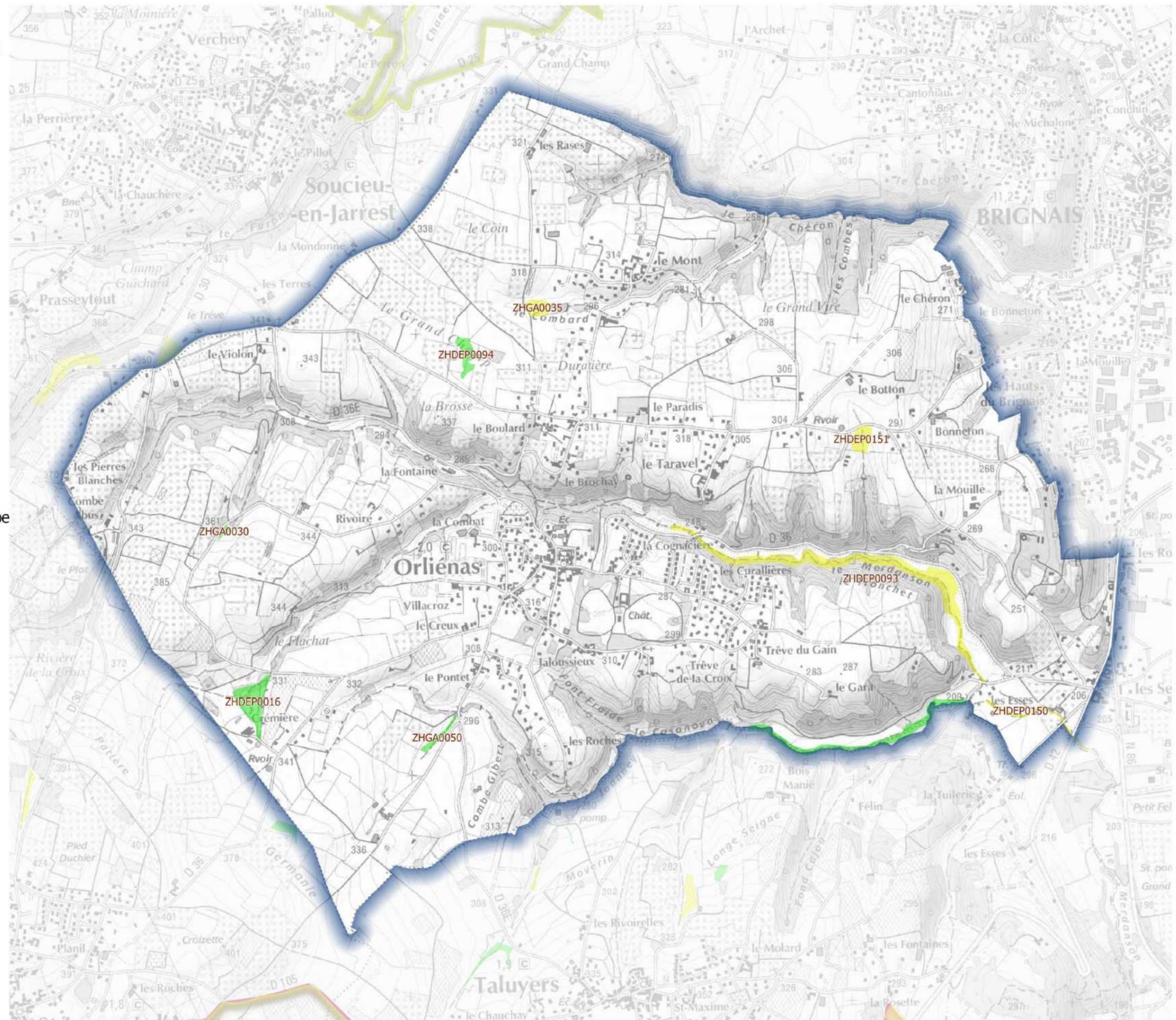
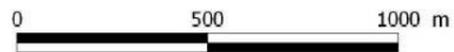
Inventaire des zones humides du bassin versant du Garon

Commune de ORLIÉNAS



Zones humides et hiérarchisation

- Mares et plans d'eau
 - Limites du bassin versant
 - Arrêté préfectoral de protection de biotope
 - ZNIEFF de type I
 - Espaces Naturels Sensibles
- Classement des zones humides
- 3
 - 4
 - 5
 - pas de classement



Réalisation CEN Rhône-Alpes 12/2016 / Sources : CEN RA, Orthophotographies IGN 2014

2-4-3 Les espaces agricoles

Les espaces agricoles composés principalement de cultures (arboriculture, céréales, vignes...) et de prés.

L'arboriculture

On trouve une dominante arboricole à l'Ouest et au Nord de la commune.

Les paysages arboricoles restent peu attractifs pour la faune et la flore sauvage en raison des nombreux traitements dont ils font l'objet. Les arbres anciens traités en haute tiges peuvent toutefois présenter des cavités accueillantes pour certaines espèces remarquables (Chouette chevêche, Torcol fourmilier, Pigeon colombin).

Les cultures céréalières

Ces milieux peuvent être exploités de manière intensive avec un fort emploi de produit chimiques et des surfaces importantes, limitant ainsi la présence de zones refuges (haie, boisements, muret en pierre...). Il y existe, une espèce rare et remarquable vivant dans les labours ou les cultures lorsque celles ci sont à des niveaux assez bas: l'Œdicnème criard. Cette espèce nichant à même le sol profite d'un mimétisme efficace la protégeant des prédateurs.



Culture de blés accueillant des espèces messicoles

On retrouvera aussi dans les cultures d'autres espèces telles que la Caille des blés, le Vanneau huppé, la Perdrix rouge ou l'Alouette des champs.

La majorité des observations de ces espèces remarquables ont été effectuée au lieu dit les Rases, ce qui confère à ce site une valeur écologique importante pour l'avifaune agricole.

Notons que ces milieux, lorsqu'ils sont exploités en agriculture biologique peuvent accueillir certaines espèces de flore devenues remarquables: les plantes messicoles annuelles qui germent et fanent tous les ans et qui habitent les moissons.

Parmi ces plantes, on peut citer les coquelicots ou les centaurées.



Oedipoda cristata © Pascal Dubois

Les prairies bocagères

Ces milieux entretenus par le pâturage ou la fauche peuvent présenter selon les pratiques de très forts intérêts pour la faune et dans une moindre mesure la flore. De manière générale, les pressions moyennes ou faibles sur les pâturages et les fauches tardives pourront permettre à ces milieux qui restent voués aux productions agricoles, d'accueillir un patrimoine naturel d'une grande richesse.

Concernant l'**avifaune**, on note la présence d'environ **25 espèces** dans les haies hautes, basses et mixtes, groupements d'arbres et d'arbustes des prés.

La plus emblématique de ces espèces est certainement la Chouette chevêche d'Athéna, petit rapace nocturne prédateur d'insectes et micromammifères nichant dans les arbres creux et dont les effectifs sont en déclin global à l'échelle du département du Rhône.



Chouette chevêche © Christian Malivernev

Parmi les espèces plus communes, on peut citer: Pigeon ramier, Rossignol Philomèle, cortège des mésanges (bleue, charbonnière, à longue queue), Pic vert, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Hypolaïs polyglotte, Tarier pâtre, Faucon crécerelle, Bruant zizi, Linotte mélodieuse. Ces espèces sont emblématiques des milieux bocagers et peuvent se retrouver sur une grande majorité des secteurs agricoles ouverts bénéficiant d'un réseau de haies conséquent et de vieux arbres présentant des cavités.

Les espaces de prés et bocages vers le lieu dit "Germanie" accueillent les plus grandes richesses de la commune parmi les espèces.

2-4-4 Les espaces urbanisés



Hirondelle de fenêtre © Pascal Dubois

Il s'agit d'espaces plantés et entretenus d'une manière régulière par l'homme. Ils comprennent à la fois les espaces agricoles, les haies, les arbres d'alignement mais aussi les jardins des zones urbanisées. Chacun de ces éléments joue un rôle important dans la lecture du paysage et l'identité de la commune.

Les effectifs des hirondelles en Europe occidentale ont subi une perte de l'ordre de 50 à 85 % selon les régions.

Les vieilles constructions

Qu'il s'agisse de murets, de cabanes en pierre sèche, des églises, chapelles, granges ou vieilles habitations, ces constructions, par les petites cavités qu'elles présentent sont un refuge très important pour la petite faune.

Parmi elle, les chauves-souris font partie des animaux les plus remarquables en raison du déclin dont fait l'objet la majorité des espèces. On peut notamment citer les pipistrelles (espèces de petite taille pesant moins de 8 grammes) ou les oreillardes qui trouvent refuge dans les cavités ou derrière les volets.



Les églises et bâtiments hauts sont favorables aux chauves souris et certaines espèces d'oiseau (martinets, hirondelles, chouette effraie...)

Toutefois un nombre important des espèces de chauves souris aura besoin du bâti et notamment des greniers, combles et clochers, en saison estivale car ces espaces sous les toits leur fourniront une température assez élevée pour qu'elles puissent élever les jeunes.

Notons que, comme les êtres humains, un couple de chauve souris ne mettra bas qu'un seul individu par reproduction (une par an).

Les hirondelles et martinets sont aussi fortement liées aux constructions qui présentent les mêmes caractéristiques que les falaises auxquelles elles sont liées originellement.



Muret en pierre longeant le parc du Château

Les murets en pierres sèches, présents sur les bordures de chemins, potagers et parcelles agricoles jouent aussi un rôle très important pour la faune. Ils fournissent en effet des conditions de température et d'humidité très favorables à certaines espèces telles que les lézards ou certains amphibiens.

Les quartiers résidentiels, parcs et jardins

Le couvert végétal des jardins permet d'intégrer les nouvelles constructions dans les zones urbaines récentes, comme aux Curallières ou le long de la route du Paradis. Il sert de structure relais pour les insectes, les oiseaux et les petits mammifères. Toutefois, ces espaces sont le plus souvent composés d'essences ornementales d'origine exotique (thuya, cyprès, laurier cerise, Pyracantha etc.) qui peuvent avoir un impact sur le paysage traditionnel si elles se retrouvent en trop grand nombre sur le territoire.

A noter que par l'acidité et/ou la toxicité de la litière produite et en l'absence de production de graine comestible ou de nectar, ces plantations ont un intérêt quasi nul pour la faune et la flore sauvages.



Le Pinson des arbres est l'une des espèces des plus communes des parcs et Jardins



Couvert végétal des jardins au lotissement de Trève

Pour ces espaces, la plantation d'essences locales est à préconiser pour assurer des transitions, entre espace agricole et espace urbain.

La majorité des espèces communes profite des petites cavités des maisons récentes et de la nourriture fournie plus ou moins volontairement par les habitants.

On trouvera ainsi notamment, les oiseaux que l'on peut observer facilement à la mangeoire: Rougequeue noir, Mésange bleue, charbonnière et à longue queue, Chardonneret, Pinson des arbres, Moineau domestique.

On peut aussi citer la Bergeronnette grise, le Serin Cini, le Verdier d'Europe ou le Merle noir qui sont aussi présents aux abords des maisons;

Ou encore parmi les rongeurs, les Rats noirs et Surmulots, ainsi que la souris grise qui trouvent bien souvent refuge à proximité des habitations.

Les espaces longeant les voiries présentent un fort potentiel écologique lorsqu'ils sont peu exploités. La fauche tardive ou bisannuelle des talus permettent d'assurer le maintien d'une flore originale et des insectes (papillons, sauterelles, criquets...) qui sont à la base de l'alimentation de nombreux autres animaux.



Talus le long de la route de Rivoire

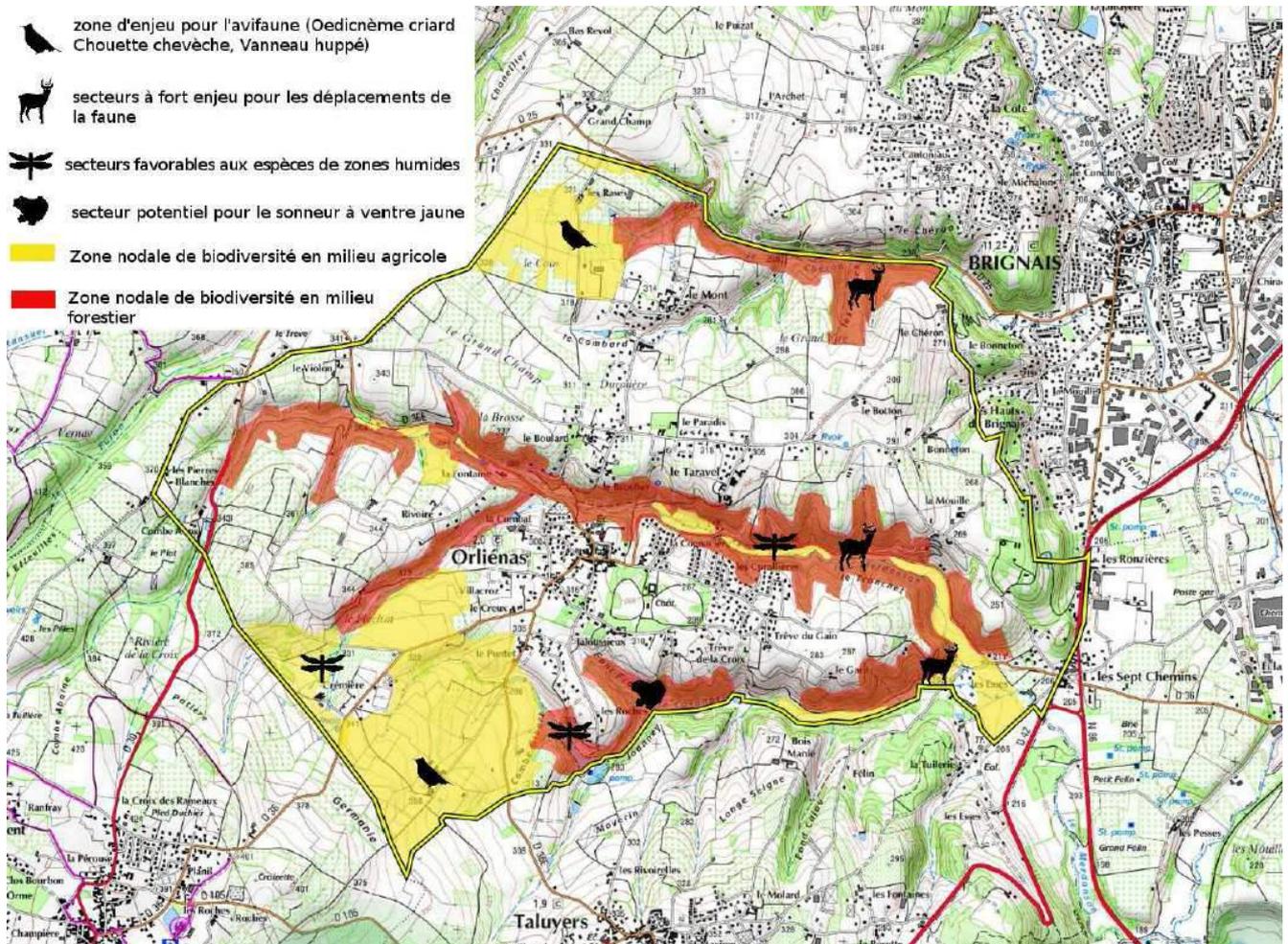


© Timothy Cowles

De gauche à droite et bas en haut: Méliitée orangée, Petit collier de corail, Flambé et Paon du jour.

Ces espèces et de nombreuses autres sont liées aux plantes des talus et des haies.

2-4-5 Synthèse de la richesse faune et flore: Carte des zones nodales de biodiversité



En synthèse de cette analyse écologique du territoire, une **carte des zones nodales** de biodiversité a été élaborée, en fonction des espaces présentant le plus d'intérêt pour la faune et la flore.

Cette carte différencie les espaces agricoles des espaces boisés qui ont un intérêt fondamental pour les espèces sauvages.

En effet, étant donné les conditions optimales qui les caractérisent (peu de dérangement, source abondante de nourriture et de zones refuges, emploi réduit de produits chimiques...), ces espaces permettent « d'exporter » des individus qui pourront coloniser les milieux plus écologiquement dégradés.

Ainsi, le maintien de ces milieux est primordial, car ils permettent dans une certaine mesure d'assurer à long terme la conservation de la faune et de la flore d'Orliénas et des communes voisines.

2-4-6 Corridors écologiques

Méthodologie pour la définition des corridors

Les principaux corridors terrestres ont été identifiés à partir de la cartographie des Corridors de la Région Rhône réalisée par ASCONIT Consultant en 2009 et des éléments préalables du SRCE (Schéma Régionale de Cohérence Ecologique).

Cette cartographie régionale définit les « zones réservoirs de biodiversité » et les axes de liaison entre ces zones afin de définir les grands axes de déplacements de la faune. Ces derniers représentent des corridors écologiques indispensables aux populations animales, entre l'Ouest Lyonnais et la Vallée du Rhône.

La **carte des corridors écologiques d'Orliénas** a été établie en croisant la localisation des zones à forte biodiversité avec le relief et les divers points de blocage au déplacement de la faune (zones urbanisées, axes routiers).

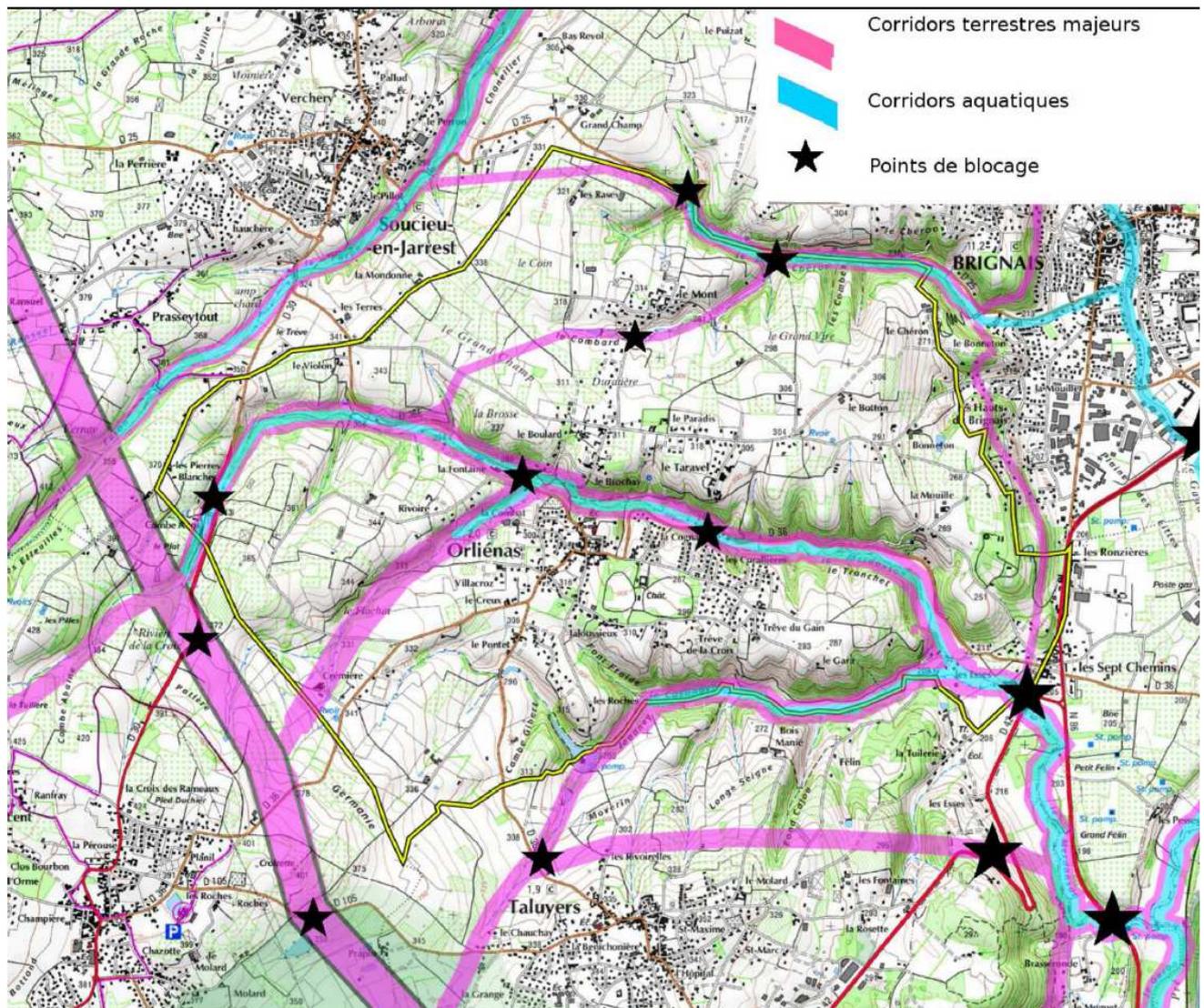
Ces axes de liaisons principaux ont été repris dans cette cartographie à l'échelle de la Région d'Orliénas, qui prend en compte la morphologie et l'urbanisation du territoire.

Ces axes au sein même de la commune concernent avant tout les déplacements de la faune sédentaire, mais aussi les espèces faisant de grands déplacements, la commune étant située à un point stratégique entre la vallée du Rhône et les Monts du Lyonnais.

Ils figurent **à titre indicatif et permettent d'estimer** les axes privilégiés de déplacement pour la grande faune. Ils ne sauraient représenter avec exactitude ces éléments.

Les **points de blocage** correspondent à la rencontre de ces corridors écologiques et des infrastructures empêchant les déplacements ou présentant des risques de collision pour la faune.

Des corridors qui suivent les vallées et vallons



Les axes de déplacements majeurs de la commune suivent **les Vallons du Merdanson et du Casanona**.

Les cours d'eau constituent des axes de déplacement **majeur** pour la faune aquatique et les nombreuses espèces, tout comme les continuités boisées.

Ils accompagnent la faune (chauve souris, grande faune...) dans ses déplacements, en assurant la connexion entre le Rhône et le plateau Mornantais via la basse vallée du Garon.

En effet, les espèces peuvent suivre la basse vallée du Garon depuis sa confluence avec Rhône.

Le point de blocage majeur sur ce corridor est la ville de Brignais, où le Garon est fortement canalisé et recouvert, ce qui le rend inutilisable pour la faune non aquatique.

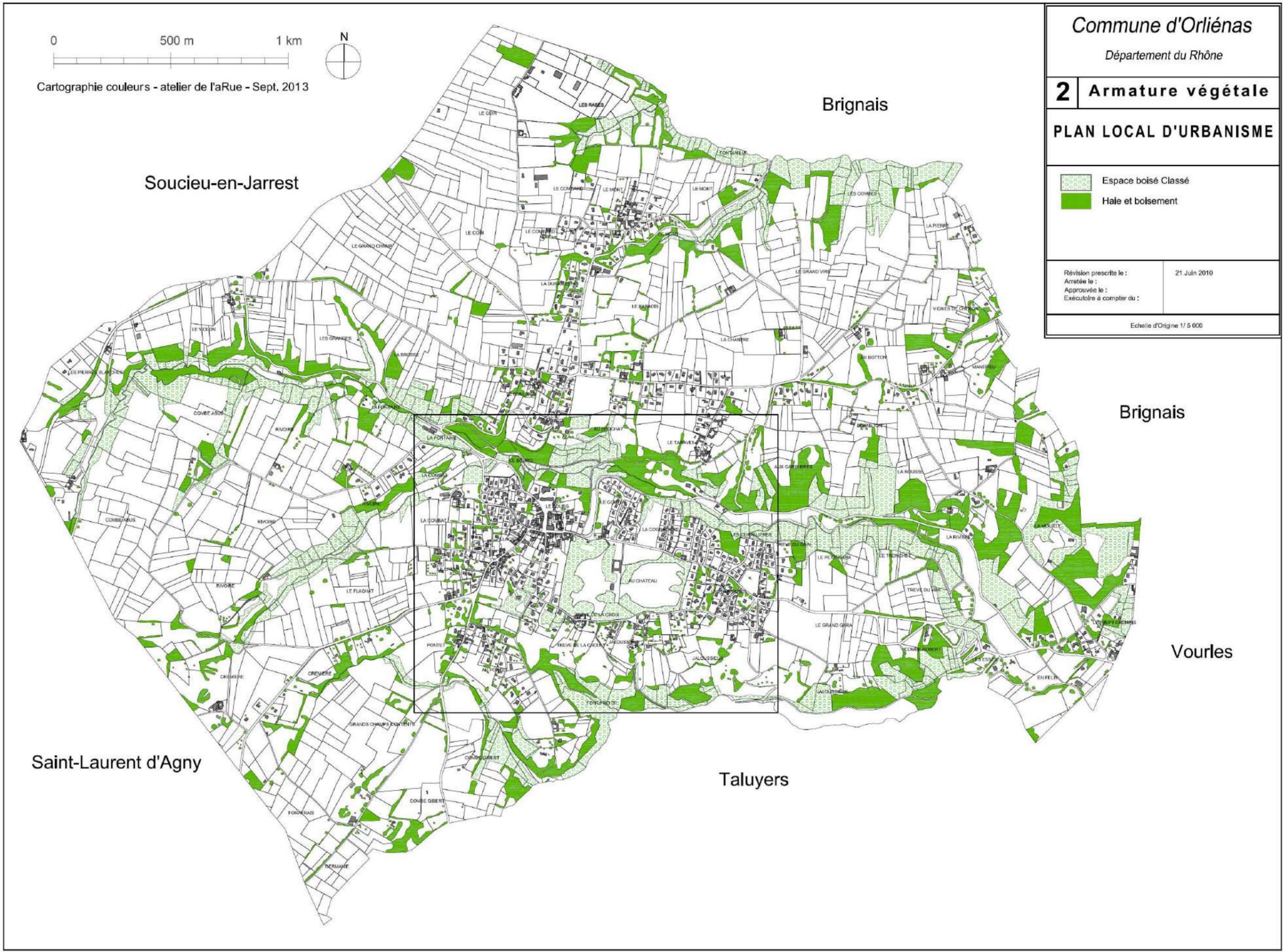
La faune sauvage suivant les continuités boisées est donc amenée à suivre les vallons du Merdanson et du Casanona pour rejoindre dans un premier temps le plateau Mornantais puis les Monts du Lyonnais.

La préservation des fonds de vallon et le maintien des boisements qui les structurent sont donc des éléments essentiels pour la qualité des corridors sur la commune.

Le maintien des continuités agro-naturelles sur les zones de plateau est aussi important pour assurer la connexion des corridors des fonds de vallons avec la mosaïque d'espaces agricoles qui les surplombent.

Ces espaces seront classés en zone naturelle N ou agricole protégée du PLU.

Il n'y a donc pas lieu de faire un sous-zonage pour les corridors qui aurait le même règlement.



3 - Le Patrimoine bâti, des origines à nos jours

3-1 Les origines

Le lyonnais est un site d'occupation préceltique, dont on retrouve un témoignage de culte avec les pierres levées et les pierres à cupules proches de la chapelle Saint-Vincent, sur Saint Laurent d'Agny.

Mais sur Orléanas, les vestiges les plus anciens datent de la période gallo romaine avec l'aqueduc du Gier, des céramiques et Tegulae (tuiles romaines) à la Mandore et Grand champs.

Au temps des romains, le territoire s'appelait *Aurelianum*, puis *Orlenatus* (dans le cartulaire de Savigny).

En 1267, dans le cartulaire Abbaye d'Ainay, sont mentionnés des noms de lieux-dits encore employés aujourd'hui et ont permis de désigner des noms de rues.

C'est en 1339 que le village prend le nom d'Orléanas ou « *Orliennas* », puis aussi "Orléanas les eaux" à partir du XVIII^e siècle par la découverte d'eaux aux propriétés curatives en 1766.

Ces eaux ferrugineuses du Merdanson, très prisées, soignaient essentiellement des maladies de peau ou les problèmes digestifs, ainsi que l'attestent de nombreux témoignages de guérisons quasi miraculeuses.

Leurs propriétés sont d'ailleurs intactes, mais le faible débit en interdit la consommation, le produit étant beaucoup trop concentré.

Les habitants d'Orléanas se nomment aujourd'hui les Orléanasiens.



3-2 Le processus d'urbanisation

Le castrum

Orléanas tient sa structure urbaine actuelle de la période médiévale, avec une fortification bâtie à partir du IX^e siècle sur un rebord oriental du plateau Mornantais.



Le vieux bourg est toujours enserré dans une fortification défendue par des tours dans 3 angles et par une église fortifiée.

Il reste des vestiges de remparts, trois anciennes tours et une porte ogivale donnant accès au Castrum.

L'enceinte encore bien conservée est percée de deux portes sur les côtés, Est et Ouest et était entourée de fossés aujourd'hui comblés.

Depuis le début du moyen âge, « Lugdunum » exerce un pouvoir très fort sur sa campagne.

L'ouest lyonnais sert déjà de « zone » de production agricole et de grenier, pour subvenir aux besoins d'une population de plus en plus nombreuse.



Des fermes s'implantent formant des hameaux agricoles à proximité du bourg comme le Pontet, les Barbières, chemin de la Combat et sur le plateau : le Boulard, le Combard, le Mont, ...

Après la guerre de 1870, la famille Robin fait construire le château existant dont le parc structure l'urbanisation en boucle du bourg avec la route de Jalloussieux et la route du Trève.

Le territoire connaît en 1887 l'ouverture de la gare au Violon sur la ligne Mornant-Saint Just à Lyon. Mais celle-ci intervient tardivement, après la crise du Phylloxéra et le début de l'exode rural, qui se prolongera jusqu'après la deuxième guerre mondiale. La population passe ainsi de 1097 habitants en 1866 à 603 en 1946.

De L'héritage du XIXe siècle ...

L'homogénéité du centre est assurée par le bâti qui dépasse rarement 3 niveaux, soit Rdc + 2 niveau avec combles.

Le parcellaire est souvent fermé par des murs en pierres et donne une forte hiérarchie entre l'espace public et l'espace privé.

L'espace public assure les transitions, **entre intimité et urbanité**, qui se lisent dans les différentes morphologies du bâti, dont l'une des constantes est l'alignement sur la rue et à l'arrière, la présence de cours ou de jardins.



Les contraintes fonctionnelles (entrées charretières, cours...) et techniques (le pisé, la pierre, le bois, tuile) ont donné à l'urbanisation un caractère particulier.

Les parcelles sont construites en lanière dépassant rarement **20 m de large** et se densifient dans la profondeur jusqu'à **2 m**, laissant place ensuite aux jardins.

Cette forme est remarquable sur **la rue des Veloutiers**, qui ouvre d'une manière alternée sur des cours et des jardins.

.... à l'urbanisation extensive

À partir de l'après guerre, c'est le « baby boom », le village retrouve une croissance de sa population. C'est la période des 30 glorieuses, la France est en plein « essor économique ».

Les urbains, une majorité d'actifs travaillant dans la région lyonnaise s'installent, à la recherche d'un cadre de vie agréable et de prix modérés. L'essence et les énergies alors ne coûtent pas cher ...

La population des exploitants agricoles régressent en même temps que les terres exploitées, laissant place à de l'habitat pavillonnaire, fort consommateur d'espace.

Le développement, sous forme de maisons isolées est évité dans une grande majorité, sauf ponctuellement aux entrées de ville (aux 7 chemins, route de la Durantière...), au profit de lotissements implantés autour des hameaux anciens ou des fermes, en continuité de l'existant : le Combard, le Mont, le Boulard, le Taravel, le Paradis, la rivière, Rivoire, le Violon.

Mais c'est autour du château et de son parc que l'expansion urbaine est la plus forte, le Contey, la Cognacière, les Barbières, Jalloussieux, le pontet, le creux.

Même s'il en ressort aujourd'hui une **partition bipolaire** assez claire :

- le bourg au sud du Merdanson remplissant toutes les fonctions de la centralité (équipements, commerces,
- au nord, un secteur résidentiel qui tend à prendre l'importance le long de route de la Durantière sur l'axe le Boulard - le Combard.

Le territoire conserve toutefois sa vocation agricole et son caractère rural, favorisés par l'installation d'un réseau d'irrigation et ainsi réorientant sa production vers la culture arboricole.

L'impact de l'urbanisation dans le paysage est limité, compte tenu de sa position moyenne entre **290 et 310 mètres** d'altitude et les boisements qui ferment les vues lointaines.

Cependant, les constructions ont peu à peu fait perdre de sa lisibilité au centre bourg, l'étalement urbain engendrant localement des difficultés d'accès et des conflits d'usages, entre logique de transit et logique de desserte locale, notamment sur la rue des Veloutiers en direction de Saint-Laurent d'Agy et la route de la Fontaine en direction de la Soucieu-en-Jarrest et de Taluyers.



La largeur des voies est **souvent citée comme frein à la densification** de certains secteurs, et des élargissements sont peu compatibles avec l'identité du bourg.

Rue des Veloutiers

La structure urbaine d'Orliénas laisse donc apparaître **des limites dans ses possibilités d'évolution** et le **recentrage nécessaire de l'urbanisation, plus respectueux de l'histoire** locale ne peut passer que par des mesures d'accompagnement pour améliorer le réseau viaire.

Des **orientations d'aménagement** devront être proposées sur « les dents creuses » et les surfaces encore constructibles présentant un enjeu pour la collectivité, avec une gestion différenciée de la densité, de la typologie du bâti, des alignements et une amélioration des déplacements piétons et vélos.

En ce sens, il s'agira aussi d'améliorer le **fonctionnement et l'identité du village** et anticiper l'augmentation incessante du trafic routier sur les axes locaux, en favorisant les secteurs potentiellement desservis par des transports en communs.

3-3 Le patrimoine culturel bâti

*« Un bien patrimonial est celui dans lequel les hommes se reconnaissent à titre individuel et collectif : Ils le considèrent à la fois significatif de leur passé et précieux pour leur avenir. »⁶
En cela, il peut être bâti, naturel ou immatériel, comme la connaissance.*

La commune d'Orliénas dispose d'un patrimoine culturel bâti important que l'on retrouve suivant plusieurs protections

3-3-1 Le patrimoine culturel classé ou inscrit

Si aucun monument historique n'est référencé sur le territoire d'Orliénas, un périmètre de protection de 500 mètres déborde sur la commune.

Il s'agit des restes de l'aqueduc romain du Gier (réservoir de chasse du siphon de Soucieu-en-Jarrest).

Rappelons que parmi les quatre ouvrages gallo-romains qui alimentaient en eau Lugdunum, capitale des Gaules, l'aqueduc du Gier est le plus long avec ses 85 km.

L'aqueduc est classé Monument Historique et protégé de ce fait par un décret de 18 décembre 1939.

3-3-2 Le patrimoine archéologique

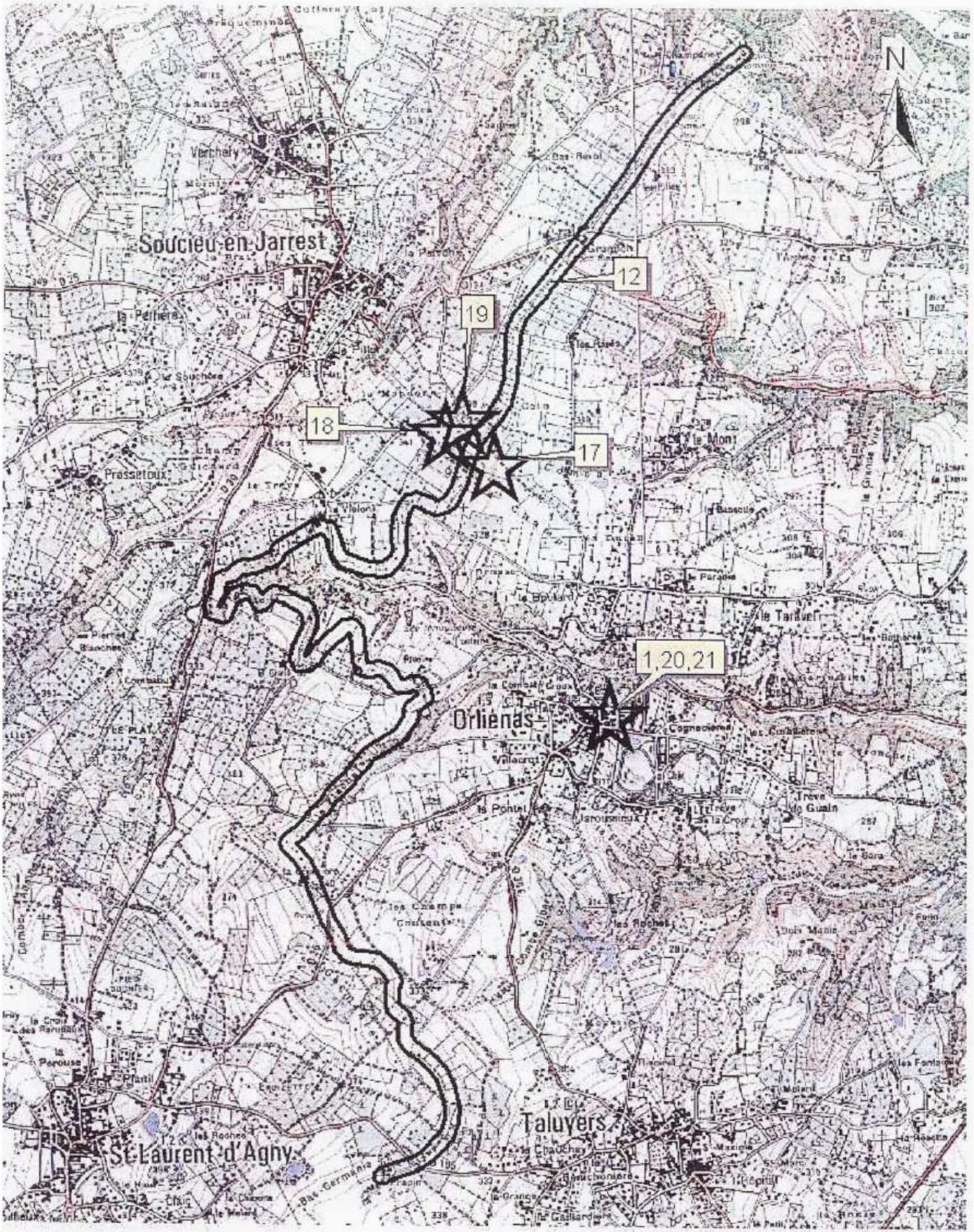
La commune d'Orliénas est concernée par **4 zones archéologiques de saisine** sur les dossiers d'urbanisme, joints en annexe du PLU :

- 1 - Le bourg fortifié du Moyen-âge, qui dépendait de l'Abbaye d'Ainay.
- 2 - Aqueduc du Gier
- 3 - La Mondorre - indices de site gallo-romain (tegulae et céramiques)
- 4 - Grands Champs - indices de site gallo-romain (tegulae et céramiques)

En complément des zones de saisines, 7 entités archéologiques sont référencées sur le territoire :

- 1 - Eglise prieural saint Martin, Bourg/enceinte castrale, église / moyen-âge
- 12 - Aqueduc du gier /Rivoire Maison Vidal /aqueduc / Gallo-romain
- 17 - Grands champs /Gallo-romain/Tegulae
- 18 - La Mondorre 1 /gallo-romain / Tegulae
- 19 - La Mondorre 2 /gallo-romain / Tegulae
- 20 - Bourg /château fort / Moyen âge
- 21 - Bourg / enceinte urbaine /moyen-âge

⁶ Extrait du rapport de Mr. L. CHIVA Directeur d'Etudes à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences sociales à Mr J. TOUBON, Ministre de la culture et de la Francophonie.



 Entités archéologiques



1:25000

DRAC Rhône-Alpes, service régional de l'archéologie, données issues de la carte archéologique, août 2010 ; IGM Scan 25. Reproduction et diffusion interdites hors cadre, contenu bonnet.

3-3-3 De nombreux témoignages du passé

Le patrimoine bâti est le support d'une mémoire et d'une identité locale. Les traces du passé sont encore nombreuses et vivaces et peuvent faire l'objet d'une attention particulière.

Le patrimoine agricole

Le passé rural de la commune reste inscrit dans son patrimoine.



Chemin de la Mouille



Impasse des Balmes

Le patrimoine situé en zone urbaine

L'expansion de l'urbanisation s'est faite par un développement de la construction neuve, souvent au détriment du patrimoine existant et de sa réhabilitation. Des maisons « bourgeoises », des anciennes fermes sont incluses en zone urbaine et demeurent des traces d'un passé riche.



Chemin de la fonderie



Le Mont

Plusieurs sites peuvent faire l'objet de transformations massives, sans respect pour les qualités existantes.

Le PLU peut instaurer au du L123-5-7 16^e des mesures de préservation du patrimoine bâti lors de sa réhabilitation.

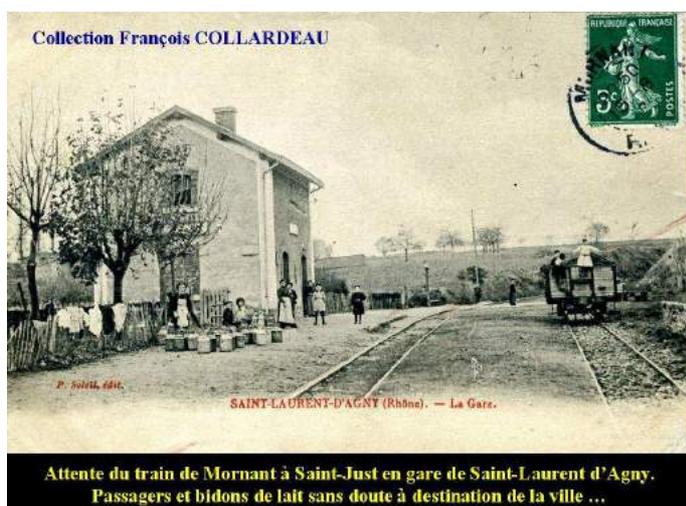
Les croix, les loges et les murets.



Chemin de la Fontfroide

Croix des Barbières

La voie de chemin de fer de l'Ouest Lyonnais (F.O.L)



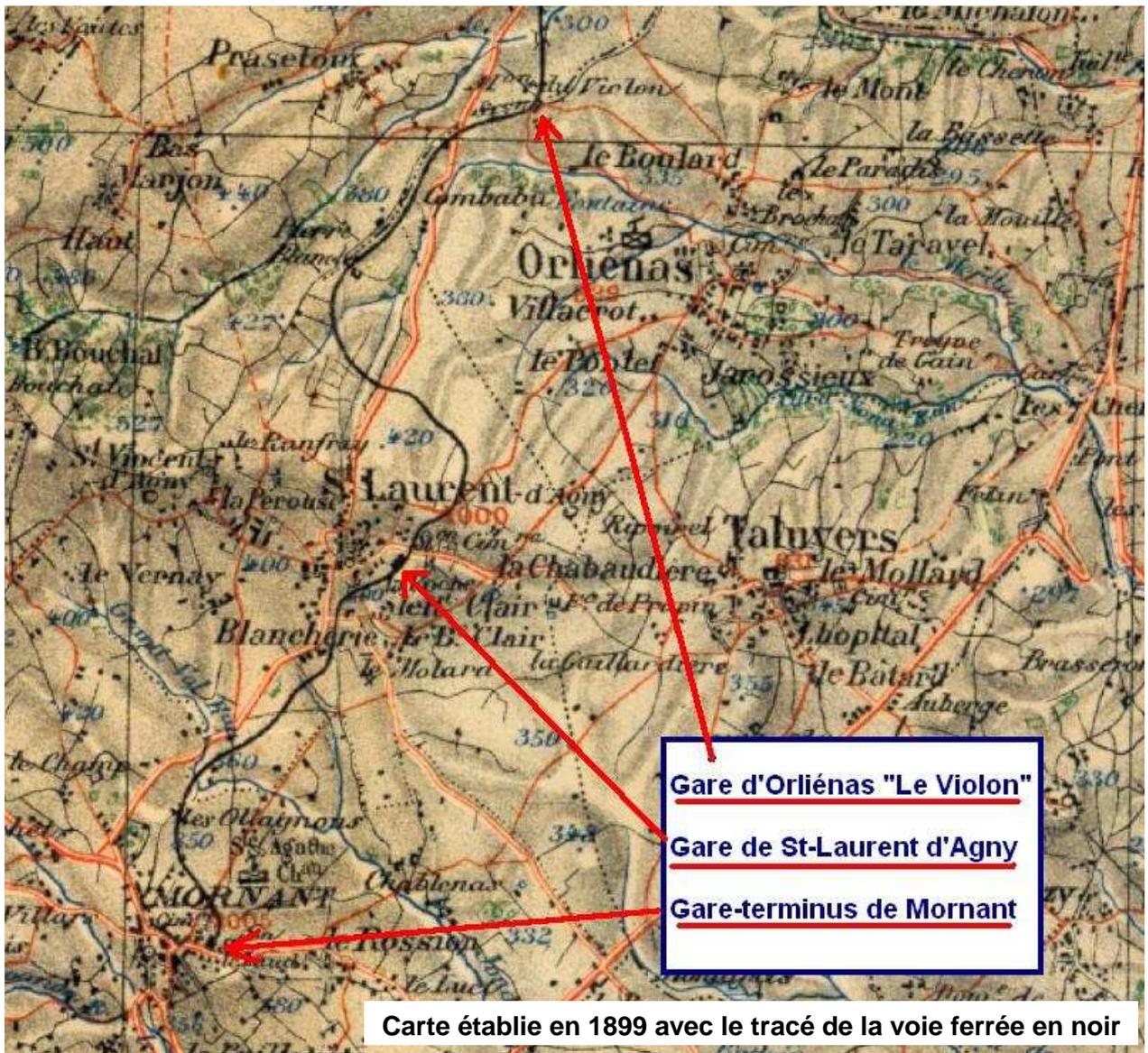
Attente du train de Mornant à Saint-Just en gare de Saint-Laurent d'Agny.
Passagers et bidons de lait sans doute à destination de la ville ...

La ligne de tramway Lyon-Saint-Just – Vaugneray, puis Tupinier-Mornant par Brindas fut mise en service le 16 Août 1887. Le trafic voyageur fut interrompu en 1933. Le trafic marchandises en 1935. De ce passé, ne reste plus sur la commune qu'une plateforme ferroviaire.

Elle demeure pourtant avec l'aqueduc du Gier une des œuvres humaines de l'ouest lyonnais les plus remarquables et le vestige des prémices et des rebondissements de l'ère industrielle.

- 1886 (19/04) :** Lancement chemin de fer métrique vapeur de Lyon Saint-Just vers Vaugneray gare
- 1887 (25/01) :** Ouverture de la branche Le Tupinier - Messimy, via Brindas
- 1887 (11/07) :** Prolongement Messimy - Mornant via Soucieu-en-Jarret, Orléanas, Saint-Laurent et Taluyers. Notons que la gare d'Orléanas au Violon est sur Soucieu-en-Jarrest.
- 1895 :** Raccord entre les gares FOL Demi-lune et PLM Ecully - Demi-lune en vue de l'écoulement du trafic de marchandises de l'Ouest Lyonnais
- 1899 :** Electrification Lyon Saint-Just - Vaugneray
- 1906 (06/08) :** Prolongement Vaugneray gare - Vaugneray bourg par la route (seule portion qui n'était pas en site propre), le chemin de fer d'intérêt local ressemble plus à un tram suburbain maintenant
- 1910 :** Fusion FOL/OTL
- 1911 :** Electrification de la branche Le Tupinier - Mornant
- 1933 (03/04) :** Fermeture de la branche Le Tupinier - Mornant suite notamment à la concurrence de l'autocar direct Mornant – Lyon par Oullins et à la baisse du trafic de marchandise (camions ?). Mise en place d'un autocar de substitution.
- 1954 (02/11) :** Fermeture Lyon Saint-Just – Vaugneray bourg, un bus (indice « 37 ») prend le relais.
- 1955 :** Mis à part des « coulées vertes », il ne reste pas grand chose du FOL. La ligne a été déclassée et défermée.

Sur Orléanas, il s'agira de **recupérer l'emprise du tracé** (par des emplacements réservés) et à défaut de prévoir des chemins alternatifs pour **maintenir une continuité** pour assurer une trame piétonne et cyclable entre Taluyers et Soucieu-en-Jarrest.



La gare du FOL d'Orléanas était en fait située au lieu dit "Le Violon" et donc à une distance d'environ 2 km du bourg d'Orléanas



Collection François COLLARDEAU



3 - 4 Analyse paysagère

La notion de paysage résulte dans notre culture, de la rencontre de l'homme et de son territoire.

A ce titre, le paysage témoignerait de **nos pratiques d'aménagement de l'espace et des usages** qui en découlent. Il pourrait ainsi être interprété et analysé dans ses composantes esthétiques mais aussi sociales, économiques ou historiques.

Le paysage de la commune d'Orliénas présente un fort caractère rural : il est façonné par le relief, les espaces boisés (ripisylves, forêts...), l'agriculture et le Bourg.

La limite entre urbanisation et espaces agricoles reste nette. Toutefois, elle tend à s'amenuiser avec le développement de l'habitat pavillonnaire.

Deux unités paysagères se dégagent suivant l'analyse de la DIREN:

- Plateau du sud-ouest lyonnais (famille de paysages émergents)
- Agglomération lyonnaise et viennoise (famille de paysages urbains et périurbains)

Pour caractériser localement ce territoire, nous nous intéresserons aux entités paysagères caractéristiques, garantes de l'identité et de la richesse de la commune, afin de mieux cerner les contraintes et les potentialités de ces espaces.

Sur **Orliénas**, nous pouvons distinguer **6 grandes entités paysagères** différentes :

- 1 - Le plateau agricole**
- 2 - Le bourg**
- 3 - L'armature naturelle**
- 4 - La vallée**
- 5 - L'expansion urbaine**
- 6 - Les enclaves agricoles**

1 – Le plateau agricole



Depuis le Combard



Le Violon

Cette entité paysagère appartient au **plateau agricole du Mornantais** et a une valeur supra communale. Elle s'étend à l'Est du bourg, vers Saint-Laurent d'Agy et Soucieu-en-Jarrest.

Sa morphologie de plateau en fait un paysage très ouvert, sensible aux différentes implantations humaines (constructions, voies, ...).

C'est aussi un site naturel extrêmement fragile et complexe fait de bocages et de landes. Son évolution montre un glissement de boisements et de bocages initiaux à une culture de grands champs, de vergers et pâturages.

De part sa position et sa morphologie, le plateau Mornantais est devenu un lieu stratégique pour le développement économique et les infrastructures de transport (chemin du loup).

Il s'agira **d'harmoniser les différents enjeux** sur ce territoire et notamment à veiller aux limites et transitions nécessaires aux différentes vocations ou fonctions.

Sa vocation agricole et de production de proximité (arboriculture, vente à la ferme, circuit court, ...) doit être préservée et notamment les secteurs à forte valeur agronomique classés en AOC Coteaux du Lyonnais.

Il s'agit aussi de penser à l'organisation des constructions nécessaires à l'activité agricole et d'éviter un mitage dans le temps des zones de production.

2 - Le Bourg



Depuis la montée du Boulard



La place de l'Eglise



Croix des Rameaux



Rue des veloutiers : Place des Terreaux

C'est le **cœur historique d'Orléans** dont les origines sont étroitement liées au développement agricole du plateau Mornantais au moyen-âge, puis à son expansion au milieu du XIX siècle.

Il est remarquable par la présence du **castrum** et à l'homogénéité du bâti en pierre, construit le plus souvent dans l'alignement, ne dépassant que rarement Rdc +2 niveaux. « L'architecture de mur » préserve l'intimité et les cœurs d'îlots.

Si le bourg s'est peu « épaissi » le long de la rue des Veloutiers, il le tient à la présence du château et de son parc qui ont bloqué son extension.

Cette structure urbaine a favorisé le « nappage pavillonnaire » autour de ce « noyau dur » depuis les « années 60 » et dilué l'image rurale du site.

L'étroitesse des voies bloque aussi ses possibilités de densification, au risque de contraindre de plus en plus son fonctionnement.

S'il apparaît primordial de **préserver cette forme urbaine**, d'affirmer ses limites, il apparaît aussi nécessaire d'accompagner la densification du centre bourg, en modérant l'implantation de la maison individuelle et favorisant un nouveau maillage viaire, alternatif aux voies automobiles de transit ;

Un travail qui porte avant tout sur la qualité des constructions et des espaces publics.

3 - L'armature naturelle



La Fontaine



Route de La Fontaine



Chemin de la Rousse

Cette entité paysagère correspond **aux cours d'eau** (le Chéron, le Merdanson, le Casanona) et à leurs affluents (Rase Bruyas, la Combat et divers rus) qui ont profondément marqué la géomorphologie du territoire.

Ces espaces s'accompagnent de ripisylves et de boisements et jouent un **rôle drainant** des eaux pluviales extrêmement important pour la gestion des inondations, en aval.

Le paysage très contrasté alterne, espaces fermés et ouverts, des boisements et des zones de pâturages.

Il dénote aussi d'une **grande richesse faunistique et floristique** qu'il y a lieu de préserver comme corridor écologique.

Cependant, certains secteurs ont subi **le mitage**, avant l'application du POS (La Durantière, Fontanille, La Mouille, Combe Robert...).

Des secteurs sont soumis à des risques d'inondation (Durantière, Merdanson, les Esses, En Félin, la Fontaine...) à maintenir inconstructible.

Il s'agira ici de **garantir la préservation** de ces sites naturels majeurs en y limitant l'urbanisation, y compris en amont et dans les secteurs qui s'avèreraient trop contraignants (relief, risques géologiques, problèmes d'assainissement et de desserte, impact paysager important).

4 – La vallée



RD 386 / 7 Chemins



RD 36 / 7 Chemins



RD 36 / Chemin de Félin



7 Chemins /Plaine du Garon

La vallée du Garon et les « 7 chemins » constituent **la porte d'entrée de la commune**, depuis l'agglomération lyonnaise, via le vallon du Merdanson.

Cette entité à la limite Est d'Orliénas, de Vourles et de Brignais est devenue un point de convergence routière (RD 342, RD 386, RD 36, A 450, ...), mais aussi commerciale et de services (Leroy Merlin, café, restaurant, bureaux...).

Le caractère routier y est affirmé, favorisant **les flux de transit** au détriment des logiques de dessertes locales et un fonctionnement apaisé.

Cette entité contraste fortement avec le reste du territoire d'Orliénas et semble s'en détacher.

C'est aussi un site en mutation qui devrait avec le prolongement de l'A 450 subir de profonds changements (requalification des voies, ...).

Pourtant, on en oublierait presque que l'occupation humaine s'est implantée ici, sur un ancien bras du Rhône, et qu'il possède un rôle naturel important, à proximité des champs de captage en eau potable du Garon, sur un corridor terrestre majeur de la faune et un secteur sensible aux écoulements des eaux pluviales et aux inondations.

Cette entité nécessite une approche intercommunale avec Brignais et Vourles, visant à la requalification de son fonctionnement et de ses espaces.

5 – L'expansion urbaine



La Durantière



La croix du May



Impasse des Balmes

Cette entité paysagère est caractéristique de l'urbanisation de ces **50 dernières années**, fondée sur l'accession à la propriété, l'automobile et l'énergie bon marché.

Cette forme urbaine est forte consommatrice d'espace et génératrice de déplacements, en même temps qu'elle nécessite des extensions des réseaux publics

On retrouve ces paysages autour du bourg (la Combat, la Cognacière, Les Barbières, ...) et autour des hameaux anciens (Au Pontet, le Boulard, Le Tavel, Le mont, la Durantière, le Combard, ...).

Dans ces secteurs, la densité bâtie y est faible et permet au végétal de jouer un rôle d'intégration paysagère et de régulateur hydrologique.

Cependant, ce mode de développement contribue aussi à la banalisation du territoire.

Il semble aujourd'hui nécessaire **d'accompagner l'urbanisation** de ces secteurs possédant encore des espaces résiduels constructibles, vers des formes et des fonctions davantage **respectueuse de l'identité** de la commune.

6 – Les enclaves agricoles



Chemin de la Canarde



Chemin des Esses vers Millery



Chemin de la Mouille



Le Grand Vire

Cette entité, **très ouverte** et hétérogène, occupe une place essentielle dans le système agricole et paysagé communal, entre Brignais et Soucieu.

A l'origine appartenant au plateau Mornantais, les **trois secteurs** agricoles concernés sont enclavés par l'urbanisation (A la Durantière, le bourg et le Pontet) et l'armature naturelle, les vallons notamment.

Ils bénéficient **de vues lointaines** sur les monts du lyonnais et en balcon sur la vallée du Garon.

Ceux sont des "zones tampons" entre espaces urbanisés et milieux naturels qui servent aux ballades dominicales et subissent un retrait de l'activité agricole traditionnelle, en témoigne les stabulations de chevaux.

La **déprise** menace peu à peu sa vocation première de zone de production agricole de proximité et les constructions nouvelles ont un fort impact dans le paysage.

Ils sont soumis à une forte pression foncière, en périphérie immédiate des zones urbaines.

Il s'agira **de maîtriser** l'urbanisation dans ces secteurs **et favoriser** le maintien de l'agriculture (retour aux circuits courts de distribution, vente à la ferme, AMAP, points de vente, ...), en même temps que la structure paysagère de bocage.

| | Atouts | Faiblesses | Problématiques |
|-------------------------------|---|--|---|
| Situation | Comment la commune peut-elle préserver son identité ? | | |
| Contexte géographique | <ul style="list-style-type: none"> - Un territoire idéalement placé sur les coteaux du lyonnais. - Une unité géographique homogène bénéficiant de son passé rural. | <ul style="list-style-type: none"> - En troisième couronne, le territoire est sous pression de la périurbanisation du sud-ouest lyonnais. - La construction d'un nouveau logement équivaut à deux voitures sur Lyon tous les matins. | <ul style="list-style-type: none"> - Veiller à un équilibre entre les besoins en logements pour les habitants de la commune et ceux liés à la pression urbaine. |
| Contexte administratif | <ul style="list-style-type: none"> - Un classement en polarité 3 du SCOT qui permet de lutter sur Orliénas contre la périurbanisation. | <ul style="list-style-type: none"> - Une complexité des structures intercommunales, faisant perdre de la lisibilité à l'action publique, notamment en matière d'assainissement et de gestion des risques. | <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser la croissance et organiser l'urbanisation en rapport aux capacités de la commune, conformément aux directives du PLH et du SCoT. |
| Le patrimoine naturel | Comment intégrer le patrimoine naturel dans une gestion qualitative du territoire ? | | |
| La géomorphologie | <ul style="list-style-type: none"> - Un relief peu marqué avec une faible déclivité (entre 206 et 385 m). | <ul style="list-style-type: none"> - Des aléas géologiques identifiés par le BRGM | <ul style="list-style-type: none"> - Les études complémentaires ont permis de montrer qu'il n'y avait aucun impact majeur pour la constructibilité des zones urbaines. |
| L'hydrologie | <ul style="list-style-type: none"> - Un réseau hydrographique important jouant un rôle majeur dans les coupures fonctionnelles et paysagères du territoire, le Merdanson notamment. - Le SMAGGA apporte un soutien technique et opérationnel sur des opérations de restauration de la qualité des masses d'eau et des milieux aquatiques. | <ul style="list-style-type: none"> - La commune est dans le bassin versant du Garon, dont le cours est fortement soumis au régime pluvial. LePPRNI est opposable au PLU. - Des zones inondables sont identifiées localement (Merdanson, en Aval du ruisseau du Chéron à la Durantière). - L'urbanisation, le retrait de l'agriculture et l'imperméabilisation des terres ont un impact fort sur les débordements des cours d'eau en aval. - Des cours d'eau apiscicoles et asséchés en été. | <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser les eaux de ruissellement à la parcelle par des aménagements hydrauliques (plantations, rétention à la parcelle,...) pour réguler les apports dans le Garon. - Protéger et entretenir les ripisylves pour leurs qualités écologiques, mais aussi par une meilleure gestion des risques. - Aller au delà des préconisations du PPRNI du Garon en déclassant les secteurs constructibles sur les axes d'écoulement des eaux pluviales. - Elaborer un zonage d'eau pluvial à l'échelle du bassin versant. En cours. |

| | Atouts | Faiblesses | Problématiques |
|-----------------------------|--|---|--|
| La Faune | <ul style="list-style-type: none"> - Une très forte diversité d'espèces sur les secteurs de vallons, le Merdanson, le Chéron et le Casanona en particuliers. - Un réseau de mares et de zones humides qui apporte une bonne biodiversité. | <ul style="list-style-type: none"> - Le maillage bocager qui est l'origine de la forte biodiversité a régressé dans les dernières décennies. - Collisions fréquentes de la faune sur les axes de déplacements. | <ul style="list-style-type: none"> - Gérer les espaces en conciliant production agricole et maintien des espèces remarquables. - Protéger les prairies humides pour leur biodiversité et leur rôle de protection des crues. - Maintenir les corridors verts et bleus. |
| La Flore | <ul style="list-style-type: none"> - L'agriculture contribue localement à la conservation de la biodiversité. - Des landes et des friches présentant un fort intérêt pour certaines espèces patrimoniales. - Des boisements qui servent de refuges à de nombreuses espèces, au gibier notamment. | <ul style="list-style-type: none"> - Les fauches sont de plus en plus précoces, ce qui menace les espèces nichant au sol, notamment le long des voies. | <ul style="list-style-type: none"> - Gérer la fréquentation des engins motorisés sur les secteurs sensibles. - Conserver et entretenir les arbres remarquables qui servent de refuge à de très nombreuses espèces en plus de présenter un intérêt paysager. - Elaborer un inventaire du patrimoine naturel au titre de l'article de L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme. |
| Le patrimoine bâti | Comment prendre en compte le potentiel historique de la commune dans les projets d'aménagement ? | | |
| La structure urbaine | <ul style="list-style-type: none"> - Un héritage du IXe et du XIXe siècle porteur de l'identité locale. - Le parc du château constitue un élément majeur de l'urbanisation - Les venelles et ruelles constituent une armature piétonne alternative aux axes de transit dédiés au « tout voiture ». | <ul style="list-style-type: none"> - Un structure bipolaire déséquilibré entre le bourg au sud du Merdanson et le Boulard/le Mont au Nord - Tous les espaces publics sont occupés par du stationnement. - Une expansion et une dispersion de l'habitat fortes consommatrices d'espace et génératrices de flux. | <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la centralité dans le respect de l'identité et le fonctionnement du bourg - Renforcer l'armature des espaces publics et augmenter les liaisons piétonnes entre le centre et la périphérie. - Mettre en œuvre un plan d'alignement |

| | Atouts | Faiblesses | Problématiques |
|-----------------------------------|--|---|--|
| Le patrimoine | <ul style="list-style-type: none"> - Un patrimoine bâti important représenté par l'aqueduc romain, le castrum, le château, l'église, les fermes, les croix, la fontaine... - Des sentiers pédestres nombreux, constitués autour du patrimoine et des milieux naturels. | <ul style="list-style-type: none"> - Certains éléments du patrimoine bâti sont inutilisés et en mauvais état (ferme, maison de bourg,) - La voie de chemin de fer de l'ouest lyonnais a subi des coupures dans son tracé | <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir les mesures de préservation du patrimoine au titre de l'article de L123-1-5-7 du Code de l'Urbanisme ou de l'intérêt architectural ou patrimonial. - Favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti (emplacement réservé, OPAH...). |
| Le Paysage | Les 6 entités paysagères de la commune sont caractéristiques des pratiques d'aménagement passées. Comment concilier présent et futur ? | | |
| 1 - Le plateau ou agricole | <ul style="list-style-type: none"> - Cette entité montre son appartenance à un système paysager et agricole qui dépasse le cadre communal, celui du Mornantais - Ce secteur est depuis le moyen âge le « garde à manger » de Lyon et son agglomération. - Il possède un réseau d'irrigation. | <ul style="list-style-type: none"> - ... mais est fragile. - ... mais sa géomorphologie plane a facilité de développement des voies de communication (chemin du loup, FOL...). | <ul style="list-style-type: none"> - Associer l'activité agricole dans un projet de valorisation et de développement économique du territoire (qualité des constructions agricoles, ...). - Protéger les espaces de production agricole, notamment classés en AOC. |
| 2 - Le bourg | <ul style="list-style-type: none"> - Il porte l'identité historique de la commune. - Il possède une homogénéité forte (hauteurs, matériaux, implantation...) et une bonne centralité des commerces et des services. | <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions nouvelles, sous forme de pavillonnaire, font perdre au bourg de sa lisibilité et de sa cohérence. - Sa structure urbaine (voie, château, ...) limite ses possibilités d'extension et de densification. | <ul style="list-style-type: none"> - Modérer le développement de la maison individuelle, peu compatible avec l'identité du bourg. - Valoriser les cheminements alternatifs aux voies automobiles. - Mettre en valeur les entrées de ville. |
| 3 – L'armature naturelle | <ul style="list-style-type: none"> - Composée de vallons profonds et de boisements, elle propose un paysage riche et contrasté, alternant vues ouvertes et fermées. - Un patrimoine naturel faunistique et floristique important. | <ul style="list-style-type: none"> - Certains secteurs ont subi le mitage, avant l'application du POS et du PLU (La Durantière, Fontanille, La Mouille, Combe Robert...). - Des secteurs soumis à risque d'inondation (Durantière, Merdanson, les Esses, En Félin...) à maintenir inconstructible. | <ul style="list-style-type: none"> - Concilier préservation des milieux naturels et maintien de l'agriculture liée notamment à l'élevage. - Renforcer le maillage bocager et la ripisylve. - Maintenir les coupures vertes. |

| | Atouts | Faiblesses | Problématiques |
|----------------------------------|---|---|---|
| 4 – La vallée | <ul style="list-style-type: none"> - Les « 7 chemins » est la porte d'entrée à la commune depuis l'agglomération lyonnaise. - L'accès se fait par le vallon du Merdanson, à forte valeur paysagère. | <ul style="list-style-type: none"> - C'est un secteur « étranger » à Orliénas qui fonctionne en autonomie avec le reste du territoire. - Il est fortement marqué par le caractère routier. | <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer sa lisibilité, son fonctionnement et la qualité des espaces dans une approche intercommunale avec Brignais et Vourles. |
| 5- Les zones d'expansion | <ul style="list-style-type: none"> - La faible densité permet au végétal de jouer un rôle d'intégration paysagère. | <ul style="list-style-type: none"> - Une forme urbaine caractéristique des 50 dernières années, forte consommatrice d'espace et génératrice de déplacements. | <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser le foncier existant. - Requalifier les entrées de ville de manière à renforcer l'identité du bourg. |
| 6- Les enclaves agricoles | <ul style="list-style-type: none"> - Il s'agit de trois secteurs agricoles enclavés par l'urbanisation et l'armature naturelle, les vallons notamment. - Ils bénéficient de vues lointaines sur les monts du lyonnais et en balcon sur la vallée du Garon. - Ceux sont des zones tampons entre espaces urbanisés et milieux naturels qui servent aux ballades dominicales. | <ul style="list-style-type: none"> - La déprise agricole menace peu à peu sa vocation première de zone de production agricole de proximité - les constructions nouvelles ont un fort impact dans le paysage. - Ils sont soumis à une forte pression foncière. | <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser un retour aux circuits courts de distribution (vente à la ferme, AMAP, points de vente, ...). - Préserver les qualités historiques et paysagères du site. - Maintenir la structure paysagère de bocage entre les espaces urbanisés et agricoles. - Maitriser l'urbanisation dans ces secteurs. |

PREMIERE PARTIE :

Diagnostic de la Commune d'Orliénas

Jusqu'à la moitié du XIX^e siècle et l'arrivée du chemin de fer, le territoire subvenait à l'ensemble des besoins primaires de ses habitants (nourriture, habitat, logement, énergie, activité, entraide).

Depuis, avec la spécialisation des territoires, leur mise en concurrence, le développement de l'industrie, des biens de consommation et le corollaire, l'usage massif des énergies fossiles, chaque territoire est devenu interdépendant, montrant une plus grande fragilité conjoncturelle, autant qu'une insuffisance structurelle à satisfaire les besoins primaires des habitants.

Il s'agit aujourd'hui de repenser les liens qui unissent producteurs et consommateurs, dans une démarche de transition vers une "économie soutenable et décarbonnée".

Un objectif qui pour être atteint, dépend d'une modification des comportements individuels, autant que des choix collectifs.

*Un objectif qui dépend aussi d'une politique d'aménagement du territoire **plus équilibré** qui ne se ferait plus au profit des métropoles et au dépend des territoires encore ruraux.*

Et ce, dans le respect des espaces agricoles pour une production locale et une protection des ressources naturelles.

II - Les dynamiques locales: tendances et évolutions

1 - Le contexte sociodémographique

| | |
|--|------|
| 1-1 La démographie, caractéristiques et évolutions | p 60 |
| 1-2 La composition des ménages | p 63 |
| 1-3 Les catégories socioprofessionnelles | p 64 |
| 1-4 Le revenu des ménages | p 67 |

2 – L'activité économique

| | |
|--|------|
| 2-1 La population active | p 70 |
| 2-2 L'emploi autocentré | p 71 |
| 2-3 La démographie des entreprises | p 73 |
| 2-4 L'économie présente (ou résidentielle) | p 74 |
| 2-5 L'activité agricole | p 78 |
| 2-6 Le tourisme | p 87 |

3 - L'urbanisation

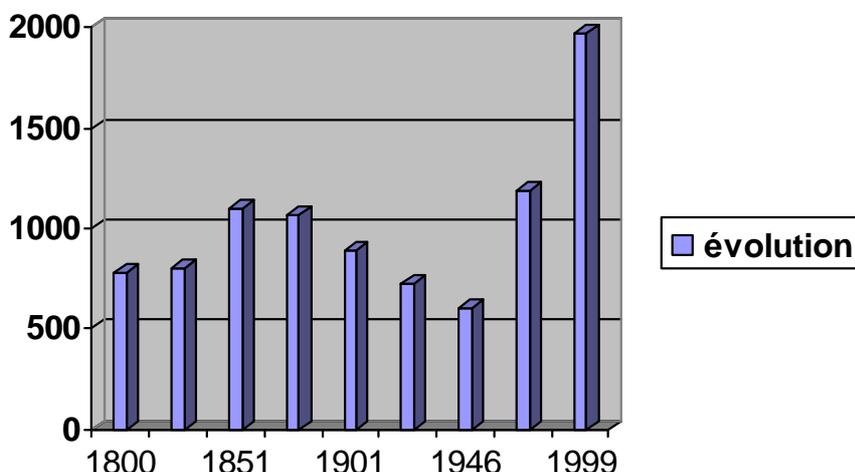
| | |
|--|-------|
| 3-1 Le logement | p 89 |
| 3-2 Les bâtiments publics et les équipements | p 96 |
| 3-3 La voirie et les transports en commun | p 98 |
| 3-4 Les réseaux et la gestion des déchets | p 106 |

| | |
|--|--------------|
| Éléments de synthèse : Atouts et faiblesses | p 111 |
|--|--------------|

1 - le contexte sociodémographique

1-1 La démographie, caractéristiques et évolution

Depuis 1800 - Sources : Wikipedia



Depuis le moyen âge, l'évolution de la population connaît une hausse lente pour atteindre **1 097 habitants en 1 866 (France 37,5 Millions)**.

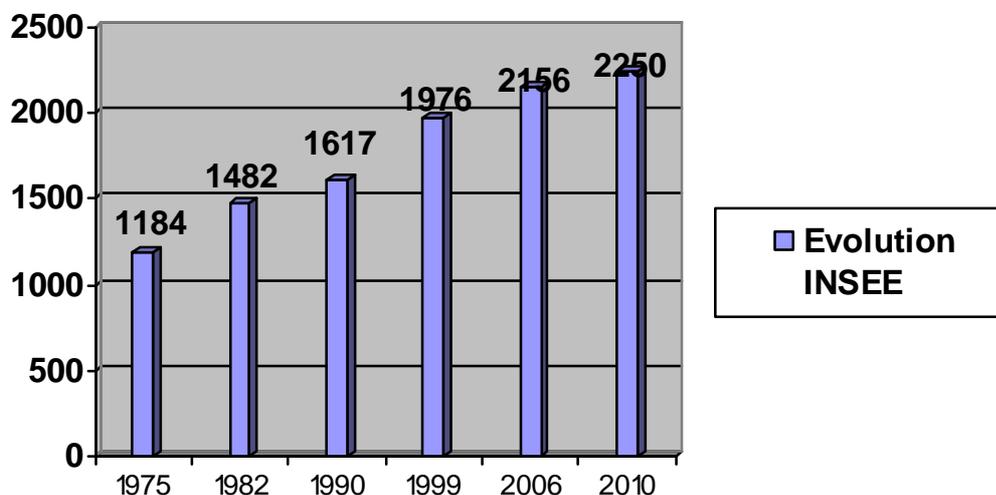
Puis, l'industrialisation de Lyon, la crise du phylloxéra et la guerre franco allemande vont amorcer un exode rural qui durera jusqu'après la deuxième guerre mondiale. En 1946, Orléanas compte **603 habitants (France 40,2 millions)**.

A cette date, le bourg présente les mêmes caractéristiques urbaines qu'en 1870.

Puis, c'est le début de la reconstruction, le « baby boom » et les « 30 glorieuses » qui vont profondément marquer le territoire, avec **la périurbanisation**.

La population revient dans les années 1970 à son niveau de 1870 et passe le cap des 1000 habitants par la construction des premiers lotissements, puis approche les **2 000 habitants en 1999**.

L'évolution récente, depuis 1975 - Sources : Insee



| Evolution | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2007 | 2010 | Estim 2013 |
|--------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------------|
| Population | 1 184 | 1 482 | 1 617 | 1 976 | 2 156 | 2 182 | 2 250 | 2 509 |
| Taux d'évolution annuel ⁷ | | 3,2 | 1,1 | 2,3 | 1,23 | 1,20 | 0,99 | 3,69 |

Remarque : Jusqu'en 1999 : [population sans doubles comptes](#) ; pour les dates suivantes : [population municipale](#). (Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999¹ puis [Insee](#) à partir de 2000²)

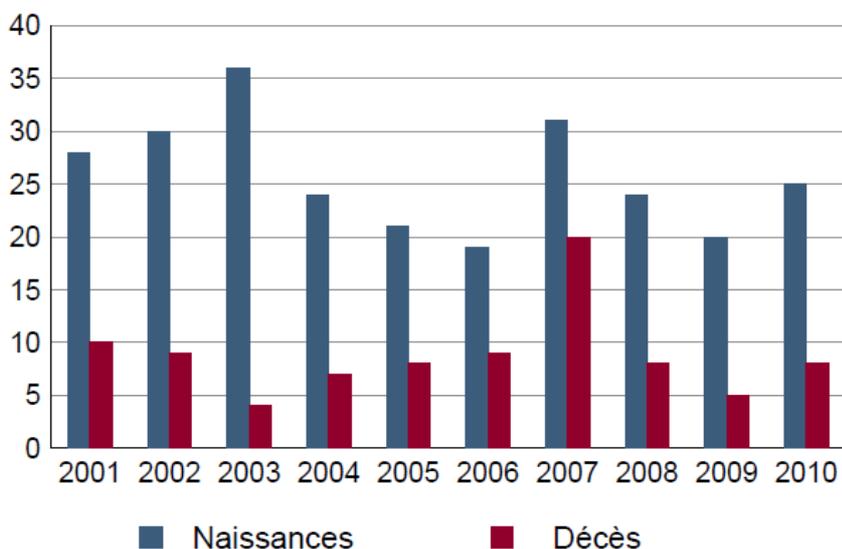
Le territoire connaît une croissance soutenue, liée essentiellement à la périurbanisation de l'agglomération lyonnaise.

En 40 ans, la population a plus que **doublée, pour atteindre 2 509 habitants en 2013.**

La répartition de cette évolution - Sources : Insee

| | 1975 à 1982 | 1982 à 1990 | 1990 à 1999 | 1999 à 2009 | Depuis 2010 |
|--|-------------|-------------|-------------|-------------|---------------|
| Variation annuelle moyenne de la population en % | +3,2 | +1,1 | +2,3 | +1,2 | 3,69 % |
| due au solde naturel en % | +0,8 | +0,6 | +0,7 | +0,8 | nc |
| due au solde apparent des entrées/sorties en % | +2,5 | +0,5 | +1,5 | +0,3 | nc |
| Taux de natalité en ‰ | 13,6 | 12,7 | 12,5 | 12,8 | nc |
| Taux de mortalité en ‰ | 5,9 | 7,1 | 5,3 | 4,3 | nc |

Toutefois, sur la dernière période connue (1999-2009), cette évolution est essentiellement portée par le solde naturel, mais, le taux global est **deux fois supérieur** à celui du département du Rhône.



Le solde naturel est positif avec une moyenne annuelle de 25 naissances pour 10 décès, malgré une augmentation de la population.

Cela est lié à deux facteurs :

- les nouveaux arrivants sont des couples avec enfants
- on ne vieillit pas sur la commune.

En 2010, les **25 naissances** représentent l'équivalent d'une classe.

L'augmentation de la densité de population - Sources : Insee

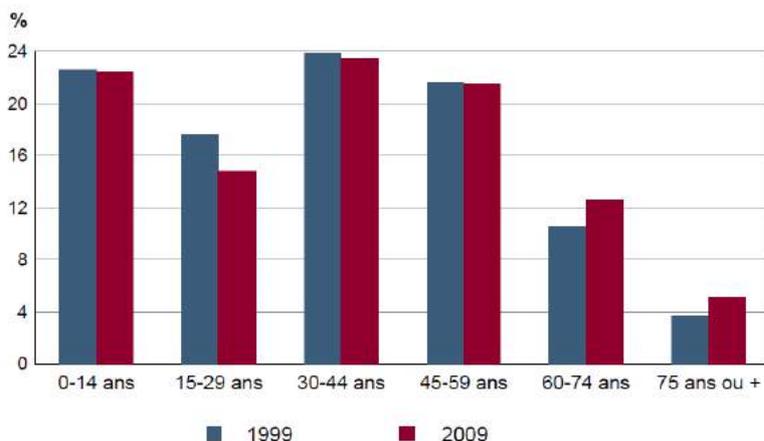
L'augmentation de la population s'accompagne d'une densité en hausse avec **240 habitants/km²** estimé en 2013.

Comme commune péri urbaine, elle reste cependant inférieure à la moyenne du Rhône (525,9 habitants/km² en 2009).

| | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2009 | Estimation 2013 |
|--|-------|-------|-------|-------|------|-----------------|
| Densité moyenne habitant/km ² | 113,6 | 142,2 | 155,2 | 189,8 | 213 | 240 |

⁷ Formule : $100 \times \left[\sqrt[n]{\text{pop 2020}/\text{pop 2006}} - 1 \right]$, « n » étant le nombre d'années entre 2020 et 2006 par exemple

Population par grande tranche d'âge - Sources : Insee



La population d'Orléans se caractérise par une forte représentation des actifs de **30 à 59 ans**, avec **45% de la population**, contre **39% dans le Rhône**.

Ce total est porté à **59 %** de la population avec la tranche élargie des 20 à 64 ans ;

En revanche, on note :

- une sous représentation de la tranche 15-29 ans avec une baisse notable depuis 1999 et une part de **15%**, contre **22%** dans le département.
- une surreprésentation des 0-14 ans, (23% contre 18% dans le Rhône), liée au fort taux de natalité depuis le début des années 2000 et portée à une part de **30%** des 0 à 19 ans.

Cependant, la structure de la population montre un **vieillissement général** qui n'est pas propre au territoire, avec une part de 18% des + de 60 ans, soutenue dans le futur par la tranche des **45 - 59 ans** (22% de la population contre 18% dans le Rhône).

Lieu de résidence 5 ans auparavant en 2007

| | |
|--|--------------|
| Habitants de la même région 5 ans avant | 95.7% |
| Habitants de la même commune 5 ans avant | 78.8% |
| Habitants d'autre région ou étranger 5 ans avant | 4.3% |
| Habitants le même logement 5 ans avant | 75.5% |

Le profil de la population et son vieillissement montrent une tendance à **l'enracinement sur le territoire**.

Le peuplement récent repose sur l'installation de ménages jeunes; le peuplement le plus ancien sur les ménages les plus âgés:

- avec **75,5%** des personnes présentent dans le même logement depuis 5 ans au moins :
- Seuls, **3,3% des ménages ont changé de logement**, relevant un parcours résidentiel limité sur la commune.
- **22,2% des habitants** était hors de la commune 5 ans avant, ce qui apporte un réel **dynamisme**, **mais qui exige** de prendre en compte les conditions de leur **accueil et de leur intégration** et des réponses en **matière d'équipements et de services**.

Les nouveaux arrivants proviennent essentiellement du **même département** (seuls 4,3% sont extérieurs à la région); un élément explicatif du **desserrement de l'agglomération lyonnaise** dans l'expression de sa dynamique résidentielle.

Il est prévisible aussi que la **proportion des seniors** (les plus de 45 ans maintenant !) augmente fortement au cours des prochaines décennies.

Les enjeux portent dès lors sur la **capacité des services publics** à répondre aux besoins futurs de cette population (aides domestiques, aides spécifiques vis-à-vis de l'évolution de la dépendance), comme en termes de structures d'accueil, de services spécifiques, de réseaux d'entraide et de logements adaptés.

1-2 La composition des ménages selon la structure des familles

Population des ménages

La population des ménages est l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale. Elle ne prend pas en compte les personnes vivant dans des habitations mobiles, les marinières, les sans-abris ainsi que les personnes vivant en communauté telles que les maisons de retraite, les maisons de détention, etc. On entend par « autre ménage sans famille » les colocataires par exemple.

| | Nombre de ménages | | | | Population des ménages | |
|----------------------------------|-------------------|--------------|------------|--------------|------------------------|--------------|
| | 2009 | % | 1999 | % | 2009 | 1999 |
| Ensemble | 826 | 100,0 | 712 | 100,0 | 2 233 | 1 984 |
| Ménages d'une personne | 146 | 17,7 | 128 | 18,0 | 146 | 128 |
| - hommes seuls | 77 | 9,4 | 48 | 6,7 | 77 | 48 |
| - femmes seules | 69 | 8,4 | 80 | 11,2 | 69 | 80 |
| Autres ménages sans famille | 28 | 3,4 | 8 | 1,1 | 57 | 20 |
| Ménages avec famille(s) | 651 | 78,8 | 576 | 80,9 | 2 030 | 1 836 |
| dont la famille principale est : | | | | | | |
| - un couple sans enfant | 248 | 30,0 | 200 | 28,1 | 500 | 416 |
| - un couple avec enfant(s) | 366 | 44,3 | 344 | 48,3 | 1 440 | 1 348 |
| - une famille monoparentale | 37 | 4,4 | 32 | 4,5 | 89 | 72 |

Le nombre des ménages a progressé de **114 unités en 10 ans** pour atteindre **826 en 2009** et un apport de population de **249 personnes** (2,18 personnes/ménage).

La répartition est la suivante :

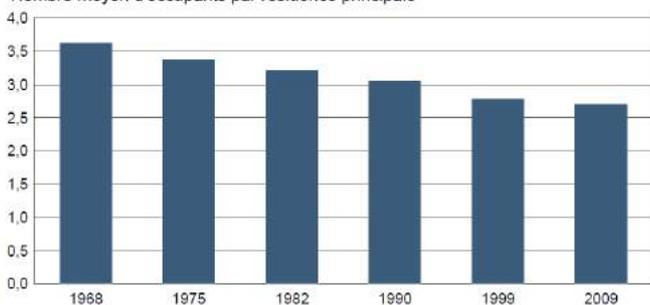
- + 19 hommes seuls
- + 20 autres ménages sans famille pour un effectif de 37 personnes (1,85 personne par ménage),
- + 48 couples sans enfant pour un effectif de 84 personnes (1,75 personne par ménage)
- + 22 couples avec enfant(s) pour un effectif de 92 personnes (4,4 personnes par ménage)
- + 5 familles monoparentales pour un effectif de 17 personnes (3,4 personnes par ménage).

Si la plus grande part de la population est composée de ménage avec familles (78,8%), celle-ci régresse au profit des hommes seuls et des autres ménages sans famille.

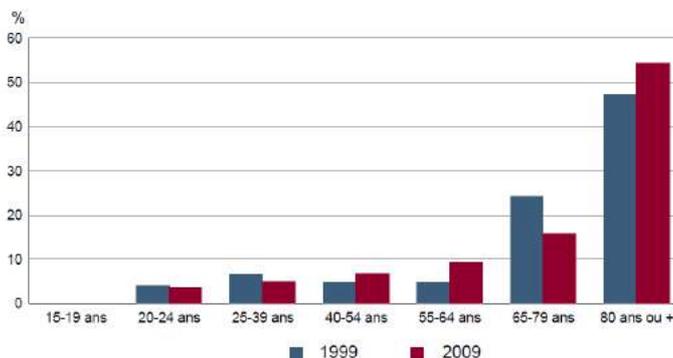
Une évolution qui montre des besoins nouveaux en petits logements de types de T2 ou T3.

Taux d'occupation par logements et personnes vivants seules

Nombre moyen d'occupants par résidence principale



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2009 exploitations principales.



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Si le taux d'occupation baisse régulièrement à 2,6, il se stabilise depuis 1999 par les effets de la cohabitation. On note une augmentation des personnes vivant seules :

- dans la tranche des 40-54 ans liée aux séparations
- aux décès dans les tranches 55-64 ans et 80 ans et +.

La baisse dans la tranche des **20 à 39 ans** s'explique par le manque de logements adaptés, ainsi que pour la tranche des **65-79 ans** qui, lorsqu'ils le peuvent, partent la commune.

La composition des familles

| | 2009 | % | 1999 | % |
|------------------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 651 | 100,0 | 576 | 100,0 |
| Couples avec enfant(s) | 366 | 56,3 | 344 | 59,7 |
| Familles monoparentales : | 37 | 5,6 | 32 | 5,6 |
| hommes seuls avec enfant(s) | 12 | 1,9 | 8 | 1,4 |
| femmes seules avec enfant(s) | 24 | 3,8 | 24 | 4,2 |
| Couples sans enfant | 248 | 38,1 | 200 | 34,7 |

La catégorie des couples sans enfant est celle qui progresse le plus dû au vieillissement de la population et à son non renouvellement.

Familles selon de nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

| | 2009 | % | 1999 | % |
|-------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 651 | 100,0 | 576 | 100,0 |
| Aucun enfant | 289 | 44,4 | 236 | 41,0 |
| 1 enfant | 118 | 18,1 | 136 | 23,6 |
| 2 enfants | 175 | 26,9 | 140 | 24,3 |
| 3 enfants | 61 | 9,4 | 52 | 9,0 |
| 4 enfants ou plus | 8 | 1,3 | 12 | 2,1 |

Cette tendance est confirmée par la structure des familles, malgré une hausse des familles avec deux et trois enfants.

1-3 Les catégories socioprofessionnelles

1-3-1 Evolution et structure de la population de 15 ans ou plus

| | 2009 | % | 1999 | % |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Ensemble | 1 717 | 100,0 | 1 552 | 100,0 |
| Agriculteurs exploitants | 8 | 0,5 | 20 | 1,3 |
| Artisans, commerçants, chefs d'entreprise | 102 | 5,9 | 100 | 6,4 |
| Cadres et professions intellectuelles supérieures | 313 | 18,2 | 204 | 13,1 |
| Professions intermédiaires | 427 | 24,9 | 300 | 19,3 |
| Employés | 179 | 10,4 | 212 | 13,7 |
| Ouvriers | 159 | 9,2 | 188 | 12,1 |
| Retraités | 305 | 17,8 | 260 | 16,8 |
| Autres personnes sans activité professionnelle | 224 | 13,0 | 268 | 17,3 |

Le profil majoritaire est porté par les professions intermédiaires, avec une part de **24,9%**.

Cependant, on note une baisse très forte depuis 1999:

- des agriculteurs qui passent de **20 à 8** marquant un tournant dans le statut rural du territoire
- des employés et des ouvriers avec une baisse de **66 personnes**
- 13% sont sans emploi soit 224 personnes, montrant une hausse des foyers avec un double emploi. Un salaire ne suffit plus dans le ménage pour subvenir au besoin d'une famille.

Le corollaire est l'augmentation de cadres et des professions intellectuelles supérieures et des retraités.

Caractéristique de l'emploi de la population de 15 ans ou plus ayant un emploi

| | Nombre | % | dont % temps partiel | dont % femmes |
|-----------------|--------|-------|----------------------|---------------|
| Ensemble | 1 073 | 100,0 | 19,7 | 48,0 |
| Salariés | 883 | 82,3 | 22,6 | 51,8 |
| Non salariés | 190 | 17,7 | 6,4 | 29,9 |

L'emploi est porté à **82,3%** par le salariat.

Dans le détail, on note une forte part du temps partiel avec **19,7%** montrant une précarisation du statut.

Répartition par sexe et par âge de la population de 15 ans ou + ayant un emploi

| | Hommes | Femmes | Part en % de la population âgée de | | |
|---|--------|--------|------------------------------------|-------------|-------------|
| | | | 15 à 24 ans | 25 à 54 ans | 55 ans ou + |
| Ensemble | 887 | 830 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| Agriculteurs exploitants | 8 | 0 | 0,0 | 0,9 | 0,0 |
| Artisans, commerçants, chefs d'entreprise | 69 | 33 | 1,9 | 5,5 | 8,3 |
| Cadres et professions intellectuelles supérieures | 199 | 114 | 1,9 | 27,7 | 8,3 |
| Professions intermédiaires | 179 | 248 | 11,1 | 39,6 | 4,5 |
| Employés | 57 | 122 | 13,0 | 13,6 | 3,8 |
| Ouvriers | 118 | 41 | 18,5 | 9,8 | 4,5 |
| Retraités | 167 | 138 | 0,0 | 0,0 | 56,4 |
| Autres personnes sans activité professionnelle | 89 | 134 | 53,7 | 3,0 | 14,3 |

Le retrait des agriculteurs s'accompagne de la disparition des femmes dans la profession, traduisant un recul progressif d'une agriculture familiale.

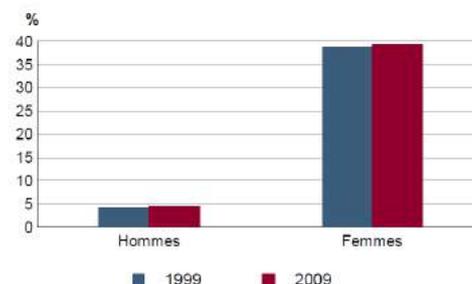
D'autres critères traduisent un **déséquilibre socioprofessionnel** par sexe :

- Les femmes sont sous-représentées dans les professions de chef d'entreprise, cadre et professions intellectuelles.
- Les femmes sont surreprésentées dans les professions d'employés et les personnes sans activité professionnelle.

Répartition des emplois salariés par sexe

| | Hommes | dont % temps partiel | Femmes | dont % temps partiel |
|-----------------|--------|----------------------|--------|----------------------|
| Ensemble | 423 | 4,3 | 457 | 39,2 |
| 15 à 24 ans | 49 | 14,6 | 34 | 39,4 |
| 25 à 54 ans | 333 | 2,8 | 367 | 38,8 |
| 55 à 64 ans | 42 | 4,9 | 56 | 41,8 |

Répartition du temps partiel par sexe



Le déséquilibre par sexe se retrouve dans le temps partiel.

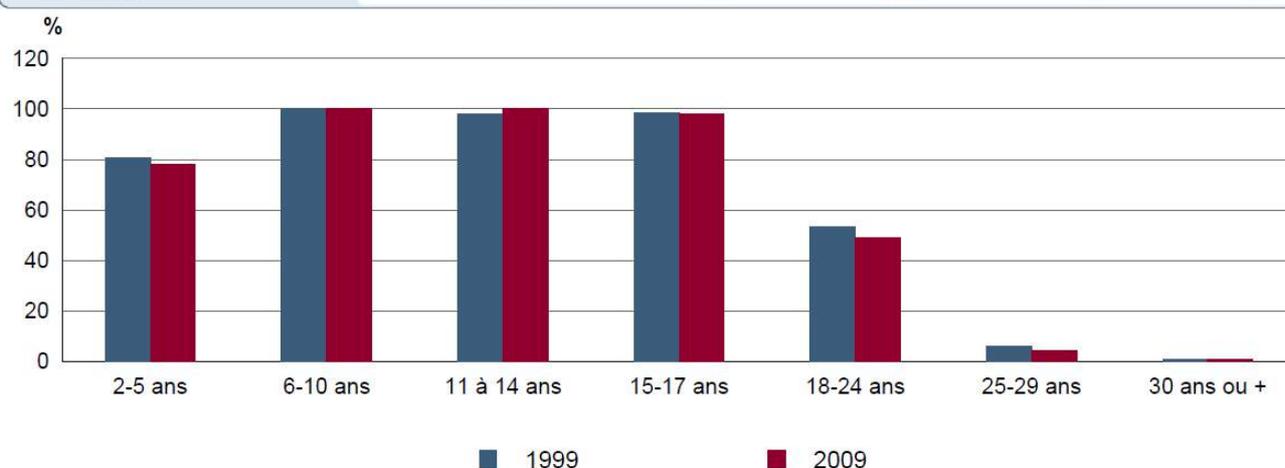
- il représente **39,2% des emplois** pour les femmes contre **4,3%** pour les hommes
- il atteint **41,8% des emplois féminins** dans la tranche d'âge des 55-64 ans.

Cette situation dénote d'une **très forte précarisation des femmes** qui se généralise sur le territoire français et se prolonge ensuite par le montant des pensions de retraites, avec une paupérisation induite.

1-3-2 Diplômes et formation

Scolarisation selon l'âge et le sexe

| | Ensemble | Population scolarisée | Part de la population scolarisée en % | | |
|----------------|----------|-----------------------|---------------------------------------|--------|--------|
| | | | Ensemble | Hommes | Femmes |
| 2 à 5 ans | 135 | 106 | 78,2 | 81,7 | 74,2 |
| 6 à 10 ans | 174 | 174 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| 11 à 14 ans | 142 | 142 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |
| 15 à 17 ans | 99 | 97 | 97,9 | 100,0 | 95,6 |
| 18 à 24 ans | 137 | 67 | 48,9 | 39,7 | 58,2 |
| 25 à 29 ans | 93 | 4 | 4,4 | 4,7 | 4,2 |
| 30 ans ou plus | 1 392 | 11 | 0,8 | 0,3 | 1,3 |



On note :

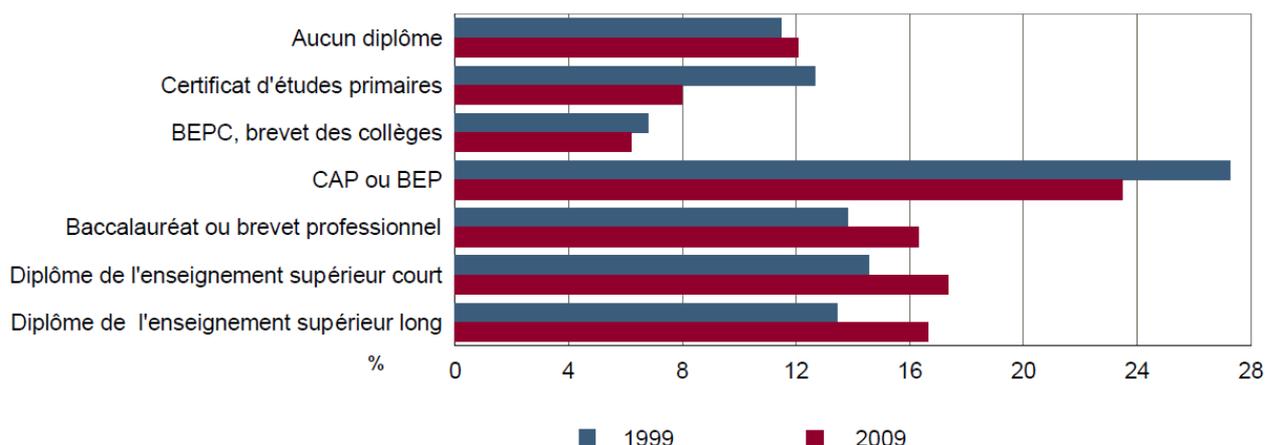
- Jusqu'à 5 ans, la population est scolarisée à 80%. Seuls 19 enfants des 135 que comporte la tranche d'âge restent chez des nourrices ou à domicile.
- Le taux de scolarisation est à 100% pour les tranches de 6 à 14 ans, puisqu'elle est obligatoire et 99% jusqu'à 17 ans.
- Une baisse chez les 18 ans et plus, qui exprime **une sortie du contexte de formation initiale** et la tentative d'un **accès à l'emploi** ; le maintien dans la scolarisation restant plus le fait des femmes que des hommes.
- Le taux de scolarisation des **25 ans/29 ans (5%)** manifeste la faible représentation des parcours longs de formation ; C'est le fait d'une **évasion vers les pôles universitaires** ou de formations essentiellement lyonnais ; Les étudiants habitant à proximité de leur lieu de formation.

Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans et plus

Le profil de formation dominant est celui des diplômes de niveau supérieur **avec 33,9%** (long et court) puis celui de type professionnel (CAP et BEP) **avec 23,5%**.

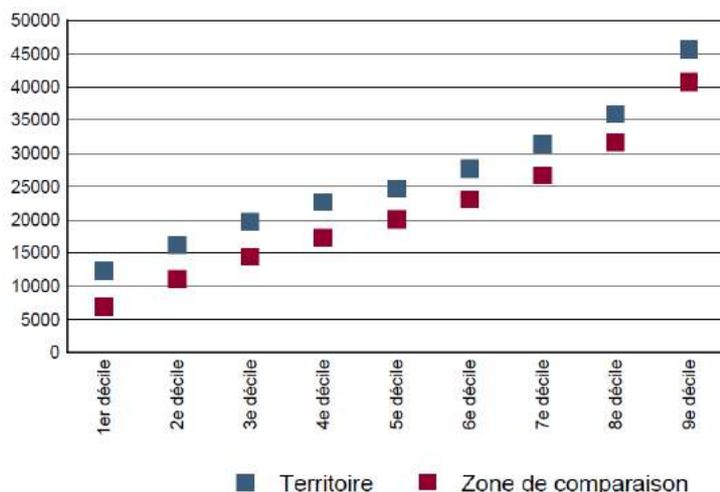
A noter, la forte présence chez les femmes de bac +2/3 ans, qui renvoie généralement à des postes de techniciennes ou catégorie B dans le public.

| | Ensemble | Hommes | Femmes |
|--|--------------|------------|------------|
| Population non scolarisée de 15 ans ou plus | 1 542 | 776 | 766 |
| Part des titulaires en % : | | | |
| - d'aucun diplôme | 12,1 | 11,8 | 12,4 |
| - du certificat d'études primaires | 8,0 | 7,9 | 8,1 |
| - du BEPC, brevet des collèges | 6,2 | 4,8 | 7,6 |
| - d'un CAP ou d'un BEP | 23,5 | 28,8 | 18,1 |
| - d'un baccalauréat ou d'un brevet professionnel | 16,3 | 15,3 | 17,3 |
| - d'un diplôme de l'enseignement supérieur court | 17,3 | 13,8 | 21,0 |
| - d'un diplôme de l'enseignement supérieur long | 16,6 | 17,6 | 15,7 |



La dynamique montre une augmentation de la part des diplômes de formation supérieure (+33% environ), liée aux catégories socioprofessionnelles des nouveaux arrivants.

1-4 Les revenus des ménages



- Des ménages disposant de revenus supérieurs à ceux du Rhône (environ + 5000 €), quelque soit les niveaux de revenus.
- **71% des foyers** fiscaux sont imposables (**59% dans le Rhône**).
- Le revenu annuel net déclaré moyen est de **34 049 euros** (25 404 euros dans le Rhône).

Cependant :

- **29%** des ménages vit avec **928 €/mois**, proche du niveau de pauvreté.
- **80%** des ménages gagne moins de **35 589 €/an, soit 2 966 €/mois**
- **50%** des ménages gagne moins de 24 699 € /an⁸, **soit 2058 €/mois**
- l'écart se creuse entre le revenu moyen des foyers fiscaux imposés (43 503 euros) et celui des foyers non imposés (11 139 euros)

Une situation qui avec le vieillissement de la population et la baisse prévisible des revenus des retraités peut être amenée à **s'amplifier sur la commune** et dont on voit déjà les effets sur avec une baisse des foyers imposés, malgré un élargissement en France de l'assiette d'imposition. Rappelons que **les femmes seront les plus touchées**.

⁸ En 2008, le seuil de pauvreté est de 969 € pour une famille monoparentale après impôts et prestations sociales et de 2 410 € pour un couple avec deux enfants de plus de 14 ans. En 2008, les 50 % les plus riches gagnent au moins 18 300 €. Les 10% les plus riches 37 000 €. Le 1% le plus riche 88 200 €. Le 0,01% le plus riche 732 300 €. (Revenu annuel avant impôt par personne).

Si le revenu national brut (RNB) était équitablement réparti entre toutes les personnes actives, il serait de 64 759 € annuel, soit 5 396 €/Mois.

Impôts sur le revenu des foyers fiscaux

| | 2009 | 2008(1) | 2007(1) | 2006(1) |
|--------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Ensemble des foyers fiscaux | 1 092 | 1 069 | 1 066 | 1 076 |
| Revenu net déclaré (K Euros) | 37 181 | 36 378 | 37 489 | 36 048 |
| Revenu net déclaré moyen (Euros) | 34 049 | 34 030 | 35 168 | 33 501 |
| Impôt moyen (Euros) | 2 228 | 2 285 | 2 704 | 2 368 |
| Foyers fiscaux imposables | 773 | 771 | 754 | 757 |
| Proportion en % | 70,8 | 72,1 | 70,7 | 70,4 |
| Revenu net déclaré (K Euros) | 33 628 | 32 843 | 34 128 | 32 271 |
| Revenu net déclaré moyen (Euros) | 43 503 | 42 598 | 45 263 | 42 630 |
| Foyers fiscaux non imposables | 319 | 298 | 312 | 319 |
| Proportion en % | 29,2 | 27,9 | 29,3 | 29,6 |
| Revenu net déclaré (en K Euros) | 3 553 | 3 535 | 3 360 | 3 777 |
| Revenu net déclaré moyen (Euros) | 11 139 | 11 862 | 10 770 | 11 839 |

(1) : les valeurs des années antérieures à 2009 sont exprimées en euros constants de 2009.

Source : DGFIP, Impôt sur le revenu des personnes physiques.

Salaire net horaire moyen (en euros) selon la catégorie socioprofessionnelle

| | Ensemble | Temps complet | Temps non complet | Temps complet | |
|----------------------------|-------------|---------------|-------------------|---------------|-------------|
| | | | | Femmes | Hommes |
| Ensemble | 15,0 | 15,4 | 12,9 | 12,0 | 17,8 |
| Cadres | 25,0 | 25,7 | 21,2 | 20,3 | 27,6 |
| Professions intermédiaires | 14,8 | 15,1 | 13,7 | 14,1 | 15,7 |
| Employés | 8,7 | 8,7 | 8,7 | 8,1 | 10,8 |
| Ouvriers qualifiés | 11,4 | 11,4 | 11,4 | 10,6 | 11,5 |
| Ouvriers non qualifiés | 9,5 | 9,6 | 8,3 | 9,7 | 9,6 |

Champ : tableaux standards, poste principal non annexe.

Source : Insee, DADS - Fichier Salariés au lieu de résidence.

- le salaire moyen est de 15 euros avec un **rapport de 2,87** entre le salaire d'employé et celui de cadre.
- les disparités homme-femme sont flagrantes quelques soit la catégorie, mais plus les femmes progressent et plus l'écart se creuse avec un salaire 27% inférieur dans les fonctions de cadre. C'est ce que l'on appelle le « plafond de verre ».

Incidences sur la politique du logement

Depuis 1965, le coût du logement est passé de **3 fois le revenu annuel à 9,7** aujourd'hui, favorisant ainsi l'endettement des ménages.

Compte tenu qu'il n'existe pas sur la commune de logements à moins de **320 000 €** (hors intérêt d'emprunts) pour une famille de deux enfants, seuls les ménages appartenant au **8^e décile et plus**, peuvent devenir propriétaires sur la commune.

Ainsi, l'accession à la propriété ne concerne que **20%** de la population.

A l'inverse, **80% de population propriétaire existante** ne pourrait plus accéder aujourd'hui au territoire.

Plafonds de ressources 2013 pour le HLM

| Nbre de pers. | Paris - petite couronne | Ile-de-France | ORLIENAS |
|----------------------|--------------------------------|----------------------|-----------------|
| 1 | 22 814 | 22 814 | 19 834 |
| 2 | 34 096 | 34 096 | 26 487 |
| 3 | 44 697 | 40 987 | 31 853 |
| 4 | 53 365 | 49 094 | 38 454 |
| 5 | 63 493 | 58 118 | 45 236 |
| 6 | 71 447 | 65 401 | 50 981 |
| Par pers. en + | 7 960 | 7 287 | 5 687 |

Suivant le tableau des ressources, au moins **70% des ménages** présent sur la commune ont droit à un logement locatif aidé (en France **76% de la population**).

La capacité d'achat d'un logement par les ménages

Si l'on ne connaît pas les revenus par taille des ménages qui permettrait de déduire la capacité d'investissement en fonction du type de logement souhaité, il convient de souligner la cherté du logement.

Ainsi pour permettre un accès à la propriété **entre le 3^e et 7^e décile** (40% de la population), il faudrait produire :

Un T4 de 90 m² **pour une famille de 2 enfants** :

- entre **140 000 € et 210 000 €**, soit de **1 555 € à 2 333 €/m² maximum** à la vente...

Compte tenu des **prix pratiqués** (coût du foncier, coût de la construction, coût des crédits à long terme, taxes, taux de la TVA, frais d'assurance, normes, typologie des acteurs en place ...), la **diversification de l'offre de logements** ne peut se contenter d'inscrire des servitudes de mixité sociale sur la commune, mais passe par « **d'autres manières** » **de construire la ville**, au risque de ne pas atteindre ses objectifs.

Pourtant, les acteurs et les processus susceptibles de porter des projets à des coûts réduits n'existent pas encore en France.

La part du budget accordé au logement par les ménages ne cessent d'augmenter, quelque soit le produit (locatif, locatif aidé, accession, communautaire).

Cette augmentation grève en conséquence les **capacités des ménages à investir** ou à consommer sur les marchés locaux (alimentation, loisirs, ...), ce qui contribue à un appauvrissement généralisé des **80% les plus pauvres**.

La collectivité pourra tout de même s'appuyer sur l'établissement public foncier EPORA pour s'assurer d'une maîtrise foncière accrue.

Mais, il semble qu'aucune solution ne soit satisfaisante, le coût du foncier étant à la base trop cher. Il faudrait qu'il ne dépasse pas **45 €/m² de Surface de Plancher**, or son prix est aujourd'hui de **300 €**.

2 - L'activité économique

2-1 La population active de 15 à 64 ans

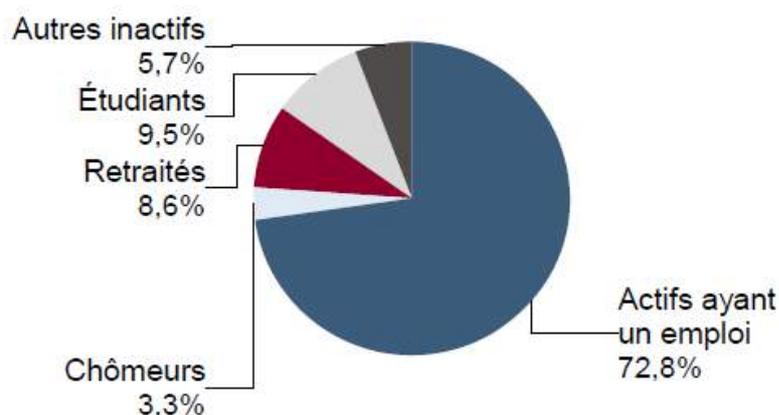
| | 2009 | 1999 |
|--|--------------|--------------|
| Ensemble | 1 461 | 1 323 |
| Actifs en % | 76,1 | 73,4 |
| dont : | | |
| actifs ayant un emploi en % | 72,8 | 67,4 |
| chômeurs en % | 3,3 | 5,7 |
| Inactifs en % | 23,9 | 26,6 |
| élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en % | 9,5 | 10,5 |
| retraités ou préretraités en % | 8,6 | 6,7 |
| autres inactifs en % | 5,7 | 9,4 |

La commune d'Orliénas comptait 1 461 actifs en 2009 de 15 à 64 ans. Ils représentent un taux de **76,1%** de la population, en augmentation depuis 1999.

C'est le fait de l'arrivée sur la commune de familles biactives.

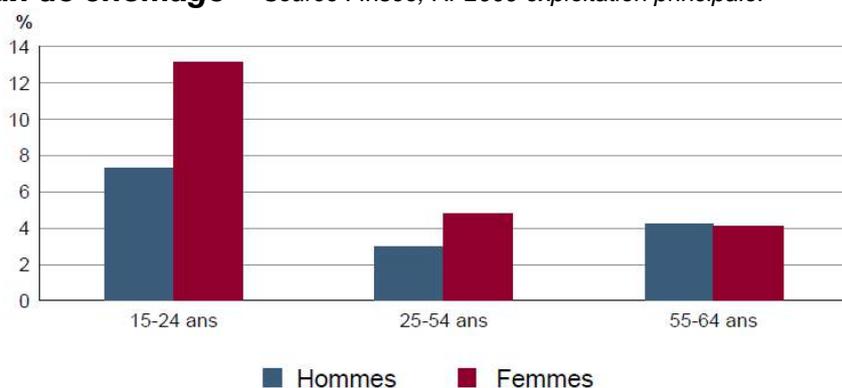
Il convient de noter un double mouvement, d'abord un taux de chômage en diminution, ensuite un accroissement du nombre **des retraités et préretraités**.

Par type d'activité



Le vieillissement de la population se traduit aussi par la diminution de la part des élèves et des étudiants, qui partent la commune en première décohabitation.

Taux de chômage - Source : Insee, RP2009 exploitation principale.



Avec 64 chômeurs en mars 2009, le poids de l'inactivité est porté essentiellement par les jeunes femmes ;

L'accroissement de la **durée des études** et les **difficultés de l'accès à l'emploi** en étant les explications.

Le taux d'emplois est le plus fort pour les hommes **entre 25 et 54 ans avec 95,3%**, contre 90% pour les femmes.

Notons toutefois que depuis 2009 le nombre de chômeurs est passé à **80 en octobre 2012**, pour 65 indemnisés, soit près du double depuis 2008.

Il reste malgré tout inférieur à la moyenne du Rhône.

2-2 L'emploi autocentré

Il s'agit de l'emploi salarié ou non salarié sur le territoire, tout secteur confondu.

Le nombre d'emplois proposé sur le territoire communal s'est accru entre 1999 et 2009 ; On connaît une progression de **59 emplois**, pour atteindre **273 emplois**, soit une progression globale de **27,6%** et une croissance moyenne annuelle de l'ordre de **2,46%**.

Emploi et activité

| | 2009 | 1999 |
|---|-------|------|
| Nombre d'emplois dans la zone | 273 | 214 |
| Actifs ayant un emploi résidant dans la zone | 1 073 | 899 |
| Indicateur de concentration d'emploi | 25,4 | 23,8 |
| Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en % | 65,2 | 63,8 |

Il est rappelé que l'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi et résidant dans la zone.

De la sorte, **la commune améliore** sa capacité à proposer des emplois autocentrés ; elle atténue également son caractère purement résidentiel.

Cependant, avec un coefficient de **25,4**, la progression est nettement insuffisante pour limiter les flux domicile travail et renforcer la dynamique locale.

La population active apparaît comme fortement mobile ; elle circonscrit sa migration domicile travail majoritairement dans le département.

Le maintien et la création d'emplois est un enjeu réel pour le territoire.

Emploi selon le statut socioprofessionnel

| | 2009 | % | 1999 | % |
|--------------------|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 273 | 100,0 | 214 | 100,0 |
| Salariés | 162 | 59,4 | 144 | 67,3 |
| dont femmes | 115 | 42,1 | 76 | 35,5 |
| dont temps partiel | 54 | 20,0 | 46 | 21,5 |
| Non salariés | 111 | 40,6 | 70 | 32,7 |
| dont femmes | 31 | 11,5 | 18 | 8,4 |
| dont temps partiel | 9 | 3,3 | 6 | 2,8 |

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales lieu de travail.

Les emplois sur la commune sont essentiellement:

- le fait d'emplois non salariés avec **41 sur les 59 créés**.
- porté principalement par les femmes avec **39 emplois**.

Le travail à temps partiel sur la commune est en diminution relative, ce qui pourrait être perçu comme un gage de stabilité pour la situation de l'emploi.

Emploi par catégorie socioprofessionnelle - Insee, RP2009 exploitation complémentaire lieu de travail.

| | 2009 | | | | 1999 | |
|--|--------|-------|------------------|--------------------|--------|-------|
| | Nombre | % | dont femmes en % | dont salariés en % | Nombre | % |
| Ensemble | 303 | 100,0 | 37,8 | 66,8 | 246 | 100,0 |
| Agriculture | 15 | 5,0 | 0,0 | 18,4 | 22 | 8,9 |
| Industrie | 31 | 10,1 | 10,3 | 76,4 | 8 | 3,3 |
| Construction | 21 | 7,0 | 38,1 | 61,7 | 29 | 11,8 |
| Commerce, transports, services divers | 184 | 60,6 | 33,6 | 60,3 | 135 | 54,9 |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 53 | 17,3 | 79,3 | 100,0 | 52 | 21,1 |

Malgré un différentiel de +30 emploi par rapport au tableau précédent (inexpliqué, désolé) , l'emploi local montre une dynamique positive depuis 1999 et un attachement au territoire. Il est :

- à **60%** dans le commerce, transports et services divers, en augmentation
- à **17,3 %** dans l'administration publique, l'enseignement avec une forte féminisation.

Toutefois, on note un retrait important de :

- l'agriculture qui, avec une perte de 7 emplois, ne représente plus que **5%** des emplois locaux
- la construction qui perd 8 emplois.

La question de l'encrage de l'emploi sur le territoire est liée principalement au **développement de l'urbanisation** et à l'implantation de **ménages biactifs** consécutifs au développement de l'emploi féminin.

La présence d'emploi à proximité n'est plus, pour l'instant, un critère de choix d'implantation de son habitation principale sur le territoire.

En effet, depuis l'après guerre, l'industrialisation et le développement de l'automobile, un **salaire ne suffit** plus pour faire vivre le ménage.

Les ménages deviennent **de plus en plus biactifs**.

Cette situation appelle à un **accroissement des mouvements migratoires** de type *domicile/travail* ; ces flux pendulaires entraînant des difficultés de circulation, de stationnement ainsi que des nuisances.

L'éloignement au lieu de travail accélère les besoins en déplacement et en service, notamment de garde pour les enfants en bas âge, comme en animation et activités de loisirs pour les plus grands.

Or, malgré les efforts accomplis au niveau de l'intercommunalité, la commune d'Orliénas est située en retrait de la dynamique du territoire économique et industriel de l'agglomération lyonnaise.

Elle possède un bassin d'emploi et d'activité qui relève davantage des marchés locaux, l'industrie y étant encore minoritaire.

Il s'agit pour le territoire de favoriser le développement de toutes les filières qui s'appuient sur son potentiel: l'accessibilité du territoire, une production agricole périurbaine (l'arboriculture et les filières courtes), les services de proximité, l'économie circulaire, ...

2-3 La démographie des entreprises

L'évolution de la vie économique de la commune d'Orliénas montre un dynamisme susceptible de développer le tissu existant, en renouvellement d'entreprises comme en émergence d'activités.

Etablissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2010

| | Total | % | 0 salarié | 1 à 9 salariés | 10 à 19 salariés | 20 à 49 salariés | 50 salariés ou plus |
|--|------------|--------------|------------|----------------|------------------|------------------|---------------------|
| Ensemble | 194 | 100,0 | 149 | 43 | 2 | 0 | 0 |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 28 | 14,4 | 25 | 3 | 0 | 0 | 0 |
| Industrie | 8 | 4,1 | 4 | 4 | 0 | 0 | 0 |
| Construction | 28 | 14,4 | 19 | 9 | 0 | 0 | 0 |
| Commerce, transports et services divers | 109 | 56,2 | 85 | 24 | 0 | 0 | 0 |
| dont commerce, réparation auto | 26 | 13,4 | 19 | 7 | 0 | 0 | 0 |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 21 | 10,8 | 16 | 3 | 2 | 0 | 0 |

L'activité est fortement ancrée au territoire avec **194 établissements recensés dont 96%** en lien direct avec le marché local et le tertiaire. Ainsi :

- 109 établissements sont dans le commerce, transport et service divers
- 21 établissements dans l'administration et l'action socio médicale

Il s'agit de très petites entreprises familiales de 0 à 9 salariés. Seules 2 dans l'administration comporte de **10 à 19** salariés (école et mairie).

La commune ne propose pas de tissu industriel majeur, compte tenu de la présence de la zone intercommunale de la platière.

En revanche comme précisé par la Chambre des Métiers et de l'artisanat, l'artisanat, avec 58 entreprises recensées au 31 Décembre 2015, représente **près de 43% des établissements privés** de la commune.

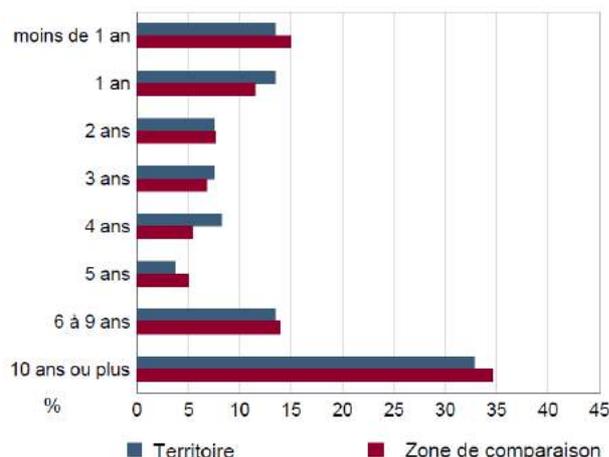
Il se compose de 5 entreprises du secteur de l'alimentaire, de 30 entreprises du secteur du BTP, de 9 entreprises du secteur de la fabrication et de 14 entreprises du secteur des services.

Ce tissu est en croissance depuis 2012 (+7 entreprises).

La commune a une densité artisanale de 2.5 entreprises pour 100 habitants, ce qui est nettement supérieur à la moyenne départementale (incluant la Métropole de Lyon).

Agés des entreprises - Insee, RP2011- Sirène.

On dénombre **194 établissements pour 134 entreprises**, c'est-à-dire qu'il existe **60 filiales** plus ou moins actives.



L'âge des entreprises montre un **enracinement de l'activité**.

Les entreprises de plus de 10 ans représentent **32 %** du tissu économique, une proportion sensiblement identique à celle du Rhône.

Dans le même temps, la commune propose un tissu de jeunes entreprises ;

Signe à la fois **d'une bonne dynamique** et d'une maturité du tissu, même si elle reste inférieure à celle du département.

Création d'établissements par secteur d'activité hors agriculture - Insee, RP2011. Sirène.

En matière de création d'entreprises, **la dynamique montre une capacité à renouveler le tissu local.**

| | Ensemble | % | Taux de création |
|--|-----------|--------------|------------------|
| Ensemble | 23 | 100,0 | 16,7 |
| Industrie | 2 | 8,7 | 25,0 |
| Construction | 0 | 0,0 | 0,0 |
| Commerce, transports, services divers | 17 | 73,9 | 19,5 |
| dont commerce et réparation auto. | 7 | 30,4 | 29,2 |
| Administration publique, enseignement, santé, action sociale | 4 | 17,4 | 22,2 |

L'évolution du nombre d'entreprises montre un **maintien du tissu industriel**, une **croissance des secteurs du Commerce et des Services**.

La qualité du territoire communal pourrait être améliorée en le dotant d'espaces économiques adaptés aux différentes activités en jouant des effets de la concentration (regroupement spatial), de l'intégration architecturale (paysage et construction), de l'amélioration de la desserte (infrastructures routières), de l'offre de capacité à l'accès et à la circulation de données numériques (réseaux technologiques).

2-4 L'économie présenteielle (ou résidentielle)

*L'expression **économie présenteielle** est un néologisme utilisé comme concept par Laurent Davezies et Christophe Terrier pour décrire une économie basée sur la population réellement présente sur un territoire qui peut varier rapidement, et qui à la fois produit et consomme. L'économie résidentielle est basée sur l'idée que la population qui réside sur un territoire génère une activité économique en même temps que des besoins de service.*

Etablissements selon les sphères de l'économie

| | Nombre | % | Postes salariés | % |
|--------------------------|------------|--------------|-----------------|--------------|
| Ensemble | 194 | 100,0 | 145 | 100,0 |
| Sphère non présenteielle | 84 | 43,3 | 57 | 39,3 |
| dont domaine public | 0 | 0,0 | 0 | 0,0 |
| Sphère présenteielle | 110 | 56,7 | 88 | 60,7 |
| dont domaine public | 3 | 2,7 | 27 | 30,7 |

Suivant cette approche :

- le tissu économique local est porté à 56,7% par la sphère présenteielle c'est-à-dire profondément attaché aux habitudes d'achats sur le territoire.

- 84 établissements sont inscrits dans des logiques d'échange dépassant le cadre de la commune, ce qui dénote d'une bonne influence de l'économie locale.

2-4-1 L'économie de proximité

La commune dispose d'un appareil commercial et de services de proximité, en concurrence avec les grands pôles commerciaux et Urbains (Mornant, Saint-Genis-Laval, Givors, Rive-de-Gier...).

Elle dispose d'un marché le samedi matin, place François Blanc, qui permet en cœur de bourg de répondre aux achats de première nécessité : Boucher, primeur, producteur de fromages de chèvre, un traiteur, ...

Cette offre est complétée par **69 activités** dans les principaux secteurs suivants (hors périscolaire et équipements):

L'alimentation – 8

L'offre permet très centrale d'une manière de répondre aux besoins de la vie courante :

- Boulangerie / pâtisserie 65, place de l'église
- Alimentation générale -tabac-presse 191, rue des Veloutiers
- Fruits et jus de fruits 774, route des Pierres blanches
- Vente à la ferme 150, chemin des Razes
- Commerce de fruits et légumes Chemin de la tuilerie
- Commerce vins Le bourg
- Fruits, jus de fruits Le Mont
- Vente de fruits 51, chemin de la Noyeraie

Commerce - 3

- Bar, restaurant 6, rue du chater
- Bar, restaurant 571, route de la fontaine
- Bar, restaurant 19, route de Lyon

Services à la personne - 13

- Esthétique et amincissement 21, rue de Villacroz
- Esthéticienne à domicile
- Esthétique 17, place de l'église
- Salon de coiffure 48, place de l'église
- Coiffure à domicile
- Pharmacie Gervais 31, Place de l'Eglise,
- Médecin 120, chemin de la bonnette
- Médecin 105, route de la fontaine
- Dentiste 105, route de la fontaine
- Infirmières à domicile
- orthophoniste 105, route de la fontaine
- Kinésithérapeute/ostéopathe 105, route de la fontaine
- Ostéopathe

Chauffage /Electricité - 6

- Chauffage 37, route de Lyon,
- Commerce de détails de charbons et combustibles 652, chemin des Razes
- Energies renouvelables 358, rue de la Durantière
- Electricité générale 2, rue de Villacroz
- Electricité générale-Climatisation 34, route des coteaux du Lyonnais
- Electricité générale - Automatismes portail

Plomberie - 2

- Plomberie 59, chemin de la Casanona
- Plomberie, sanitaires 61, chemin du Combard

Serrurerie - 1

- Serrurerie et matériel agricole 164, route du Pontet

Menuiserie - 5

- Fabrication et pose de menuiserie 864, route de Jalloussieux
- Menuiserie bois et plastique 219, chemin du Mont
- Ebénisterie 67, rue Alexandre Luigini
- Ponçage et vernissage de sols 55, chemin du May
- Travaux de menuiserie bois et PVC 1117, route du violon

Jardin / paysage - 9

- Paysages, travaux extérieurs Route des coteaux du Lyonnais
- Paysagiste 1350, chemin de grand champ
- Paysagiste 197, rue Alexandre Luigini
- Entretien de jardins, travaux d'intérieurs 334, rue des Veloutiers
- Pépinières 84, chemin du Loup
- Création, entretien d'espaces verts 132, chemin de grand champ
- Réparation motoculture 219, chemin du Mont
- Elagage 190, chemin du Combard
- Paysagiste conseil

Maçonnerie - 5

- Travaux de maçonnerie générale et de gros œuvre 114, chemin de la Combat,
- Travaux de maçonnerie générale. Terrassement. 14, route des sept chemins
- 84, chemins de l'Homme
- Maçonnerie, béton armé et cellulaire 491, chemin de la mouille,
- Travaux de maçonnerie générale 315, route de Trêve de Gain

Peinture et autres travaux d'intérieurs - 6

- Plâtrerie, peintures et revêtement de sol 85, chemin de la rousse,
- 20, route de Jalloussieux
- 4, passage de la Voûte
- 315, route de Trêve de Gain
- Nettoyage général et travaux de finition 343, route du paradis
- Nettoyage courant de bâtiments 258, chemin de l'Homme

Autres - 9

- Accessoires, ameublement, vêtements 1019, chemin de la rousse
- Architecte DPLG 584, montée du Boulard
- Création graphique 315, route de Trêve de Gain
- Décoration intérieure
- Diagnostic bâtiments
- Immobilier 60, place de l'église
- Retouches, couture 140, rue Luigini
- Vidéo surveillance, alarme 98, route de la Fontaine
- Avocats 17, place de l'église

Loisirs - 2

- Centre Equestre Chemin des Razes
- Poneys Club Chemin de Crémère

A titre de comparaison avec les communes de même taille, Orléanas se situe dans la **fourchette haute** des communes les mieux appareillées.

Cependant, la commune dispose de commerces de proximité en nombre et en prestations limités organisés autour du centre-bourg. On peut noter par ailleurs une dispersion de l'activité sur l'ensemble du territoire, montrant par la même une grande mixité des fonctions.

Dans ce contexte, l'enjeu essentiel consiste à préserver **le maintien de l'armature commerciale** de proximité bien que les marges de manœuvre se révèlent faibles à l'échelle communale, compte tenu de faibles linaires constitués.

Les enjeux secondaires révèlent d'une action visant à **améliorer l'équilibre** et la mixité entre les diverses activités et à les rapprocher des commerces de manière à assurer une meilleure synergie.

2-4-2 Le positionnement du territoire et l'offre foncière

La commune d'Orliénas couverte par la DTA ne fait pas **partie des communes** pouvant localement développer de nouvelles zones d'activités.

Aucun site n'est identifié localement pour le développement économique dans le cadre du SCOT.

L'offre foncière sur la COPAMO se répartie essentiellement sur des sites existants, avec des logiques de confortement :

- Flache Cassa à St Maurice s/Dargoire : 1,45 hectare
- Hameau d'entreprises - Ste Catherine : 0,7 hectare
- Les Platières en Extension sur Mornant/St Laurent d'Agny/Chassagny : 39,4 hectares
- Arbora en Extension - Soucieu en Jarrest : 1,96 hectare
- La Ronze en Extension – Taluyers : 1,37 hectare.

Ces secteurs sont prévus pour organiser l'offre foncière limiter sa consommation.

En effet, la consommation foncière des zones d'activités est essentiellement portée par un développement endogène, c'est à dire par des entreprises locales qui pour des besoins d'extension trouvent place sur les nouvelles zones aménagées.

Cela correspond davantage à des **logiques de relocalisation** qu'à des logiques de création d'entreprises ou de création d'emplois.

Ce modèle est coûteux tant en espace consommé (l'équivalent dans le Rhône de la surface d'une commune tous les 10 ans), qu'en investissement pour les collectivités.

D'autant que la reprise des locaux anciens n'est souvent pas assurée, compte tenu de la vétusté ou de l'obsolescence pour une nouvelle activité.

Pour l'avenir, il convient de faciliter le maintien des entreprises en place par des règles d'urbanisme permettant une **plus grande densification et une meilleure mixité des fonctions**.

L'enjeu essentiel étant de **maintenir et de capter des emplois** pour éviter leur évansion vers l'agglomération lyonnaise, tout en limitant les flux domicile – travail.

Il s'agit ici d'initier une politique économique ambitieuse à l'échelle intercommunale et avec l'aide de la Communauté de Communes du Pays Mornantais qui en a la compétence.

Ainsi, un des principaux axe est le « hameau d'entreprise qui a la vertu de regrouper les activités et mutualiser les moyens.

Sur la commune, seule **une zone AUF de 2 hectares** était prévue pour du tertiaire, à proximité du cœur du bourg; Mais elle a été supprimée à la demande des services de l'Etat.

L'aménagement de cette zone pourrait être vu comme **une extension de l'urbanité**, avec une véritable mixité des fonctions, associant activités, logements et services de proximité. La difficulté étant ici d'assurer une liaison et une cohérence avec l'appareil commercial existant.

Dans le PLU, l'objectif est de concrétiser une mixité de fonctions dans le tissu urbain existant, en favorisant le maintien des activités en place ou leur extension.

Mais aussi, de prévoir leur intégration sur les zones à urbaniser futures, en lien avec les transports en commun.

Enfin, un des axes porté par la collectivité est de favoriser en zone agricole des filières « non traditionnelles » rapprochant les fonctions de production agricole, des fonctions de transformation et de vente.

Un axe entre « **agriculture et artisanat** » qu'il s'agira un jour de convertir en zonage et règlement.

Cependant, il est apparu impossible dans le cadre de ce PLU de créer une zone spécifique en zone Agricole.

2-5 - L'activité agricole

L'agriculture, dans ses fonctions économiques, environnementales et sociales, participe à l'aménagement du territoire et tend vers un mode de développement durable.

*Le projet d'urbanisme, **doit intégrer et assurer la protection des terres agricoles** en raison de leur potentiel agronomique et biologique, donc économique, en **les préservant de l'urbanisation et des pressions foncières**, nuisibles à leur exploitation et leur pérennité⁹.*

Les enjeux de développement durable s'expriment à travers le respect des objectifs suivants qu'il est important de traduire dans le projet communal :

- **Donner une lisibilité sur le moyen-long terme**, c'est-à-dire localiser et fonder l'emprise des zones agricoles sur les bases de leur valeur agronomique,
- **Pérenniser le foncier et son accessibilité**, en permettant le renforcement et le développement des exploitations agricoles existantes et la création de nouvelles.
- **Limiter le mitage et l'enclavement**, en donnant des limites claires à l'urbanisation et aux constructions agricoles ; Les deux étant les vecteurs historiques du mitage.
- **La gestion économe de l'espace**, en appliquant aussi le principe d'économie d'espace aux exploitations agricoles.
- **La préservation des terres agricoles en limitant leur morcellement, afin de permettre l'exploitation rationnelle.** Le principe d'inconstructibilité doit être recherché sur les grandes unités de production.
- **La préservation de la biodiversité**, étant entendu, que l'activité agricole y contribue.
- **Le respect du cycle de l'eau notamment pour garantir une qualité de l'eau adapté aux usages actuels et futurs.** Les haies, ripisylves et zones humides doivent être maintenues le plus possible à ce titre, comme régulateurs et épurateurs des eaux de ruissellement.
- **Le rôle des espaces agricoles dans les préventions des risques.** Les retenues collinaires et les serres doivent faire l'objet d'une attention particulière dans la mesure où elles contribuent, à défaut d'une bonne gestion, soit à l'étiage des cours d'eau (avec perte de la biodiversité qui s'en suit) et l'imperméabilisation des sols (les eaux de ruissellement des serres n'étant pas récupérées) en accentuant les effets de crue, de glissement et de déstabilisation des berges en aval.

En 2003, le diagnostic effectué sur la commune notait que « l'agriculture des Coteaux du Lyonnais devait faire face à des difficultés croissantes :

- l'apparition de déprise sur certains secteurs, risque de déprise sur d'autres
- la disparition progressive de l'agriculture en tant qu'activité économique sur certains espaces
- la fragilisation des zones naturelles face à une pression urbaine croissante
- la dégradation des paysages

Dix ans après, la situation reste la même et montre une régression de l'activité.

Pourtant, l'agriculture a occupé une place économique et historique prépondérante, en assurant le développement et le peuplement de la commune.

Malgré une pression foncière importante et le retrait de la vigne, l'activité **possède encore des atouts** qui sont à préserver ou à renforcer.

Son territoire est inclus dans des aires géographiques des Signes d'Identification de la Qualité et l'Origine (SIQO).

- AOP Coteaux du Lyonnais
- IGP Emmental français Est-Central.

Il fait l'objet aussi d'un Périmètre de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) qui vise sur **758,59 hectares** (soit 72,8% de la commune) à reconnaître la valeur « patrimoniale » de ces espaces.

Ces démarches relèvent d'une approche qualitative, garante d'une reconnaissance du territoire et d'une inscription de la production agricole dans le temps, sur lequel il faudra s'appuyer.

L'enjeu essentiel pour le PLU, à défaut de pouvoir agir sur l'activité elle-même, est de **préserver l'espace de production**, et en priorité, à la limite des zones urbaines.

⁹ Extrait du Porter à Connaissance de l'Etat – page 69

AOP Coteaux du Lyonnais

L'appellation recouvre **419 hectares**, essentiellement les secteurs à **forte valeur agronomique**. Elle constitue de **grandes entités homogènes** qu'il y lieu de préserver en priorité et dont la valeur n'a pas toujours été respectée ou mesurée.

Le classement se superpose ponctuellement avec des EBC, incompatibles avec la vocation agricole, notamment des secteurs exposés au nord et impropre à la culture de la vigne, en particulier.

Par ailleurs, des secteurs ont subi la pression foncière et l'urbanisation couvre aujourd'hui plus **16,05 hectares en zone AOC**. **9 secteurs** sont plus particulièrement marqués :

- Le Combard : 2 hectares
- Le Mont : 0,7 hectare
- Le Paradis : 1,9 hectare
- Le Boulard : 3,74 hectares
- Rivoire : 1,77 hectare
- Au Pont : 3,1 hectares
- Jalloussieux : 0,62 hectare
- Les Barbières : 0,6 hectare
- En Félin /Les Esses : 1,62 hectare

On ne compte pas en plus les **innombrables secteurs agricoles mités** au fil du temps par l'agriculture elle-même (des exploitations ayant perdu leur vocation) ou l'urbanisation.

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune

| 2010 | 2000 | 1988 |
|------|------|------|
| 20 | 26 | 52 |

RGA 2010

Le nombre d'exploitations sur la commune est en diminution constante. On n'en dénombre plus que **20 en 2010. Soit une disparition par an depuis 1988.**

Sur les **20 exploitations** actives référencées, 14 ont un statut individuel et 4 sont GAEC ou EARL

Les 14 exploitations individuelles se répartissent 144 hectares soit 10,28 hectares en moyenne.

L'orientation agricole de la commune connaît une évolution avec un passage d'une culture de fruits à **la polyculture et le poly-élevage**.

Une tendance qui confirme l'adaptation des exploitations existantes à des logiques moins spécialisées et donc moins soumises aux aléas du marché.

Cependant, le relevé d'octobre 2013 réalisé par la commune note **20 exploitations - voir repérage cartographique**, mais 23 dans le liste

Avec élevage :

- 1** - Grillon Patrick : élevage et grande culture + BTP bâtiments récents
- 5** - Pernot Lionel – Elevage bovins + volaille - bâtiments récents
 - Berland Carole 343, route du Paradis. Déclarée comme élevage d'autre animaux
 - Fontrobert Alain 658 chemin de germany. Déclaré comme éleveur.
 - Daurat Sébastien - 66 chemin de Fontanille. Déclaré comme élevage de volaille depuis le 01/06/2005.

Arboriculture :

- 6** - Les vergers du Mont – arboriculture
 - Verney Bernard – ancien bâtiment
 - Verney Frédéric – bâtiments récents - vergers d'orliénas
- 6bis** : Stockage de matériel agricole dans vieux bâtiments : projet d'implanter un hangar pour stoker des palettes vides
- 7** – SARL Dupont Clément et fils : arboriculture – bâtiments récents
- 9** - Briallon Robert – Arboriculture – vieux bâtiments
- Tissandier Pierre 208, chemin du Mont. Déclaré comme apilculteur.

Polyculture :

- 10 - Vidal George – polyculture – vieux bâtiments – départ à la retraite prévisible
- 11 - Dumas Denise et Bernard – maintien du maraichage dans anciens bâtiments – location de la propriété en polyculture, élevage et bâtiments agricoles récents à Monsieur Dupont.
- 13 – GAEC (ou GFA ?) des 4 vents – Polyculture – Vieux bâtiments
- 14 – Pipon Clothilde – Polyculture – Vieux bâtiments

Elevage de chevaux / centre équestre

- 2 - Simonnet Monique : pension de chevaux – bâtiments récents et demande en cours pour un manège couvert
- 3 – EARL Attali Roland - centre équestre – bâtiments récents
- 12 – Michaud Anne-Marie – élevage de chevaux – vieux bâtiment
- 15 – Centre équestre Pony Gones– Bâtiments récents

Divers :

- 4 - Sorlix Bruno – BTP, vente de bois de chauffage (ancien élevage de faisans) ATPM – ABC – bâtiments récents
- 8 - Grosjean et fils : pépiniériste et espace verts – bâtiments récents
- Morello Rodolphe Pierre , 132 chemin du grand champ. Paysagiste

Sur les **20 exploitations**, **seules 14** ont un lien direct avec l'agriculture dont la vocation est l'alimentation humaine.

Travail dans les exploitations agricoles en unité de travail agricole

| 2010 | 2000 | 1988 |
|------|------|------|
| 42 | 52 | 81 |

RGA 2010

Les unités de travail dans les exploitations agricoles suivent cette baisse, avec 42 unités en 2010, soit une réduction de facteur **2 en 22 ans**.

Si le temps de travail a connu une baisse annuelle de **2,4 Unités entre 1988 et 2000**, elle est de **1 unité** depuis 2000. Doit-on y voir une stabilisation ?

En 2010, les exploitations de moins de **20 hectares** représentent **19 unités**.

L'évolution des actifs

L'agriculture est longtemps restée prédominante tant par son poids économique que social. Mais, depuis des décennies, elle connaît un recul sans précédent.

En 2009, les 28 établissements actifs recensés par l'INSEE dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche, ne représentent plus que **15 emplois contre 22 en 1999**. 25 n'ont aucun salarié.

| | |
|--|------------|
| Actif agric/total actifs travaillant sur la commune 2010 | 5 % |
|--|------------|

Superficie agricole utilisée des exploitations en hectare

| 2010 | 2000 | 1988 |
|------|------|------|
| 402 | 509 | 660 |

RGA 2010

La SAU des exploitations ne représente désormais que **402 hectares, soit environ 20,5 hectares par exploitation contre 50 dans le Rhône**.

Elle connaît un recul de **107 hectares** depuis 2000 essentiellement au profit de zones urbanisables

Ce rythme s'est toutefois ralenti à **10,9 hectares** par an, contre **12,58 hectares**, entre 1988 et 2000.

Cheptel en unité de gros bétail, tous aliments

| 2010 | 2000 | 1988 |
|------|------|------|
| 230 | 173 | 482 |

RGA 2010

Le Cheptel de gros bétail montre pourtant une reprise avec un gain de **57 têtes** depuis 2000.

On trouvait en 2010 :

- 3 cheptels de vaches allaitantes de 1 à 19 têtes
- 1 cheptel de bovins
- 3 cheptels équidés de 1 à 19 têtes

Superficie en cultures permanentes en hectare

| 2010 | 2000 | 1988 |
|------|------|------|
| 113 | 128 | 127 |

RGA 2010

La culture permanente ne représente plus que **28,10%** de la SAU et accuse une perte de **15 hectares** depuis 2000.

Superficie toujours en herbe en hectare

| 2010 | 2000 | 1988 |
|------|------|------|
| 156 | 134 | 310 |

RGA 2010

La superficie en herbe augmente de **22 hectares**. Son maintien permet de limiter les effets du **ruissellement** des eaux pluviales.

Superficie en terres labourables en hectare

| 2010 | 2000 | 1988 |
|------|------|------|
| 113 | 245 | 211 |

RGA 2010

En revanche, la superficie en terres labourables **baisse fortement avec une perte de 132 hectares** depuis 2000 et ne représente plus que **28,10%** de la SAU.

Orientations des cultures

On trouve une grande variété de cultures avec une répartition très morcelées (cf. carte). Elles se répartissent de la manière suivante :

- 55 hectares en céréales
- 6 hectares en blé tendre
- 6 hectares en blé tendre d'hiver et épeautre
- 13 hectares en Orge et Escourgeon
- 5 hectares en légumes frais, fraises et melons
- 3 hectares en Vignes et 3 hectares en vignes à raisin de cuve
- 10 hectares en vergers 9 espèces
- 9 hectares en fruits à noyaux
- 8 hectares en fruits à pépins
- 5 hectares en jachères et autres

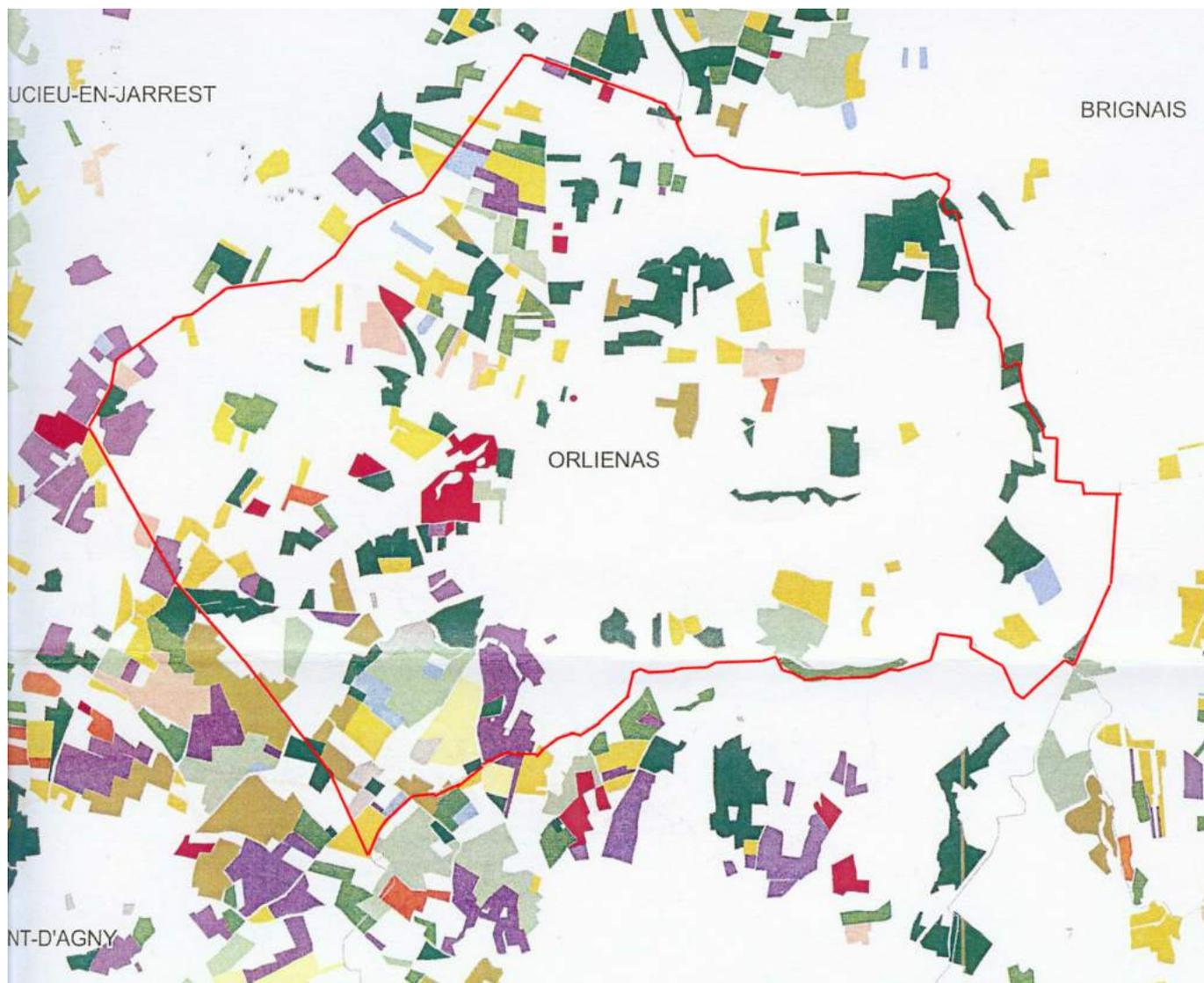
Notons que malgré le classement AOC, on ne trouve plus que **22 hectares** en vignes, ce qui constitue sur le secteur encore une forte capacité de production..

Le Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône

Le SMHAR gère le réseau d'irrigation réalisé en fonte, il y a plus de 30 ans. Il est mentionné que son état est aujourd'hui vétuste.

Le réseau est alimenté par la nappe du Rhône et est maintenu en eau uniquement dans les périodes d'irrigation.

Afin, de faciliter les instructions de permis de construire, **le plan du réseau sera annexé au PLU.**



Extrait - Cultures prépondérantes – 2008 – PAC

La répartition des surfaces cultivées montre au Sud-Ouest la présence d'une grande variété, pourtant hors PENAP.

Le cas particulier de la vigne stigmatise le retrait de l'agriculture

La zone AOC « Coteaux du Lyonnais » représente **plus de 419 hectares** du territoire communal (423 hectares en surface cadastrée sur le PLU) pour seulement **22 hectares de vignes** exploitées en 2013.

Pourtant, sur le secteur de la COPAMO, la viticulture revient avec une forte valeur d'image, à Taluyers en particulier.

La cartographie des zones AOC laisse apparaître sur Orliénas **16 hectares** aujourd'hui construits en pavillonnaire, situés essentiellement en périphérie immédiate des zones urbaines.

Ce phénomène montre là encore les mutations de l'espace agricole, soulignées par une étude récente menée par la COPAMO :

- **39 ventes de l'espace agricole sur 119** sont liées au marché des particuliers résidentiels.
- **Le marché particulier résidentiel** représente toujours 70% des volumes financiers alors que le marché agricole ne représente que 6% du volume total échangé (1% en 2008).
- Il n'existe que **peu de vente d'exploitations** (1 en 2009).
- Augmentation des ventes d'une exploitation avec le bâti.
- Progression du nombre de ventes de terrain agricole de **1 à 10 ha** (+ 50%).

Les difficultés suivantes sont évoquées :

- Le **contexte économique** (difficultés de valorisation de la production, multiplication des intermédiaires, accroissement des coûts, baisse des revenus).
- La **pression urbaine** (étalement urbain, diminution des vocations, modes de vie).
- La **situation foncière** (risque de morcellement foncier, sécurité juridique de la reprise d'activités).
- La **question de la capacité entrepreneuriale** (prise du risque de la création/reprise d'activité, capacité de financement, type d'exploitation).

Le vieillissement des exploitants

C'est le problème majeur de la profession en France, celui d'Orliénas en particulier.

50% de la SAU est cultivée par des exploitants **+ de 50 ans, dont 25%** par des exploitants de **+ 60 ans**.

Le vieillissement de la profession génère des blocages pour la reprise des exploitations existantes qui se voient :

- le plus souvent démembrées, les bâtiments d'exploitation restant la propriété de l'exploitant comme gage pour sa retraite, faible.
- les terrains étant repris au mieux par d'autres exploitants, et au pire, objet de spéculation foncière pour l'urbanisation.
- de fait, les nouveaux exploitants ont du mal à reprendre des exploitations viables.

La production brute standard

La production brute standard représente **3 094 000 d'euros de chiffre d'affaire** dont :

- **2 096 000 €** faites par des exploitations de moins de 20 hectares
- **435 000 €** par les 14 exploitations individuelles, soit un CA moyen de **31 000 euros**
- **912 000 €** en culture fruitière
- **72 000 €** en ovins et caprins

Cette répartition montre une disparité dans la structure et l'orientation des exploitations :

- une culture fruitière qui ne représente plus que **30% de la production brute**, ce qui est peu au regard de la valeur d'image du secteur des coteaux du Lyonnais.
- **les 2/3 de la production brute** sont assurés par des exploitations de moins de 20 hectares.
- **les exploitations individuelles** ont une production brute qui s'apparente plus à un complément de revenu qu'à une exploitation professionnelle
- **la production** en ovins et caprins n'est pas en soit une production professionnelle et doit s'assortir d'une diversification pour être viable.

Enfin, la production brute standard est de **7 696 euros à l'hectare**. Avec ce niveau de rendement **l'espace agricole est en concurrence avec l'urbanisation**, qui permet des niveaux de revenus bien plus grands et plus rapides.

Le retrait général constaté de l'activité agricole montre que **la spécialisation et l'augmentation** simultanée de la taille de l'exploitation est plus le fait d'un contexte économique de plus en plus difficile et non un choix des exploitants.

D'autant que la structure démographique des exploitations montre dans le même temps un **vieillessement des exploitants**, avec la volonté d'assurer à terme une retraite.

La proximité entre agriculture et urbanisation

Les rapports entre agriculteurs et riverains ne semblent pas être actuellement conflictuels; La localisation des exploitations, essentiellement au centre de leur terrain exploité, et l'éloignement des exploitations vis-à-vis des zones urbaines ont permis de limiter une proximité spatiale entre sièges agricoles et habitations.

Toutefois :

- **4 exploitations** sont insérées ou proche d'habitations pouvant limiter leur propre développement
- **8 bâtiments d'exploitation** sont en dehors du périmètre PENAP, ce qui peut être en contradiction avec la nécessité de les pérenniser.

La proximité spatiale entre l'urbanisation et l'agriculture est un des vecteurs essentiels de la spéculation, par « effet de lisière ».

Favoriser des implantations de bâtiments agricoles sur l'ensemble du territoire génère **une dispersion du bâti des exploitations**, au détriment d'une économie d'espace.

La notion de hameau agricole pourrait être favorisée, comme pour les hameaux d'entreprises, afin d'assurer une meilleure synergie entre les exploitations, telle qu'on le voit de plus en plus dans la culture biologique, avec un rapprochement de la chaîne de *production - transformation - vente* sur le même siège.

Cela nécessite pourtant une **évolution de la définition de la zone agricole**, pour laquelle seule la notion de production est reconnue (sauf pour les centres équestres), au détriment de la transformation des produits ou de leur vente.

D'autant que depuis la loi d'orientation Agricole du 9 Juillet 1999, l'implantation de toute nouvelle construction (habitation, activité agricole...) devra être conforme au **principe de réciprocité** édicté dans l'article L111-3 du Code rural.

L'application de ce principe empêche (ou limite, car elle peut être soumise à dérogation) toute forme de mixité fonctionnelle qui verrait des « artisans agriculteurs » (brasseur, boulanger, boucher, ...) s'implanter sur une exploitation agricole, avec leur logement, leur atelier de transformation et leur point de vente.

La prise en compte du contexte général

La commune d'Orliénas montre, comme pour la majorité des communes périurbaines, un **recul de l'activité agricole**.

Cela se caractérise dans **tous les domaines de l'activité**, du nombre des exploitations à la superficie agricole utilisée.

Actuellement **deux formes d'activités agricoles** semblent se dégager, avec un passage à la polyculture :

L'une correspond à une stratégie de filière basée sur une intégration avec des méthodes intensives de production : sa valorisation repose sur la baisse des coûts de production et sur une dimension collective (territoire et filière) ; La distribution de masse, avec la SICOLY présente sur le territoire intercommunal, en est un exemple.

La seconde repose sur le parti pris de la relation rapprochée *produit/client* : sa valorisation tend à la transformation de la production et à sa commercialisation par des circuits courts (vente à la ferme, AMAP, vente organisée par les producteurs eux-mêmes, ...)

Malgré une évolution lente, basée sur la qualité de production et la valeur d'image, elle semble mieux adaptée à l'histoire de l'agriculture locale, avec un marché lyonnais qui lui a permis à l'origine de se développer.

La reformulation des systèmes productifs doit conduire à des consommations différenciées de l'espace rural ;

- **la première** forme conduit à une logique de remembrement en vue d'améliorer l'efficacité (*production/coût/rendement*) ;
- **la seconde** repose sur une multiplication d'unités productives (*production/vente/qualité*).

Dans les deux cas, la maîtrise du foncier et du bâti agricole est primordiale pour éviter sa mutation, d'autant que les agriculteurs ne sont pas propriétaire en grande majorité des terres exploitées.

Il conviendra de s'assurer de la **destination et de l'avenir** du parcellaire ; l'avenir du foncier tient compte des projets des agriculteurs en place, mais aussi très souvent des propriétaires fonciers.

Il s'agit :

- **d'anticiper et de prévoir** le développement futur des exploitations pour leur permettre dans le temps de **s'agrandir ou se relocaliser**.
- **de garantir** la pérennité des espaces agricoles en contenant le développement des zones urbaines, tout comme celui des exploitations.

Le classement en PENAP pourra favorablement encourager le maintien de la vocation agricole, et ce, couplé à un zonage agricole dans le PLU.

Les actions à inscrire

Même si l'évolution actuelle fragilise l'agriculture locale, il convient de rappeler ses principales qualités permettant son maintien :

- **la présence** d'un grand bassin de consommation porteur pour une agriculture de proximité
- **une agriculture** diversifiée (viticulture, fruits, légumes, élevage, céréales, ...) avec des exploitations dynamiques qui s'adaptent en allant vers la polyculture ou le loisir (gîtes, chambres d'hôtes, centres équestres nombreux, ...)
- **une agriculture** encore génératrice d'emplois, y compris saisonniers
- **l'existence** d'un réseau d'irrigation développé
- **des qualités** de paysages propres à la commune à la lisière de l'agglomération lyonnaise.

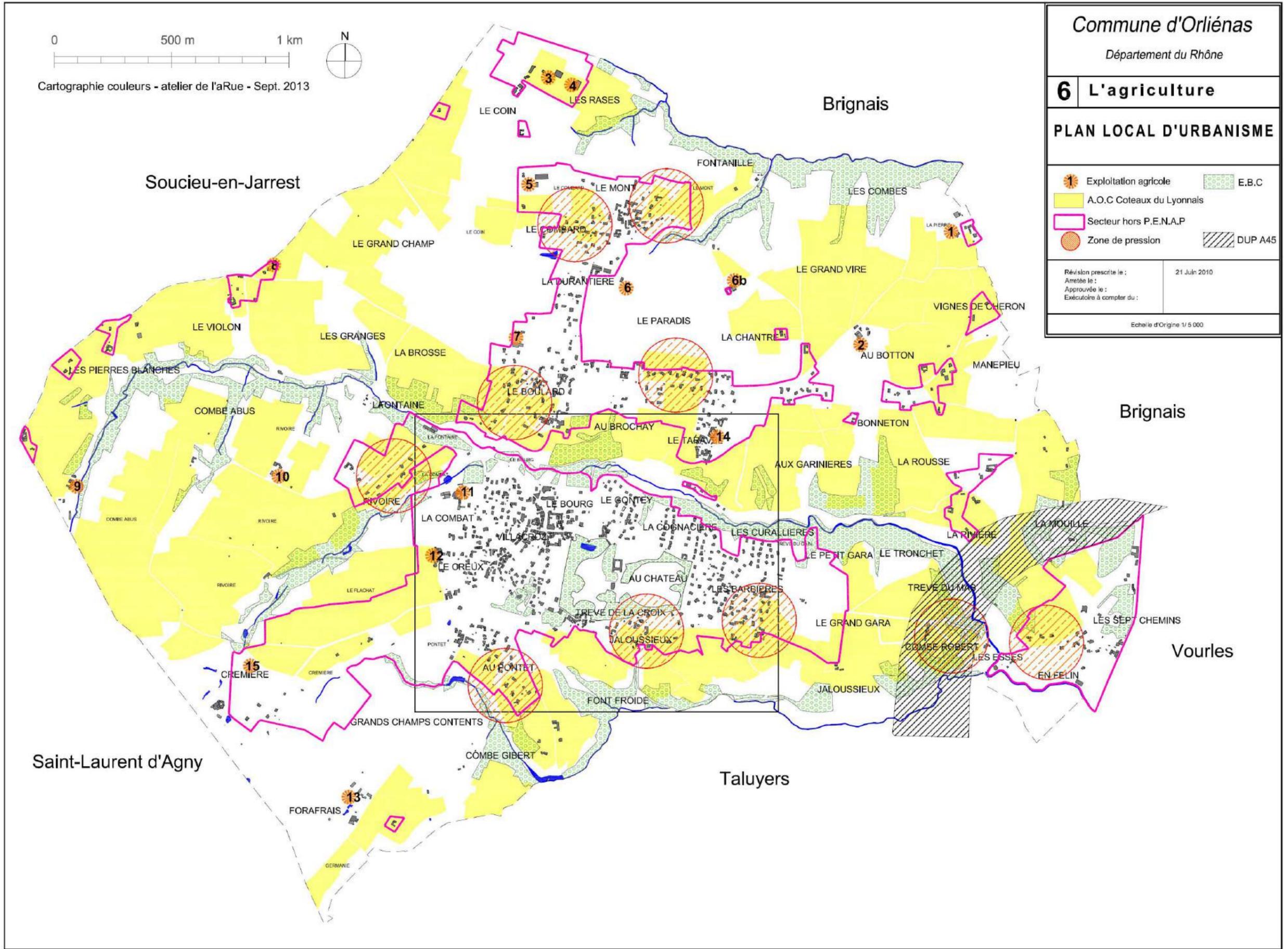
Il semble primordial de **reconnaître à l'agriculture** un rôle déterminant dans **l'économie locale** et l'aménagement du territoire communal, dans la construction de son caractère, son identité et son paysage.

Le PLU doit veiller à **éviter toute spéculation** de la part des propriétaires, tentés par une pression urbaine de plus en plus forte et des possibilités de construire en zones agricoles non maîtrisées.

La **diminution du nombre des exploitations** doit être accompagnée de telle sorte que ce phénomène n'entraîne ni réduction du marché foncier agricole, ni l'enclavement des sièges d'exploitation en place.

Cette **approche prospective** du territoire nécessite, en matière d'agriculture, de différencier les zones de développement de l'activité (implantations nouvelles) des zones à préserver d'une manière stricte pour **éviter, toute forme de mitage et le gaspillage** de l'espace agricole ;

L'espace agricole étant un bien commun.



Commune d'Orléans
Département du Rhône

6 L'agriculture

PLAN LOCAL D'URBANISME

- Exploitation agricole
- A.O.C Coteaux du Lyonnais
- Secteur hors P.E.N.A.P
- Zone de pression
- E.B.C
- DUP A45

| | |
|---------------------------|--------------|
| Révision prescrite le : | 21 Juin 2010 |
| Arrêtée le : | |
| Approuvée le : | |
| Exécutoire à compter du : | |

Echelle d'Origine 1/5 000

0 500 m 1 km
Cartographie couleurs - atelier de l'aRue - Sept. 2013

2 - 6 Le tourisme

Les qualités du **patrimoine bâti et de l'environnement naturel** de la commune sont des atouts importants dans l'attractivité du territoire.

Elles contribuent à la **valorisation du cadre de vie**, à la construction de l'identité locale et peuvent participer dans une certaine mesure à **son dynamisme économique**.

L'approche touristique basée sur une « forte valeur d'image » requiert une vision transversale du territoire fondée sur une **reconnaissance de ses qualités** et la **volonté de valoriser ses faiblesses** (aménagement des espaces publics, ouvertures des lieux d'accueil, balisage des sentiers pédestres, entretien du bâti, communication, ...).

Sur la commune, l'offre associe une certaine **diversité de paysages** pour des promenades d'agrément (sentiers pédestres balisés) et des espaces de détente et de nature.

L'attrait de la commune repose sur la campagne, le patrimoine, la chasse, la promenade et la proximité avec Lyon.

Pourtant, le territoire montre une absence de capacité d'accueil touristique, ni hôtellerie ni camping ; Seuls **deux sites** proposent une capacité d'accueil totale d'environ **33 personnes** :

2 CHAMBRE D'HOTES

LE CLOS DU PONTET 397 route du Pontet – 4 personnes

LE DOMAINE DE CHERON 923 chemin des vignes du Chéron – 11 personnes

2 GITES

LE JARDIN D'EDEN 397 route du Pontet – 4 personnes

LE DOMAINE DE CHERON 923 chemin des vignes du Chéron - 14 personnes

A cela se rajoute, une fonction touristique du parc de logements qui se réduit avec une part **en 2009 de 2,1% du parc soit 18 résidences secondaires**. La capacité d'accueil est d'environ **78 personnes**, répartie de la manière suivante :

- 4 sont de type 1, soit 8 personnes
- 8 sont de type 3, 32 personnes
- 3 sont de type 4, 18 personnes
- 4 sont de type 5, soit 20 personnes

Cumulée, l'offre représente une capacité d'accueil de **111 personnes**, ce qui au bout du compte représente un bon potentiel économique.

2-6-1 L'environnement naturel, les itinéraires de promenade et de randonnée

Le patrimoine naturel

Les espaces naturels de la commune présentent un fort potentiel touristique à vocation pédagogique ou sportive (randonnées).

Ils peuvent prendre également appui sur la valorisation des vues paysagères.

Il est important de veiller au **mitage résidentiel des lisières forestières**, au fréquentation excessive et au développement des **sports motorisés** qui engendrent des perturbations vis-à-vis de l'équilibre naturel, de l'agriculture, comme des pratiques douces.

Les itinéraires de promenade et de randonnée

Les chemins font partie du patrimoine collectif, et jouent un rôle important dans la mise en relation entre les différents centres d'intérêt touristique du territoire.

Avec le retrait de l'agriculture, la création de voiries bitumées, ils risquent cependant de perdre aujourd'hui leurs fonctions de liaison locale.

C'est le cas de **l'ancienne voie du chemin de fer de l'ouest lyonnais**;

Pourtant, ils conservent un réel intérêt et continuent d'être utilisés par les habitants des communes rurales (agriculteurs, chasseurs...). Ils sont de plus en plus recherchés par les citoyens.

Ils ont donc leur rôle dans le développement du tourisme local.

Pour équiper et préserver un certain nombre d'itinéraires utilisés par les promeneurs et les randonneurs, le département du Rhône a élaboré un P.D.I.P.R., joint en annexe au PLU.

Il convient toutefois de veiller à son maintien dans les continuités et à son développement, en évitant les promiscuités avec les zones de production fruitière notamment, pouvant générer des débordements des pratiques.

Ainsi, il est primordial de prévoir des connexions et des départs depuis les pôles d'accueil (bar, restaurant, commerces, ...) qui sont essentiellement sur la commune en centre bourg et sous exploités, notamment le dimanche.

Les pôles agricoles

L'agriculture peut être une activité porteuse en termes de développement touristique.

Bien que sa cohabitation avec le tourisme puisse être conflictuelle, ce dernier peut participer à la valorisation de l'image de l'agriculture et peut être une source de revenus supplémentaires pour les agriculteurs (gîte, table d'hôte, vente directe...), tel qu'on le voit apparaître localement aujourd'hui.

Dans cette optique, il s'agira de veiller à la connexion de certaines fermes au réseau d'itinéraires de randonnées et de traiter les limites entre les sentiers et les espaces cultivés.

2-6-2 - le patrimoine bâti

Le cadre bâti

La commune dispose d'un patrimoine bâti intéressant qui souligne son riche passé historique, notamment avec **les croix, la fontaine, le Castrum et l'aqueduc**, le château, des anciennes fermes, des loges, ...

Il reste toutefois à mettre en valeur dans une approche touristique plus large à l'échelle du territoire intercommunal et la mise en réseau.

Par exemple, un parcours de randonnées périurbaines pourrait être imaginé ponctué, de « refuges » de randonneurs, tel que cela a été fait dans la région bordelaise.

Une activité en devenir

Le tourisme doit être ainsi vu comme **une opportunité de diversifier l'activité économique**, en prenant appui sur les éléments qui construisent l'identité locale.

Cette activité est dépendante de son environnement et montre un potentiel de développement qui se prolonge au niveau local par une approche qualitative du territoire : les sentiers pédestres ou cyclables, l'espace public, l'architecture ...

Avec le réseau de promenades et de randonnées, une capacité d'accueil conséquente, la commune semble être à même de répondre à la demande sociale croissante.

Elle doit cependant penser les connexions des sentiers balisés avec les communes limitrophes, la voie du FOL **notamment entre Saint-Laurent d'Agy et Soucieu-en-Jarrest**, ainsi que **favoriser et renforcer** les capacités d'hébergement.

Des emplacements réservés pourraient être prévus à cet effet.

3 - L'urbanisation

3-1 - le logement

La Communauté de Communes du Pays Mornantais a voté un Programme d'intérêt général (Pig), couvrant la période du 10/06/2015 au 31/12/2017.

Enjeux de l'opération

- Améliorer la performance énergétique du parc de logements existants des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs
- Réduire la vacance à travers le conventionnement et l'amélioration des logements
- Adapter les logements des propriétaires occupants en situation de handicap et/ou de vieillissement
- Développer des partenariats vecteurs de communication et de réflexion au regard des 4 objectifs précédents

Objectifs quantitatifs de réhabilitation: l'amélioration de 136 logements en 2 ans :

- Propriétaires occupants : 93 logements
- Propriétaires bailleurs : 43 logements

Le PLU d'Orliénas devra permettre de répondre à ces objectifs

3-1-1 - Typologie

Evolution du logement par type - RP 2009 – exploitations principales

| | 1968 | 1975 | 1982 | 1990 | 1999 | 2006 | 2009 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|
| Ensemble | 394 | 464 | 549 | 594 | 772 | | 876 |
| Résidences principales | 270 | 351 | 461 | 529 | 707 | 798 | 822 |
| Résidences secondaires et logements occasionnel | 79 | 80 | 61 | 42 | 30 | | 25 |
| Logements vacants | 45 | 33 | 27 | 23 | 35 | | 30 |

L'évolution du parc de logements est portée essentiellement par la croissance des résidences principales, au nombre de **822 logements en 2009**, avec une évolution de **3% (+ 24 unités)** depuis 2006, soit **1% annuel**.

Le taux d'occupation moyen est de **2,7 habitants** par logement, soit **un couple avec 1 enfant**, ce qui devrait correspondre à un logement de **type 3 ou T4**.

Catégorie et type de logements – Derniers chiffres INSEE connus de référence

| | 2009 | % | 1999 | % |
|--|------|-------|------|-------|
| Ensemble | 876 | 100,0 | 772 | 100,0 |
| Résidences principales | 822 | 93,8 | 707 | 91,6 |
| Résidences secondaires et logements occasionnels | 25 | 2,8 | 30 | 3,9 |
| Logements vacants | 30 | 3,4 | 35 | 4,5 |
| Maisons | 743 | 84,8 | 668 | 86,5 |
| Appartements | 122 | 13,9 | 91 | 11,8 |

La commune propose une vocation **résidentielle très affirmée** avec la prédominance de l'habitat individuel (84,8%), fort consommateur d'espace et une faible proportion de logements collectifs (13,9%), toutefois en hausse, montrant un début de rééquilibrage.

Le nombre de logements vacants est en baisse avec un total de **30 unités** en 2009.

Si le taux est faible, Il s'agit de logements du parc ancien, qui faute de réhabilitation ne rentrent plus dans le marché de la location ou de la vente.

Résidences principales par taille – Derniers chiffres INSEE connus de référence

| | 2009 | % | 1999 | % |
|------------------|------|-------|------|-------|
| Ensemble | 822 | 100,0 | 707 | 100,0 |
| 1 pièce | 16 | 2,0 | 8 | 1,1 |
| 2 pièces | 36 | 4,3 | 38 | 5,4 |
| 3 pièces | 93 | 11,3 | 99 | 14,0 |
| 4 pièces | 207 | 25,2 | 185 | 26,2 |
| 5 pièces ou plus | 470 | 57,2 | 377 | 53,3 |

Un déséquilibre de l'offre :

- **77,4%** de grands logements en T4 et T5 +, contre 51% dans le Rhône
- **36,5%** de types T3 et T4 pour un besoin de **50% minimum**
- **11,3%** de T3
- **4,3%** de T2

Résidences principales par statut d'occupation – Derniers chiffres INSEE connus de référence

| | 2009 | | Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) | 1999 | |
|----------------------------------|--------|-------|---|---------------------|--------|
| | Nombre | % | | Nombre de personnes | Nombre |
| Ensemble | 822 | 100,0 | 2 218 | 707 | 100,0 |
| Propriétaire | 644 | 78,3 | 1 787 | 555 | 78,5 |
| Locataire | 158 | 19,2 | 394 | 116 | 16,4 |
| dont d'un logement HLM loué vide | 8 | 1,0 | 12 | 5 | 0,7 |
| Logé gratuitement | 20 | 2,5 | 38 | 36 | 5,1 |

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

L'augmentation des logements apparaît fortement tirée par **l'accession à la propriété, avec un enracinement** de la population au territoire qui se voit aussi par la durée d'occupation moyenne :

- 19 ans en propriété
- 6 ans en tant que locataire,
- 8 ans en locatif aidé

Cela montre un renouvellement de population insuffisant pour assurer une occupation des équipements publics continue. En matière scolaire, cela signifie que les effectifs sont essentiellement portés par les propriétaires, poussant à construire toujours plus pour maintenir le nombre de classes.

Le parc de logement **ne permet pas** d'offrir un accès au logement à tous avec une stratégie résidentielle cohérente, autant pour les jeunes générations que pour les générations vieillissantes. Il ne répond pas aux besoins spécifiques des ménages tels que ceux liés à l'entrée dans la vie familiale ou ceux consécutifs à la dépendance. Le profil de l'offre est déséquilibré:

- **78,3%** de propriétaire, contre **50%** dans le Rhône
- **1%** de logements sociaux, contre **20%** dans le Rhône.

Le parcours résidentiel des demandeurs en logement locatif est motivé par des raisons familiales (naissances et décohabitation) et par des raisons professionnelles (revenus insuffisants, se rapprocher du lieu de travail). Cette demande n'est **actuellement pas satisfaite** sur la commune.

Une **diversification de l'offre** devra être envisagée en vue de satisfaire une demande de logement en collectif ou groupé (normalement moins chers) ; il s'agira essentiellement de répondre aux besoins en logements spécifiques (jeunes ménages et personnes âgées).

Par rapport au profil de la population existante, il manque:

- des logements de types T2 et T3 pour les jeunes en première décohabitation, les jeunes ménages ou les personnes âgées
- un habitat intermédiaire en accession aidé
- des logements sociaux.

3-1-2 – Le confort

La qualité résidentielle se manifeste par l'équipement du logement.

Elle s'apprécie également par le confort donné par l'espace disponible avec une augmentation conjuguée du nombre de pièces par logement et par la baisse du nombre de personnes par logement.

En ce qui concerne l'équipement des logements, le niveau de **confort apparaît satisfaisant et en progression**.

| | 2009 | % | 1999 | % |
|--|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 822 | 100,0 | 707 | 100,0 |
| Salle de bain avec baignoire ou douche | 805 | 98,0 | 692 | 97,9 |
| Chauffage central collectif | 22 | 2,7 | 14 | 2,0 |
| Chauffage central individuel | 435 | 53,0 | 343 | 48,5 |
| Chauffage individuel "tout électrique" | 237 | 28,8 | 188 | 26,6 |

On relèvera cependant que :

- **17 logements** sont sans salle de bain avec douche ou baignoire. Un effort pourrait être fait pour les identifier et les réhabiliter avec une opération de type OPAH.
- **237** sont en chauffage individuel tout électrique, soit une hausse de 49 logements depuis 1999. Il serait intéressant de savoir si il s'agit d'équipements de type PAC ou de type radiant, fort consommateur d'énergie. Ce nombre peut présager la nécessité de mener des rénovations thermiques sur ces logements contenu de l'augmentation prévisible du cout de l'énergie.

Il convient de noter aussi un déséquilibre dans la taille des logements.

Les maisons disposent d'un nombre de pièces en augmentation (Type 5), alors que le nombre de pièces des appartements tend à diminuer (inférieur au type 3).

| | 1999 | 2009 |
|---|------------|------------|
| Nombre moyen de pièces par résidence principale | 4,7 | 4,9 |
| - maison | 4,9 | 5,2 |
| - appartement | 3,0 | 2,9 |

Il s'agit d'une évolution générale qui accompagne la diversification de l'habitat, avec la réalisation de logements collectifs plus petit. Il s'agira surtout de veiller à ce que la répartition des logements concerne aussi les familles avec des logements de **type 4**.

Enfin, le coût de l'immobilier et des loyers observés restent compte tenu du secteur dans une valeur haute, ce qui à lui seul justifie la nécessité de maîtriser et diversifier l'offre de logements :

- Le prix moyen de l'immobilier à la vente approche environ **3 500 €/m²**.
- Le prix moyen de l'immobilier à la location s'établit à environ **12,50 €/m²/mois**

L'accession à la propriété ne concerne que **20 % de la population les plus riches**, comme on l'a déjà vu.

L'enjeu étant sur la commune d'équilibrer les différentes couches sociales, dans le sens où :

- le trop d'accession ne permet pas un renouvellement satisfaisant de la population,
- le trop de maison individuelle est fort consommateur d'espace
- le marché libre en accession se fait au détriment des couches intermédiaires (les jeunes ménages) qui seules peuvent maintenir un dynamisme dans la commune.

3-1-3 - Tendances et évolutions

Depuis 2006, le taux d'évolution de la population est de **1,8 % annuel**.

Taille des ménages: nombre moyen d'occupants par résidence principale

| | |
|-------------|-----|
| 2009 | 2,6 |
| 1999 | 2,7 |
| 1990 | 3,1 |

Le taux d'occupation est en baisse constante, lié aux phénomènes conjoints de la décohabitation, des familles monoparentales et du vieillissement de la population.

Bilan de la construction créant une résidence principale en neuf et en réhabilitation:

Hypothèses :

- On compte un délai d'un an entre le dépôt de permis de construire et l'habitation effective de la construction
- le recensement INSEE 2006 ne comptabilise pas les logements construits en 2005. On intègre donc les constructions depuis 2005
- le recensement INSEE 2009 ne comptabilise pas les logements construits en 2008.
- la mise à jour de la construction se fait sur la base des chiffres 2006 INSEE inscrits au SCoT et seuls opposables au PLU
- Une vérification de la projection est faite à partir des données INSEE 2009, qui sont les dernières données complètes pour le détail population, logement.

| Permis de construire | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total |
|--------------------------------|-----------|----------|-----------|-----------|----------|----------|-----------|-----------|----------|-----------|----------|------------|
| Maisons individuelles | 3 | 5 | 9 | 6 | 7 | 5 | 12 | 22 | 4 | 14 | 8 | 96 |
| Habitats groupés | | 3 | | | | | | | | | | 3 |
| Habitats collectifs | 18 | | 12 | 15 | | | | | | | | 45 |
| - dont locatif | | | | | | | | | | | | 0 |
| - dont locatif aidé | 18 | | | | | | | | | | | 18 |
| Total logements neufs : | 21 | 8 | 21 | 21 | 7 | 5 | 12 | 22 | 4 | 14 | 8 | 162 |

| Dans la construction existante : | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | Total |
|--|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|------|------|----------|-----------|
| Réhabilitation en habitation | 3 | 2 | | 4 | 2 | 2 | 2 | | | | 1 | 16 |
| Habitats groupés | | | | | | | | | | | | 0 |
| Habitats collectifs | | 2 | 3 | 4 | 0 | | | | | | | 9 |
| - dont locatif | | | | | | | | | | | | 0 |
| - dont locatif aidé | | 2 | | | | | | | | | | 2 |
| Sous-total logements existants: | 3 | 4 | 3 | 8 | 2 | 2 | 2 | 0 | | | 1 | 27 |

| | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|-----------|-----------|----------|-----------|----------|------------|
| Total logements créés : | 24 | 12 | 24 | 29 | 9 | 7 | 14 | 22 | 4 | 14 | 9 | 189 |
|--------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|-----------|-----------|----------|-----------|----------|------------|

Suivant les données communales de juin 2015.

Entre 2006 et 2015, il s'est construit **189 résidences principales** nouvelles, soit un apport de population estimé à **472 habitants** (2,5 pers/logt).

Le rythme annuel est de **17 logements** créés, pour **14,7 logements** dans le neuf.

Fin 2015, le total estimé est donc de **987 résidences principales** (798 en 2006) pour une population estimée à **2 628 habitants** (2156 en 2006).

Bilan des logements sociaux:

| N° sur le plan | Réf. parcellaires | Adresse | Organisme gestionnaire | Nombre de logements |
|----------------|-------------------|-----------------------------------|------------------------|---------------------|
| 1 | AM 91 | 17, place de l'église | OPAC | 2 |
| 2 | AM 103 | 2, place de l'ancienne préfecture | OPAC | 1 |
| 3 | AM 289 | Rue du Chater | HMF en Rhône-Alpes | 6 |
| 4 | AM 181 | 337, rue des Veloutiers | Commune d'Orliénas | 2 |
| 5 | AM 335 | 140, rue Alexandre Luigini | OPAC | 18 |
| 6 | AM 120 et AM413 | 1, Impasse de la Voute | Commune d'Orliénas | 4 |
| TOTAL : | | | | 33 |

Source: Commune

La commune dispose de **33 logements sociaux, soit 3,3% du parc.**

Cette part est largement insuffisante pour répondre aux besoins au parcours résidentiel des jeunes ménages et des personnes âgées notamment.

Evolution et éléments de cadrage du SCOT de l'Ouest lyonnais

En 2006, le SCoT demandait que la population d'Orliénas soit de **2 453 habitants maximum ... en 2020.**

L'évolution constatée montre qu'elle serait de **2 628 fin 2015.**

Dans le détail, l'évolution des résidences principales depuis 2006 montre que :

- **20 logements** ont été réalisés sont en locatif aidé, **soit 12%** de la construction neuve, au lieu de **21% demandé** dans le SCOT.
- **162** sont en constructions neuves, **soit 85%** des résidences principales montrant un réinvestissement du tissu existant.
- **96** en maisons individuelles, soit **59%** de la construction neuve, **contre 25%** demandé par le SCoT. **Il faut stopper cette évolution.**
- **3** en habitat groupé, pour **50 à 106 unités demandées par le SCoT**
- **54** en collectif soit **41% de la construction neuve.**

Vers une diversification de l'offre

Le SCOT demande que la typologie soit différente de ce que l'on a connu jusqu'à présent, avec la répartition suivante en pôle 3 :

| Niveau de polarité | % individuel 10 à 20 lgts/ha | % groupé 20 à 50 lgts/ha | % collectif 50 lgts/ha et au-delà |
|--------------------|---------------------------------|-----------------------------|--------------------------------------|
| 3 | 25 | 45 | 30 |

Base de calcul du nombre de logements à construire à l'hectare en zone U - le SCOT

- Entre 40 et 50 logements à l'ha en polarité 1
- Entre 30 à 40 logements à l'ha en polarité 2
- **Entre 25 à 30 logements à l'ha en polarité 3 pour Orléanas**
- Entre 20 à 25 logements à l'ha en polarité 4

Il est précisé dans le SCOT que les espaces d'urbanisation excédentaires repérés devront être reclassés en espaces agricoles et/ou naturels dans le PLU révisé (foncier de "compensation").

Cependant, à partir du 1 Juillet 2015, les zones AU ne pourront être ouvertes après un délai de 9 ans (compté par rapport à l'approbation du PLU) que par une révision du PLU.

Cette nouvelle disposition du Code de l'Urbanisme permet d'assurer une maîtrise de l'urbanisation, tout en maintenant des réserves foncières.

Le Programme Local de l'Habitat 2014-2019

Approuvé en juillet 2014, le PLH vient préciser les orientations en matière d'habitat sur la commune d'Orléanas sur la base d'un constat durant la période 2008-2012.

| Communes | Objectif PLH 2008-2013 (6 ans) | | | | Pour mémoire : objectif % LS du Scot | Constaté PLH 2008-2012 (5 ans) | | | |
|----------|--------------------------------|------|------------------------|-----|--|--------------------------------|------|------------------------|---|
| | Objectif construction neuve | / an | Dont Logements sociaux | % | | Construction neuve (5 ans) | / an | Dont Logements sociaux | % |
| Orléanas | 101 | 17 | 21 | 21% | 21% | 91 | 18 | - | - |

Si le rythme de construction semble avoir légèrement dépassé le prévisionnel, la collectivité n'a pas produit les **21 logements sociaux minimum** demandés.

En conséquence, le **PLH 2014-2019** fixe les objectifs suivants pour la commune:

| | Objectif construction neuve PLH 2014-2019 (6 ans) | Logements locatifs sociaux | | | |
|----------|---|----------------------------|----------------------|-----------|------------------|
| | | Locatifs sociaux | % production globale | Dont PLAI | % locatif social |
| Orléanas | 84 | 21 | 25% | 3 | 15% |

- Un rythme de construction annuel de **14 logements**
- Une part de **25% de la production globale** minimum en locatifs sociaux, soit **21 à construire d'ici 2019**
- **3 PLAI**, soit **15 % de la part en locatif social**

En complément, le PLH prescrit comme le SCoT, la répartition suivante dans le neuf, pour lutter contre l'étalement urbain et permettre une production à moindres coûts:

- **25 % maximum** en logement individuel pur, avec une densité comprise entre 10 à 20 logements à l'hectare
- **45 % minimum** en logement individuel groupé, avec une densité comprise entre 20 à 50 logements à l'hectare
- **30 % minimum** de logement en collectif avec une densité supérieure à 50 logements à l'hectare

Enfin, la densité moyenne brute du PLU doit se situer entre **30 et 40 logements à l'hectare**.

Bilan de la consommation d'espace¹⁰

| Localisation | Nombre de parcelles | Surfaces (m ²) | Logements | Consommation moyenne |
|-------------------------------|---------------------|----------------------------|----------------|---------------------------------|
| Secteurs périphériques | 41 | 59 130 | 46 | 1 285 m²/logt |
| Le Mont | 10 | 11 374 | 10 | 1 137 m ² /logt |
| La Durantière | 8 | 11 957 | 8 | 1 495 m ² /logt |
| Le Boulard | 13 | 21 415 | 18 | 1 174 m ² /logt |
| Le Taravel | 5 | 4 327 | 5 | 865 m ² /logt |
| La Combat | 5 | 10 057 | 5 | 2 011 m ² /logt |
| Le Bourg | 43 | 40 815 | 75 | 544 m²/logt |
| Les Barbières | 7 | 9 036 | 3 + en attente | 3 012 m ² /logt |
| Route de Jaloussieux | 11 | 8 938 | 9 | 993 logt/m ² |
| Ch. des Roches/Pontet | 8 | 9 376 | 6 | 1 562 m ² /logt |
| Villacroz | 6 | 3 207 | 7 | 458 m ² /logt |
| Le centre ancien | 11 | 10 258 | 50 | 205 m ² /logt |
| TOTAL | 84 | 99 945 | 121 | 826 m²/logt |

La consommation d'espace a été de **10 hectares pour 121 logements**, soit **12 logements par hectare**.

Le bourg connaît une densification supérieure avec 18 logt/hectare tout comme le centre ancien avec **50 logt/hectare**, au-dessus des minima préconisés par le PLH.

Notons que durant cette période, les secteurs périphériques ont subi une consommation d'espace supérieure au bourg. Un processus qu'il y a lieu de limiter dans le temps du futur PLU.

En conclusion:

- Même si les niveaux de population et de construction préconisés par le SCoT sont atteints en **2014**, le PLH propose de maintenir un rythme de construction de **14 logements par /an jusqu'en 2019**
- **Le nombre de logement produit en locatif aidé est insuffisant au regard du SCoT et du PLH. Il en faut au minimum 21 d'ici 2019**
- Le taux de 25% de logements sociaux dans la production globale devra être prolongé dans la durée de vie du PLU (10 ans environ) , soit à l'échéance minimale de 2 026.
- Pour mémoire, au rythme actuel **de 17 logements par an**, le seuil de 3500 habitants serait atteint en 2035; La collectivité doit anticiper ce seuil qui implique une part obligatoire de **25% en locatif aidé**. Il en manquerait déjà **214 unités**.
- Le PLU doit fortement rééquilibrer l'offre en faveur du logement **groupé ou collectif**.
- **Le nombre de logements de type T2 et T3 est insuffisant**, quelque soit le statut d'occupation.
- Le PLU devra dégager une capacité constructible comprise entre **140 et 168 logements** pour une échéance de 10-12 ans.
- Le nombre de logements sociaux doit être compris entre **35 et 42 unités minimum**.
- **La consommation d'espace à construire doit être de 4,2 à 5,6 hectares**.

Le rééquilibrage nécessite :

- **Une maîtrise** très forte de la construction future de la part de collectivité.
- **L'élaboration d'OAP sur tous les secteurs à forte capacité constructible résiduelle**, en instaurant des servitudes de mixité sociales, une typologie et des densités minimales.
- **Systématiser** les servitudes de mixité sociale au minimum à l'ensemble des zones AU en modulant le taux selon le contexte, mais aussi en zone U, là où l'urbanisation ne peut bénéficier d'un contrôle réel au risque de creuser le déficit.
- **Réduire très fortement** la capacité constructible actuelle du PLU **en périphérie en priorité**, compte tenu des enjeux de centralité et de la diffusion de l'habitat individuel non contrôlé.

¹⁰ Il existe un différentiel de **45 logements** entre les 162 permis de construire déposés depuis 2005 et les 121 effectivement réalisés ou en cours de réalisation.

3-2 Les bâtiments publics et les équipements

La commune d'Orliénas bénéficie d'une offre en équipements collectifs relativement bien centralisée par rapport aux zones d'habitat:

Les équipements scolaires et de petite enfance

LE GROUPE SCOLAIRE:

- ECOLE ELEMENTAIRE 52, route de la fontaine
- ECOLE MATERNELLE 52, route de la fontaine

Situé en centre bourg, il dispose d'une bonne position et d'une offre suffisante aujourd'hui.

L'accès est toutefois difficile depuis les secteurs périphériques.

Il faut maintenir des possibilités d'extension, notamment dans le cadre du projet "bourg centre", en même temps qu'améliorer les liaisons piétonnes.

A titre indicatif, l'évolution des effectifs scolaires.

| année | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|--------|--------|--------|------|
| total | | | | | | | | | | 254 | 252 | 264 | |
| scolarisés sur Orliénas | 221 | 240 | 240 | 217 | 225 | 229 | 230 | 233 | 224 | 211 | 212 | 215 | 230 |
| en maternelle | 88 | 105 | 93 | 81 | 80 | 77 | 89 | 92 | 83 | 70 | 81 | 77 | 81 |
| en élémentaire | 133 | 135 | 147 | 136 | 145 | 152 | 141 | 141 | 141 | 141 | 131 | 138 | 149 |
| scolarisés ailleurs | | | | | | | | | | 43 | 40 | 49 | 69 |
| nb enfants scolarisés à Orliénas / population d'Orliénas | | | | | | | | | | 11,1 % | 10,9 % | 10,9 % | |

| Année de rentrée scolaire | 2000 | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 |
|---------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| moins de 3 ans | 1 | 7 | 9 | 7 | | | | | | | | | |
| petite section | 35 | 29 | 26 | 23 | 29 | 33 | 36 | 24 | 23 | 23 | 27 | 19 | 27 |
| moyenne section | 26 | 40 | 30 | 27 | 21 | 24 | 30 | 36 | 24 | 24 | 27 | 33 | 23 |
| grande section | 26 | 29 | 28 | 24 | 30 | 20 | 23 | 32 | 36 | 23 | 27 | 25 | 31 |
| CP | 29 | 26 | 38 | 38 | 29 | 34 | 19 | 22 | 32 | 36 | 22 | 28 | 27 |
| CE1 | 27 | 29 | 26 | 23 | 39 | 29 | 29 | 18 | 22 | 29 | 41 | 24 | 30 |
| CE2 | 24 | 24 | 30 | 23 | 25 | 39 | 36 | 33 | 18 | 24 | 27 | 36 | 26 |
| CM1 | 28 | 29 | 30 | 26 | 24 | 23 | 33 | 33 | 35 | 20 | 21 | 29 | 38 |
| CM2 | 25 | 27 | 23 | 26 | 28 | 27 | 24 | 35 | 34 | 32 | 20 | 21 | 28 |
| maternelle | 88 | 105 | 93 | 81 | 80 | 77 | 89 | 92 | 83 | 70 | 81 | 77 | 81 |
| élémentaire | 133 | 135 | 147 | 136 | 145 | 152 | 141 | 141 | 141 | 141 | 131 | 138 | 149 |
| école | 221 | 240 | 240 | 217 | 225 | 229 | 230 | 233 | 224 | 211 | 212 | 215 | 230 |

Depuis 2000, on note un effectif global constant des effectifs scolarisés sur la commune et une hausse de ceux scolarisés ailleurs.

Cependant, dans le détail on note une baisse des effectifs en maternelle à mettre en rapport avec l'âge moyen des foyers arrivant sur la commune et le vieillissement général de la population.

A terme, un défaut de renouvellement de la population, associé à une baisse de la natalité, peut entraîner une baisse des effectifs scolaires,.

LA CRECHE: Rue des Veloutiers

Équipement intercommunal de 15 places, il souffre d'un accès rendu délicat par l'absence de trottoirs et une voirie trop étroite.

Des propositions doivent être faites en vue d'améliorer les liaisons piétonnes rayonnantes autour de cet équipement.

AUTRES EQUIPEMENTS:

- EAJE (ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT) "A PETITS PAS"
- CENTRE AERE
- ASSISTANTES MATERNELLES
- RAMI Relais Assistantes maternelles Itinérants
- ESPACE JEUNES

Les équipements administratifs et techniques

LA MAIRIE- Place François Blanc

Elle est organisée sur 2 sites comprenant d'une part les fonctions administratives et d'autre part la salle des mariages sur le site de l'école.

Elle ne bénéficie pas d'un parvis permettant d'affirmer son statut, l'espace autour étant réservé exclusivement à du stationnement.

Un retraitement peut s'avérer nécessaire dans le cadre du projet "bourg centre".

LE RELAIS DE POSTE SITUE DANS LE TABAC PRESSE qui a remplacé la Poste.

Les équipements culturels, de loisirs et sportifs

L'HELIOTROPE - Route des Coteaux du Lyonnais

Cet équipement polyvalent est un formidable exemple de construction à énergie positive.

Sa situation à l'écart du bourg permet de limiter les nuisances, mais l'équipement souffre d'une insuffisance d'accès via des chemins piétonniers.

Des emplacements réservés sont prévus à cet effet.

LES TERRAINS DE SPORTS - Route des Coteaux du Lyonnais

Sont regroupés, stade de foot, terrains de tennis et de boules.

Comme pour l'Héliotrope, les liaisons piétonnes sont à améliorer.

Des possibilités d'extension du site doivent être maintenues.

LA BIBLIOTHEQUE - Place François Blanc

Regroupé sur le site de l'école, elle souffre du même problème d'accessibilité, notamment d'un engorgement aux automobiles aux heures de pointes.

L'ECOLE DE MUSIQUE ET LA SALLE POLYVALENTE - 297 rue des veloutiers

Comme la crèche, ces équipements bénéficient d'une position centrale dans un secteur ancien insuffisamment structuré pour les liaisons piétonnes.

Depuis l'ouverture de l'héliotrope, son usage est en doublon et la question de sa transformation se pose, soit comme extension potentielle de l'école de musique ou de la crèche.

Sa démolition est aussi envisagée pour permettre un élargissement de la rue des Veloutiers et une restructuration du site d'équipements publics.

SALLE D'EXPOSITION - Dans la tour du Castrum

Cette salle permet de valoriser le patrimoine architectural en même temps que dynamiser la vie culturelle locale.

En entrée de bourg, sa visibilité doit être améliorée tout comme les cheminements piétons dans son environnement proche.

Il s'agira de s'assurer de la capacité de ces équipements à recevoir les populations nouvelles et d'assurer leurs adaptations nécessaires, notamment en matière d'extension et d'accessibilité..

3-3 La voirie et les transports en commun

Projets intercommunaux : le COL, l'A45 et la pénétrante

La commune est comprise dans les périmètres d'études de ces trois infrastructures routières.

Le Contournement Ouest Lyonnais et la Pénétrante ne sont pour l'instant qu'à l'état de principes. Aucun tracé n'est arrêté.

La Pénétrante, qui permettrait de relier le sud-ouest lyonnais à l'agglomération, pourrait concerner le territoire communal: un tracé par le Vallon du Merdanson a été envisagé par les autorités compétentes.

Il semblerait aujourd'hui que ce projet soit abandonné.

L'autoroute A 45 Lyon - Saint-Étienne

Concernant ce projet, un fuseau de 300 m de largeur est maintenant avec un tronçon souterrain sur la commune.

A noter que ce projet est mis en concurrence avec le réaménagement de l'A 47. En outre, la commune travaille sur des tracés alternatifs.

La commune devra veiller à mesurer l'impact de ses aménagements dans un environnement routier en mutation.

Mais elle souhaite aussi qu'une attention particulière soit portée aux éléments suivants dans le cadre de l'étude A 45.

- Ces grands projets sont susceptibles de modifier plus largement le fonctionnement du réseau local, et il apparaît important de maintenir les continuités, du Chemin de la Rousse, le chemin historique des Esses et du chemin de Jalloussieux le long du Casanova, comme pour la RD36.
- L'agriculture peut sortir localement fragilisée (remembrement, coupure...) par ces projets et il convient de veiller à ne pas déstructurer les grandes unités de production classées notamment en PENAP
- La **zone de captage des eaux des 7 chemins**
- La **Zone d'aléas géologiques**
- la **Colline de la Mouille (galeries souterraines)**
- Les qualités écologiques **du Merdanson** inventoriées anciennement en **ZNIEFF, mais supprimée de l'inventaire depuis.**
- L'importance d'une approche globale sur le devenir du secteur des Sept Chemins qui ne se résume pas à une approche routière.

3-3-1 Le réseau routier

Les axes structurants du développement de la commune sont les RD 342, RD 36 et RD36 E.

Le réseau se caractérise par un système en étoile avec une convergence sur le centre bourg:

- A l'Est : la R.D. 342, grande voie de communication entre Lyon et St.-Etienne, assure un trafic de transit en augmentation. Elle peut être considérée comme la **porte d'entrée** à la commune via les 7 chemins, connecté à la RD 36 et à l'A 450 Brignais/Lyon.
- Est-Ouest: la R.D. 36, joignant les 7 Chemins à Saint-Laurent-d'Agny en traversant le bourg d'Orliénas. Cet axe structurant relie les différents équipements de la commune
- la RD 36 E, relie le bourg d'Orliénas à Soucieu-en-Jarrest.

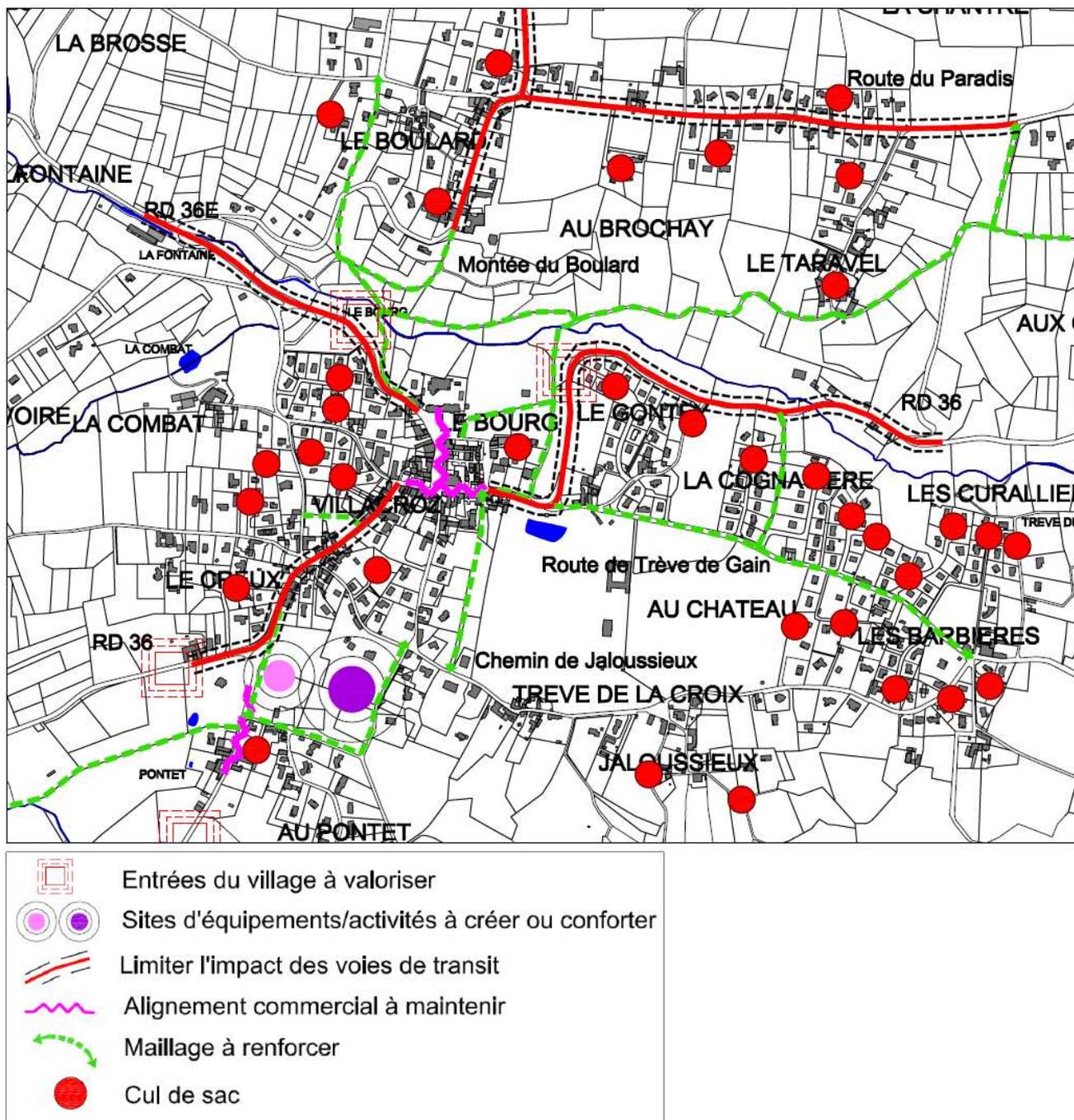
Cette **structure viaire en étoile** se double par des chemins ruraux et vicinaux, caractéristiques des communes rurales, dont le développement agricole et artisanal du XIX^e siècle a constitué les hameaux successifs.

Certains, comme la route de la Durantière, le chemin de la Rousse ou la route du Paradis jouent un rôle d'axe de transit, mais ne possèdent pas le profil pour.

Il reste ainsi de cette organisation une convergence vers **le bourg** qui peut faire craindre avec le développement de l'urbanisation extra-communale, le renforcement des logiques de transit et les problèmes de stationnement.

D'autant que le réseau secondaire sur le bourg possède un profil insuffisant pour supporter le trafic de transit (Rue des Veloutiers notamment, la route de Jalloussieux, ou le très champêtre chemin de Fontfroide) **et 31 culs-de-sac** dans les secteurs de lotissement (Le Gontet, la Cognacière, Les Barbières, Les Curallières...).

Les futurs projets devront favoriser **le maillage viaire et les continuités piétonnes** inter quartiers.

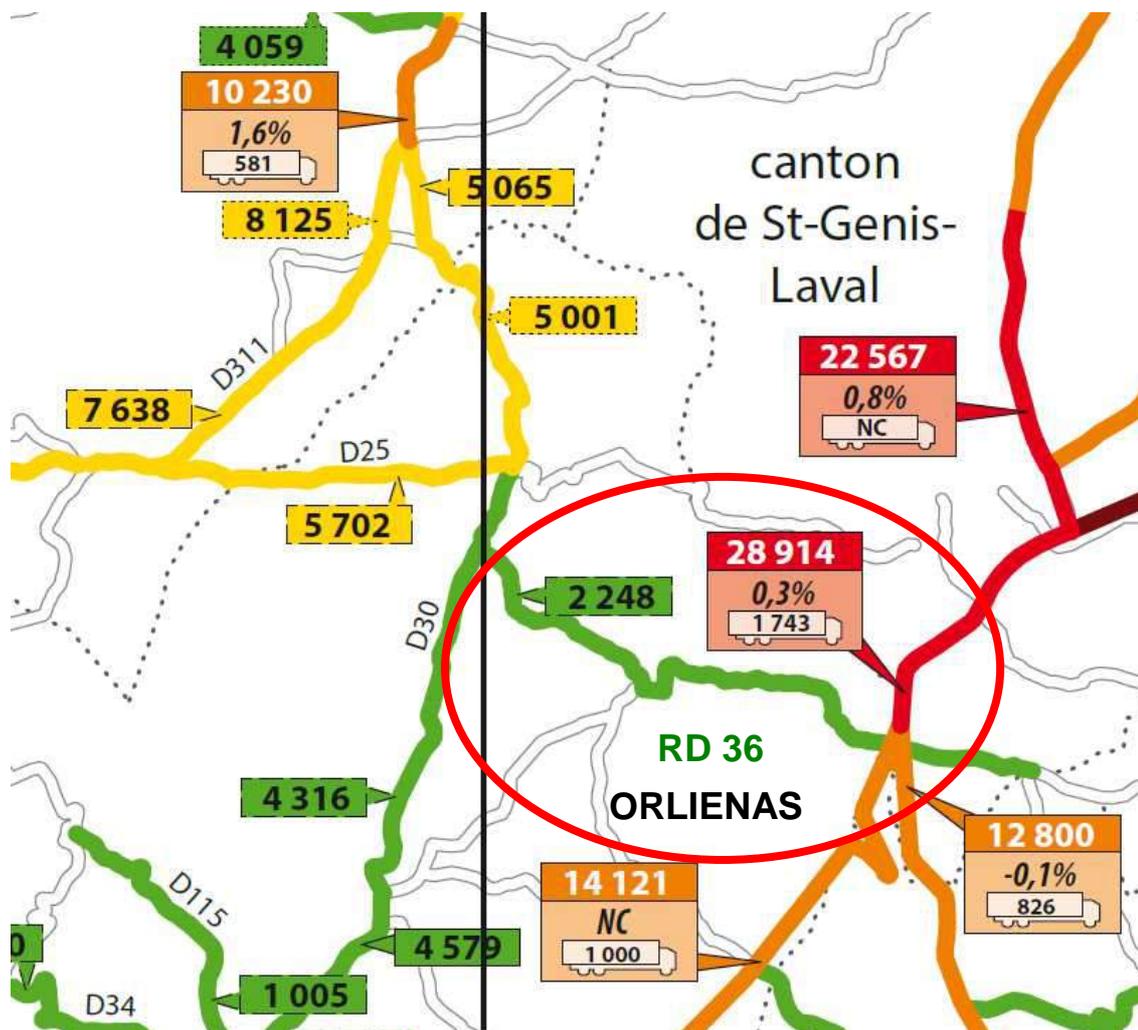


Dans le centre bourg et sur les hameaux, le schéma viaire présente une organisation fine de venelles qui peuvent être autant de chemin alternatif au « tout voiture ».

L'urbanisation future devra veiller à **renforcer ces liaisons piétonnes** et vélos, entre hameaux et les quartiers du bourg.

Le trafic

L'évolution du trafic depuis ces dernières années confirme l'état de dépendance de la commune et de l'ensemble du secteur vis-à-vis de la voiture.



Extrait de la carte des trafics routiers - DDT et Conseil Général du Rhône - 2013

L'organisation routière et autoroutière est basée sur un système radioconcentrique autour de Lyon qui met en exergue le déséquilibre actuel de l'aménagement du territoire de la métropole et de la saturation de ses axes principaux aux heures de pointe.

L'A450 et son prolongement actuel, la RD342, constituent l'artère principale de la desserte du Sud ouest lyonnais, via les 7 Chemins.

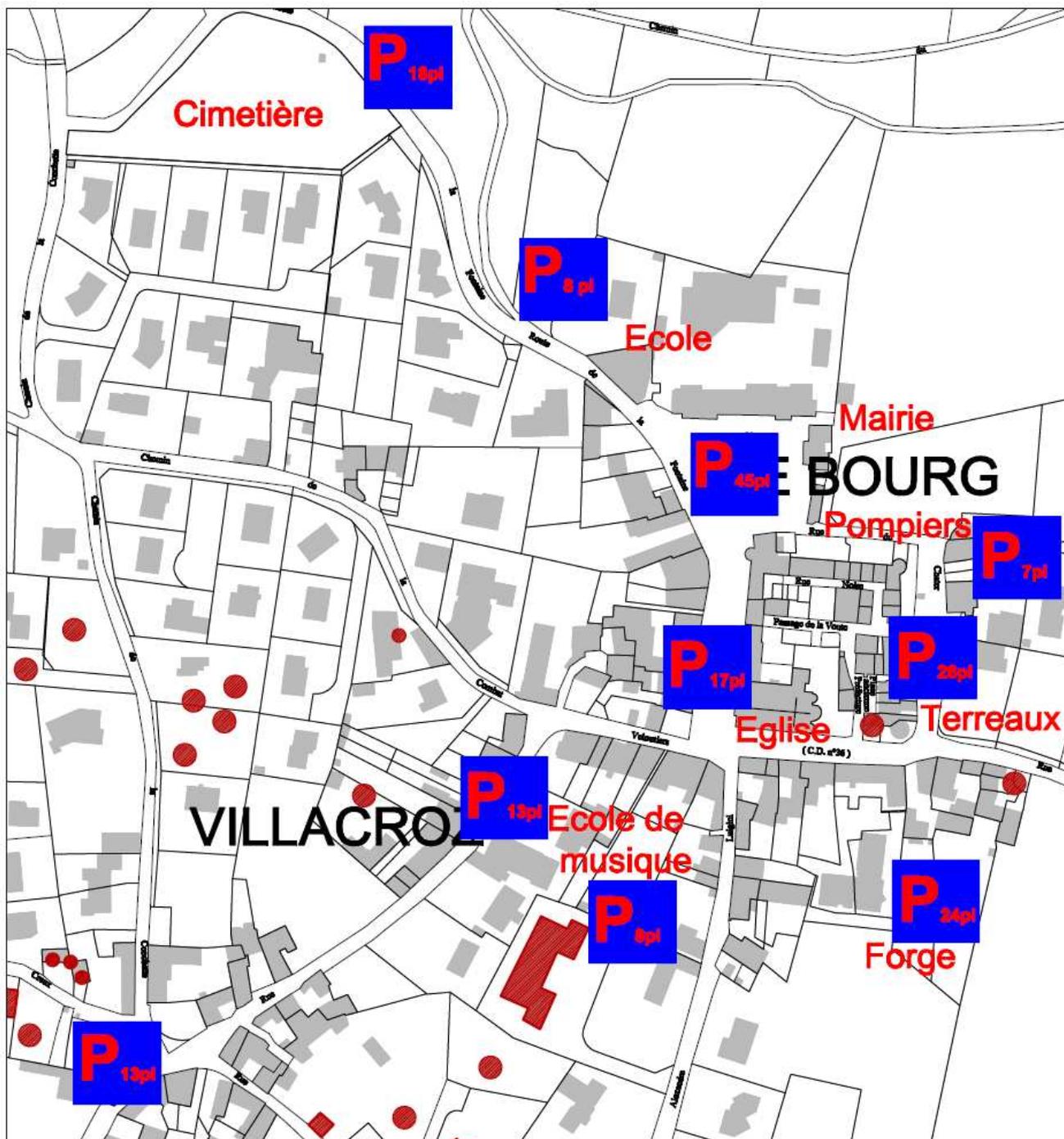
Elle a l'effet d'un "aspirateur à emplois" au profit de la métropole, laissant à la périphérie les zones résidentielles et le soin de gérer ses flux pendulaires domicile-travail.

Cette situation ne pourra pas s'améliorer tant que la métropole gardera ses objectifs d'augmentation de sa population et du renforcement autocentré de l'activité économique.

Et ce malgré les efforts accomplis en faveur des transports en commun.

3-3-2 La prépondérance des déplacements automobiles

L'offre de stationnement sur le bourg



L'offre de stationnement d'une capacité de **181 places environ** est organisée majoritairement autour des grands pôles d'équipements publics, sur **10 places dédiées**.

Le parking du cimetière, excentré, ne sert que très rarement et ne permet pas de couvrir les besoins liés aux commerces de proximité ou aux écoles.

Compte tenu du tissu urbain dense du bourg, cette offre doit répondre aussi à des besoins résidentiels privés.

Il ressort qu'elle n'est pas suffisante aux heures d'entrée/sortie des écoles, favorisant le stationnements sauvage le long des voiries.

Une tendance renforcée avec la **densification et l'intensification** des logements qui ne disposent pas de suffisamment de places, y compris pour les visiteurs, mais dont la dépendance à la voiture est toujours plus grande.

Si l'ensemble des parkings permettent aussi du stationnement pour les vélo et deux roues, aucune place n'est équipée **de recharge électrique**.

Toutefois, la collectivité est engagée dans un Agenda 21 et a étudié cette possibilité.

Équipement automobile des ménages

| | 2009 | % | 1999 | % |
|--|------------|--------------|------------|--------------|
| Ensemble | 822 | 100,0 | 707 | 100,0 |
| Au moins un emplacement réservé au stationnement | 659 | 80,2 | 566 | 80,1 |
| Au moins une voiture | 797 | 97,0 | 679 | 96,0 |
| - 1 voiture | 297 | 36,1 | 249 | 35,2 |
| - 2 voitures ou plus | 500 | 60,9 | 430 | 60,8 |

Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Le parc automobile sur la commune se compose au minimum de **1297 véhicules**, soit un linéaire de 6,49 km ou encore **1,6 hectare** d'emprise au sol, soit l'équivalent de 3 terrains de foot.

- 97 % des ménages d'Orliénas a au moins une automobile, contre 77,4 % dans le département.

- Sur 822 ménages, seuls 659 possèdent au moins un emplacement réservé au stationnement.

Ce ratio est insuffisant surtout sur les secteurs anciens et génère du stationnement résidentiel sauvage sur le domaine public.

Le besoin minimum de stationnement lié à cette situation est de **163 places minimum**. La capacité en stationnement ne semble donc pas répondre au taux d'équipement en voiture lié à chaque ménage.

Il faudrait au minimum 2 places par logement, auxquelles il faut rajouter celles nécessaires aux visiteurs.

A défaut de politiques de transport en commun efficace, d'une localisation de l'emploi et de l'habitat en proximité et d'un coût du pétrole encore abordable, la voiture reste **une obligation** pour les ménages. Ce qui créait des problèmes graves dans l'accès à l'emploi pour ceux qui n'ont pas les moyens d'avoir un véhicule.

Avec une moyenne de 133 g de CO₂ par km parcouru (moyenne en 2010), l'impact du parc automobile s'évalue à **172 kg/km**, en constante augmentation, malgré les progrès technologiques fait en la matière.

En outre, l'enquête "Ménages déplacements 2006" réalisée par le SYTRAL montrait que dans le secteur:

- le nombre moyen de déplacements en voiture par personne et par jour est de 2,6 à 2,8
- le budget temps de déplacement par personne dans cette zone est de 1h09 mn,
- le budget distance est de 29,2 km.

Les véhicules électriques (vélo, scooter, automobile, ...) pourront être favorisés compte tenu des courtes distances parcourues, mais dans la mesure aussi où l'espace public s'adaptera pour recevoir ponctuellement des bornes de recharges.

Dans tous les cas, les modes de recharges par énergie renouvelable sont à privilégier pour ne pas augmenter la pression sur le réseau électrique national.

Plusieurs solutions existent, notamment la couverture des places de stationnement, des bâtiments ou des espaces publics par des panneaux photovoltaïques.

Des implications territoriales

Le trafic génère localement des perturbations qu'il y a lieu de prendre en compte dans le PLU. La commune est concernée par l'arrêté Préfectoral n°200 9-3416 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes. (cf. l'annexe au PLU les nuisances sonores):

- la RD 386 en limite de Brignais et Vourles est classée en catégorie 2
- la RD 342 en limite avec Vourles est classée en catégorie 2
- l'45 en projet est classée en catégorie 2

Pour ces voies, des prescriptions d'isolation de constructions sont définies sur une bande de 250 m comptée de part et d'autre de l'infrastructure.

La commune est aussi concernée par l'application du L111-1-4 du Code de l'Urbanisme le long des voies suivantes afin de préserver les entrées de ville:

- la RD 42, à cheval sur Vourles et Orliénas, dans la traversée du hameau des sept chemins,
- la RD 342 (à cheval sur Vourles et Orliénas, dans la continuité de la précédente en direction de Saint-Maurice-sur-Dargoire,
- la RD 42 A (Communes de Vourles), entre les RD 342 et 386
- la RD 386 (Communes de Vourles, Brignais et Orliénas).

Il est dit "qu'en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation.

Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées au dernier alinéa du III de l'article L. 122-1-5.

Elle ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

Le plan local d'urbanisme, ou un document d'urbanisme en tenant lieu, peut fixer des règles d'implantation différentes de celles prévues par le présent article lorsqu'il comporte une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Il peut être dérogé aux dispositions du présent article, avec l'accord du préfet, lorsque les contraintes géographiques ne permettent pas d'implanter les installations ou les constructions au delà de la marge de recul prévue au premier alinéa, dès lors que l'intérêt que représente pour la commune l'installation ou la construction projetée motive la dérogation".

Il apparaît que seul le secteur des 7 chemins peut-être concerné par une étude approfondie dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation.

Cependant, le PLU n'en prévoit pas à court terme, et il conviendra le moment venu de faire réaliser les études qui s'imposent.

3-3-3 Les transports en commun

Rappelons que la DTA et le SCOT de l'Ouest lyonnais cadrent le développement urbain sur des secteurs desservis en transport en commun ou en système de rabattement.
Depuis, le 1 janvier 2015, la desserte en transport en commun est assurée par le SYTRAL:.

Ligne 14: Entre Lyon Perrache et Mornant (Piscine)
3 arrêts à l'Hôtel des Eaux, Place de l'Eglise, Le Pontet.
Le matin Perrache est à moins de 50 mn.

Ligne 45: Entre Rive-de-Gier (Mairie) et Lyon Perrache
L'arrêt est sur Brignais aux 7 Chemins, mais déconnecté du reste du territoire.
Le matin Perrache est à 33 mn.

L'offre est complétée par une desserte adaptée au rythme scolaire.

Ligne 725: Entre Mornant (piscine) et Oullins (Saint Thomas d'Aquin) en période scolaire.
1 arrêt sur la place de l'Eglise avec un départ à 7h01 et une arrivée à 7h45 à Oullins
Deux retours sont prévus à 13h15 et 18h25 au même endroit.

Ligne 738: Entre Saint-laurent d'Agnay et Saint-Génis-Laval en période scolaire.
3 arrêts au Pontet, place de l'Eglise et au Boulard à 7h09, 7h10 et 7h14 pour les premiers horaires et 7 horaires au retour.

Ligne 754: Entre Soucieu-en-Jarrest et Mornant en période scolaire.
3 arrêts à l'Hôtel des Eaux, place de l'Eglise et Le Pontet en direction du collège Ronsard de Mornant.

Ligne 758: Entre Soucieu-en-Jarrest et Taluyers en période scolaire.
3 arrêts: Le mont, le Boulard, le Pontet, en direction du collège la Perrière.

Cartographie des principaux points d'accès aux transports en commun depuis Orliénas à l'échelle intercommunale



Les transports en commun souffrent essentiellement de pertes de charge entre les zones d'habitat et celles dédiées à l'emploi. Cela dénote d'une absence de mixité fonctionnelle du territoire qui génère des besoins en déplacements.

En outre, les points d'accès au TC sont très peu localisés sur les zones d'emploi ou d'habitation.

Ils nécessitent l'usage de la voiture ou de modes complémentaires pour faire les liaisons.

En l'absence de transports en commun performants, la commune doit veiller à ce que ses choix d'aménagement ne soient pas contradictoires avec la prise en compte des principes de L'offre domicile travail n'apparaît pas encore suffisante (rythme développement durable, durée, coût) pour concurrencer la voiture.

Le réseau devrait évoluer dans le cadre de la nouvelle politique de déplacements du Département. Le Conseil Général a décidé de conforter le rail comme moyen de transport en direction de Lyon. Mais aucune ligne directe n'est prévue entre Orliénas et la gare de Brignais. Et tous les projets restent dans des logiques rayonnantes entre Lyon et la périphérie et non de "zones à zones" où les bassins d'emplois seraient connectés aux zones d'habitation.

3-3-4 Les sentiers pédestres et V.T.T.¹¹

Aujourd'hui, l'usage de la marche et du vélo sur le territoire est limité. En effet cette pratique est parfois délicate dans les communes où les cheminements existants sont étroits, dégradés et où la place de l'automobile est importante.

Pour permettre une utilisation accrue de ce mode de déplacements sur de courtes distances, il convient **d'aménager des liaisons sécurisées** (notamment pour que les parents laissent les enfants se déplacer seuls), **bien jalonnées** et donnant envie aux citoyens de recourir à la marche.

La commune bénéficie d'un **maillage de sentiers pédestres** et VTT permettant de pratiquer le territoire en dehors des axes de circulation.

Ainsi, la commune bénéficie notamment de deux parcours totalisant **près de 20 km** de sentiers classés dans le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.). Ils offrent des boucles entre Mornant et les Monts du Lyonnais.

Le départ sur Orliénas se fait partir du parking des randonneurs en face du cimetière.

Le Paradis: Distance : 4,8 km

Promenade familiale qui vous fera découvrir le village d'Orliénas et son bourg fortifié.

Les Aqueducs: Distance : 14,7 km

Suivez le fil du Garon et découvrez cet espace naturel sensible entre ville et campagne. Cet itinéraire vous mènera également aux vestiges de l'aqueduc romain du Gier. Beau panorama sur la crête des Monts du Lyonnais.

En complément, il existe un circuit VTT, approuvé par la Communauté de Communes du Pays Mornantais qui concerne directement Orliénas :

- Le circuit noir : "*les crêtes*" de 40 km reliant Mornant, Saint-Laurent-d'Agny, Orliénas, Soucieu-en-Jarrest, Saint-Maurice-sur-Dargoire, Saint-Sorlin, Saint-André-la-Côte.

Ce circuit reprend entre Soucieu et Saint-Laurent le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer de l'Ouest Lyonnais (FOL), fermée en 1935 et classé en chemin rural, hormis sur le secteur aggloméré où une partie de l'emprise est construite.

Sur Orliénas, l'emprise est perdue et il convient de prévoir un chemin de remplacement, notamment par la proposition **d'emplacements réservés**.

Le réseau cyclable

Le réseau permet un accès à la voie verte entre Soucieu-en-Jarrest et Saint-Maurice-sur-Dargoire en passant par Saint-Laurent d'Agny.

Les circuits vélos proposés sont sur certaines parties du réseau routier à faible trafic sur la RD 36 notamment jusqu'au terrains de sports.

Il importe de maintenir les continuités foncières nécessaires au bon fonctionnement de ces parcours et de renforcer les liaisons entre hameaux.

Ces chemins sont des axes de découverte du territoire communal qui permettent d'en faire une vitrine "touristique". Il convient d'organiser les aménagements et les mises en valeurs nécessaires pour maintenir un impact positif le long de ces tracés et de gérer les points de conflits éventuels entre domaine privé et public. L'emprise du FOL est prévue à cet effet dans le futur PLU.

¹¹ Sources : [Plan des déplacements en Pays Mornantais](#)

3-4 Les réseaux et la gestion des déchets

3-4-1 L'assainissement (cf. annexe 1)

Le SYSEG assure la compétence de l'assainissement collectif et non collectif sur la commune.

Zonage d'assainissement

Rappel : l'article L2224-10 du Code Général des collectivités territoriales impose de délimiter sur le territoire de la commune 4 types de zones:

- celles relevant de l'assainissement collectif,
- celles relevant de l'assainissement non collectif,
- celles où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- celles où des installations de collecte, de stockage et de traitement des eaux pluviales et de ruissellement sont à prévoir.

La commune dispose donc d'un Zonage d'assainissement, qui a été approuvé par délibération en date du 11/03/2002. Le SYSEG met à jour le zonage qui est intégré au nouveau PLU.

Assainissement collectif

Les effluents de la commune d'Orliénas sont traités par la station d'épuration (STEP) de Givors, d'une capacité nominale de 89 700 équivalents habitants (EH), pour 17 communes raccordées et quelques industries.

Assainissement non collectif

La commune d'Orliénas a transféré la compétence du service public d'assainissement non collectif (SPANC) au syndicat de la STEP de Givors (SYSEG), compétent en transport et traitement, avec la prestation de la SDEI pour la collecte.

L'étude de zonage qui préconise et décrit les filières les mieux adaptées est jointe à l'annexe 1.

Gestion des eaux pluviales

Le SYSEG assure la compétence de la gestion des eaux pluviales sur la commune. Le Syndicat met à jour le zonage des eaux pluviales qui est intégré au nouveau PLU.

Il a été défini à partir du schéma directeur des eaux pluviales du bassin versant du Garon relayé par le SMAGGA en 2013.

3-4-2 L'eau potable (cf. annexe 2)

L'organisation

La commune est adhérente au syndicat intercommunal des eaux de Millery-Mornant (SIE MIMO)

L'origine de l'eau potable

Le Syndicat Intercommunal des Eaux Millery Mornant est principalement alimenté en eaux à partir des puits de captages situés dans la nappe alluviale du Garon sur les communes de Montagny et Millery.

Le hameau "Le Mont" est alimenté par les captages exploités par le Syndicat Intercommunal de distribution d'eau du Sud-Ouest Lyonnais (SIDESOL) à Brignais et Vourles.

La commune ne dispose pas de champ de captage, mais est concernée par le périmètre de protection éloigné des captages du SIDESOL (arrêté Préfectoral du 15 Avril 1999).

La qualité de l'eau potable

Avant distribution, l'eau subit un traitement de désinfection.

L'ARS considère que l'eau distribuée par l'unité de « Millery Mornant Rechlorée » du SIE au cours de l'année **2016** présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux exigences de qualité réglementaire pour toutes les autres substances mesurées.

Les prescriptions principales de la DUP sont:

ARTICLE 2 :

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud Ouest Lyonnais est autorisé à dériver une partie des eaux captées.

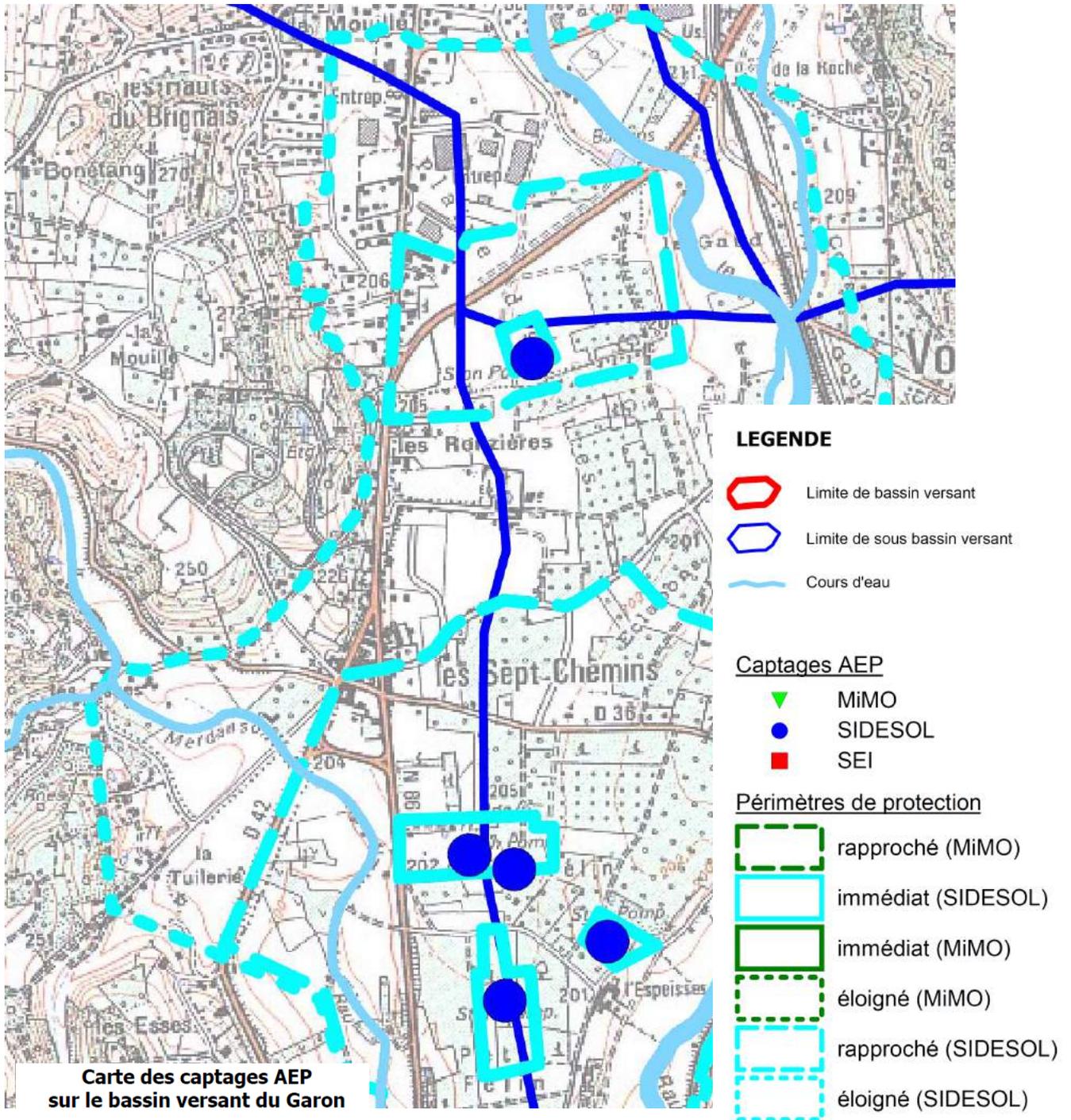
Le débit maximal à prélever ne peut excéder : 900 m³/heure, ni 22000 m³/j.

En conséquence la DUP définit des périmètres de protection:

ARTICLE 5 :

Le présent acte de déclaration d'utilité publique instaure autour de la ressource et des installations de captage, un **périmètre de protection immédiate**, un **périmètre de protection rapprochée**, un **périmètre de protection éloignée** et les servitudes s'y rapportant.

Compte tenu de la vulnérabilité de la nappe en raison, d'une part de l'irrégularité de l'épaisseur de la couche protectrice dans toute la plaine et d'autre part de la sensibilité de la nappe aux pollutions superficielles en raison des infiltrations des ruisseaux du Garon et du Merdanson, les limites de ces périmètres et les servitudes s'y rapportant sont fixées ainsi qu'il suit :



La commune d'Orliénas est concernée uniquement par le périmètre éloigné où:

5.3.1 SONT INTERDITS l'épandage et l'enfouissement des boues de station d'épuration et des matières de vidange, et ce en raison du fort risque sanitaire induit par ces produits.

Mais, rien de plus...

En revanche, **l'A45 est dans le périmètre rapproché**, au niveau du carrefour des 7 chemins sur Vourles et Brignais dans lequel:

5.2.1 SONT INTERDITS :

5.2.1.1 Les nouvelles constructions et installations suivantes :

- La création et l'extension des canalisations de transport de produits et d'effluents susceptibles de nuire à la qualité de la nappe, à l'exception des réseaux d'eaux pluviales susceptibles d'améliorer la situation existante.
- Les constructions et installations superficielles ou souterraines quelle qu'en soit la destination, à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement du service public de distribution des eaux.
- Les infrastructures de loisirs accueillant du public, notamment les terrains de camping et de caravanning et les installations légères de loisirs.
- Les aires de stationnement des véhicules et les voiries sauf celles destinées à desservir les installations de captage.
- Les aires d'accueil des gens du voyage.
- Les cimetières.

5.2.1.2 Les activités suivantes :

- L'extraction des matériaux du sous-sol et les affouillements d'une profondeur supérieure à 1 mètre.
- Les remblais d'une épaisseur supérieure à 1,5 mètre.
- La recherche de captage d'eau par de nouveaux ouvrages.
- Les prélèvements d'eau par des ouvrages existants sont supprimés et comblés dans des conditions telles qu'ils ne puissent constituer des points de pénétration sinon ils sont rétrocedés au maître d'ouvrage pour la constitution d'un réseau de surveillance,
- L'épandage et l'enfouissement des boues de stations d'épuration, des matières de vidange, des lisiers, purins et eaux résiduaires de lavage des locaux abritant du bétail.
- Le rejet des eaux usées, des eaux pluviales, des eaux de refroidissement ou des eaux géothermiques dans le milieu naturel par infiltration ou par ruissellement.
- L'enfouissement de fumier.
- Le pâturage des animaux, à l'exception du pacage extensif sans affouragement sur prairies naturelles. Le taux de chargement à l'hectare devra être inférieur ou égal à 1 UGB.
- Les nouvelles activités de type agricole utilisant des produits rémanents.

5.2.1.3 Les nouveaux stockages et dépôts suivants :

- Les dépôts et stockages de produits pouvant présenter un risque de pollution microbiologique, chimique, organique ou radioactive, quels que soient ces produits, leurs quantités et les conditions de leur dépôt ou stockage.
- Les dépôts et stockages de véhicules et de ferrailles.

Ce qui devrait en toute logique interdire la possibilité de son implantation.

3-4-3 La gestion des déchets (cf. annexe 3)

L'organisation actuelle

La gestion de déchets relève de la compétence de la COPAMO et le service (tri, collecte sélective) est assuré par délégation au SITOM Sud-Rhône.

La collectivité passe au zéro produit phytosanitaire et installe un composteur pour répondre aux objectifs de son agenda 21.

Collecte des ordures ménagères

Le mercredi matin

Collecte sélective des déchets

Conteneurs emballages et plastiques, verre, journaux magazines papiers.

5 points d'apport volontaire:

Parking du cimetière, Route de Bonneton, Route de Trêve de Gain, chemin des Tuileries et Parking du stade.

1 container à piles dans le hall de la Mairie

Déchetterie

- Mornant, CD 63

- Brignais, rue des Ronzières

Collecte des objets encombrants une fois par an

Collecte des déchets d'activité de soins à risques infectieux

Cette collecte s'effectue dans les pharmacies.

3-4-4 Le numérique

La couverture numérique du territoire est assurée sur l'ensemble du territoire.

La qualité du service n'aura aucun impact sur les choix opérés par le PLU.

Cependant, l'augmentation des débits de transferts et le développement des flux génèrent une augmentation des consommations électriques à l'échelle nationale, mais aussi locale. Un mail avec une pièce jointe de 1 Méga consomme sur le serveur l'équivalent d'une ampoule de 60 W pendant 1 heure.

| Thématiques | Atouts | Faiblesses | Problématiques |
|---------------------------------------|---|---|--|
| La démographie | Comment assurer une évolution démographique « équilibrée » ? | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Une forte attractivité du territoire. - Le taux de natalité montre un certain dynamisme, favorisant un renouvellement de génération jusqu'en 2009. - Avec 22% de la population, les 0-14 ans contribuent au fonctionnement des structures scolaires et associatives. | <ul style="list-style-type: none"> - Le territoire subit le desserrement de l'agglomération lyonnaise. - L'augmentation des plus de 60 ans va amener des besoins nouveaux en équipements et services. - La diversification sociale se fait par le haut avec l'apport d'une population « aisée ». - Le territoire n'est plus du tout « accessible » pour 80% de la population. | <ul style="list-style-type: none"> - Apprécier les impacts de l'évolution de la population sur le fonctionnement de la commune et son environnement (voirie, espaces publics, déplacements...). - Anticiper les besoins en équipement d'une population exigeante (crèches, écoles, commerces...) et vieillissante (accessibilité, aide à domicile, activités...). - Maintenir à niveau la qualité des réseaux d'aide et de service aux personnes âgées. - Prolonger les actions du PLH à l'échelle communale, pour les populations spécifiques (personnes du 3^{ème} âge, jeunes ménages, personnes seules ...). - Favoriser un accès au logement (locatif aidé, accession aidé, ...) pour tous. |
| L'activité économique | Comment fixer l'emploi à l'échelle communale ou intercommunale pour lutter contre le phénomène de périurbanisation ? | | |
| L'emploi | <ul style="list-style-type: none"> - Un taux de chômage inférieur à la moyenne du Rhône. - En 2009, le territoire communal proposait 273 emplois pour 1073 actifs. - Un statut de l'emploi stable avec une part de 82% liée à la fonction publique ou au CDI. | <ul style="list-style-type: none"> - Un nombre d'emploi proposé sur la commune insuffisant pour limiter les flux-domicile-travail - 39% des femmes sont en temps partiel - L'emploi agricole est en diminution constante | <ul style="list-style-type: none"> - Le statut de commune résidentielle se renforce ; la population est en demande de prestations (services, culture, loisirs...). - La commune participe fortement au flux pendulaire domicile/travail, pourvoyeur de trafic et d'aménagement routier. - Conforter l'économie résidentielle, liée notamment à l'agriculture, le tourisme, au vieillissement et aux services à la personne. |
| La démographie des entreprises | <ul style="list-style-type: none"> - Des entreprises stables avec près de 48% implantées depuis plus de 6 ans. - Un tissu économique constitué à 57% par la sphère présente. - L'artisanat est fortement représenté sur le territoire. | <ul style="list-style-type: none"> - Un territoire en concurrence avec d'autres zones d'activités sur la COPAMO et l'agglomération lyonnaise. | <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser une complémentarité entre les grands pôles d'accueil intercommunaux et le tissu économique local. - Limiter la fuite des actifs vers les pôles d'emploi extérieurs. - Permettre l'accueil et le maintien d'activités dans le tissu urbain existant, avec une mixité des fonctions |

| Thématiques | Atouts | Faiblesses | Problématiques |
|---------------|--|--|--|
| Le commerce | <ul style="list-style-type: none"> - L'appareil commercial est orienté sur une offre de proximité en centre bourg (supérette, boulangerie, tabac...) et de services à la personne (infirmier, médecin,...). | <ul style="list-style-type: none"> - Des possibilités de développement limitées par la vitrine commerciale et la concurrence des pôles commerciaux mieux structurés (Saint-Génis Laval, Mornant ...) | <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la vitalité et l'animation du bourg. - Augmenter la synergie commerce – habitat – activités sur la commune. |
| L'agriculture | Comment assurer la pérennité de l'agriculture ? | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - L'élevage et l'arboriculture semblent se maintenir sur la commune et donnent une image de qualité à la production locale. - Les filières courtes (vente à la ferme, AMAP, ...) semblent se développer dans le secteur au profit d'une production agricole de qualité. - Plus de 419 hectares sont encore disponibles en zone AOC « coteaux du lyonnais ». | <ul style="list-style-type: none"> - La Surface Agricole Utilisée des exploitations est en diminution constante, tout comme le nombre des exploitations. . - La pression urbaine se fait le plus souvent au détriment des terres agricoles et des zones AOC. - Le vieillissement de la profession est un facteur aggravant de la déprise agricole, sur lequel le PLU n'a aucune prise. - Le problème est lié davantage à la reprise des exploitations qu'à la création de nouvelles. | <ul style="list-style-type: none"> - La constructibilité des espaces agricoles doit être organisée et limitée aux stricts besoins de la production (différencier les zones constructibles pour l'activité agricole des zones non constructibles) dans le prolongement des orientations du PLU. - La diversité de la production doit être préservée pour assurer un équilibre entre enjeux économiques, sociaux et environnementaux (entretien des paysages, érosion, inondation,...). Des activités de transformation pourraient être associées aux exploitations. - Favoriser à l'échelle intercommunale l'émergence d'un label valorisant la production locale et générant des reprises d'activités. |
| Le tourisme | L'activité touristique est un indicateur de la qualité d'accueil et de vie proposée par un territoire. Comment dynamiser et faire valoir le territoire ? | | |
| | <ul style="list-style-type: none"> - Le potentiel repose d'abord sur les richesses patrimoniales et naturelles (le castrum la fontaine, l'aqueduc, le Merdanson, les croix...) - La diversité des produits locaux (pommes, poires, légumes, ...) et des activités (gîtes, hébergements, centres équestres, ...) rend le territoire attractif | <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil touristique n'est pas développé à la hauteur de l'intérêt que peut susciter le territoire. - Les aménagements de la commune ne proposent pas tous une logique de valorisation des espaces. Beaucoup sont dédiés au stationnement. | <ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les acteurs économiques du territoire dans le tourisme notamment par la promotion des produits du terroir. - Traiter l'activité touristique de loisirs de proximité d'une manière multidimensionnelle (économie, commerce, environnement, bâti). - Coordonner les projets d'aménagement (voirie, ruelles, piétonniers) et la valorisation du patrimoine naturel et bâti (renforcement de la voie du FOL). - Proposer des services aux visiteurs en associant des offres liées au tourisme de passage et au tourisme de séjour (restauration, loisirs, ...). |

| Thématiques | Atouts | Faiblesses | Problématiques |
|--|---|--|--|
| L'urbanisation | Comment diversifier l'offre de logements tout en maîtrisant l'augmentation de la population et la consommation de l'espace? | | |
| Le logement | <ul style="list-style-type: none"> - La commune est prisée par une population en quête de « qualité de vie ». - Le centre bourg bénéficie d'un grand potentiel de constructibilité et d'une forte valeur d'image | <ul style="list-style-type: none"> - Le parc HLM est sous représenté avec seulement 28 logements, soit 2,2% contre 21% demandé dans le SCOT - Un rythme de construction non maîtrisé qui contribue à la périurbanisation et à l'augmentation du trafic domicile-travail. - Le parc de logement ne permet pas de répondre aux besoins de l'ensemble de la population, notamment en T2 et T3, en groupé et collectif. | <ul style="list-style-type: none"> - Organiser et maîtriser la consommation foncière en conformité avec les prescriptions du PLH et du SCOT. - Préserver la centralité et l'identité du bourg. - Veiller à l'équilibre et à la diversité de l'offre de logements (locatif, locatif aidé, personnes âgées, jeunes ménages) par des emplacements réservés. - Construire des logements à des prix abordables. |
| Les équipements | <ul style="list-style-type: none"> - Une offre complète pour la petite enfance et le primaire. - Des équipements sportifs et associatifs centraux. | <ul style="list-style-type: none"> - La commune dépend des logiques de peuplement supra communales, (collège sur Soucieu et Mornant et en lycée sur Givors et Saint-Genis-Laval). | <ul style="list-style-type: none"> - Anticiper et coordonner l'évolution de la population à l'échelle intercommunale. - Accorder dans le temps, la politique de logement avec le niveau d'occupation souhaité des équipements scolaires, notamment. |
| La voirie et les transports en commun | <ul style="list-style-type: none"> - La proximité des grands axes de transport routier. - Un réseau secondaire porteur de l'identité rurale de la commune. - Une structuration de l'offre en cours d'amélioration avec des rabattements sur les gares de Brignais et Givors et des navettes à la demande. | <ul style="list-style-type: none"> - Un accès à la commune congestionné au niveau des 7 chemins. - Le réseau supporte un trafic de transit en augmentation, poids lourd notamment. - Une desserte en TC insuffisante pour concurrencer les transports individuels. - Le tracé en aérien de l'A45 va couper en deux le territoire d'une manière irrémédiable et marquer le vallon du Merdanson. | <ul style="list-style-type: none"> - Les logiques de peuplement de la commune contribuent à accentuer la dépendance à la voiture. - Offrir une alternative à l'usage de l'automobile en favorisant l'urbanisation des secteurs proches des TC et le maillage piéton. - Sortir à l'échelle intercommunale des logiques de desserte rayonnante en direction de Lyon. Le rabattement sur Brignais et Givors sera t'il suffisant ? - Maintenir les chemins de part et d'autres du tracé de l'A45, et veiller à limiter l'impact phonique sur le bourg. |

PREMIERE PARTIE :

Diagnostic de la Commune d'Orliénas

III - Les enjeux pour un développement durable

| | |
|-----------------------------------|-------|
| 1 – Introduction | p 115 |
| 2 – Synthèse des enjeux | |
| 2-1 Les enjeux de protection | p 117 |
| 2-2 Les enjeux de requalification | p 119 |
| 2-3 Les enjeux de valorisation | p 120 |
| 2-4 Les enjeux d'aménagement | p 122 |

1 – Introduction

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 Décembre 2000 a dressé un constat critique sur l'aménagement des territoires de ces cinquante dernières années : étalement urbain, ségrégations sociales et spatiales, augmentation des besoins en déplacements, imperméabilisation trop importante des sols, pollutions...

La Loi issue du Grenelle 2 de l'environnement vise à renforcer depuis le 13 janvier 2011, les dispositifs déjà mis en œuvre.

Institués pour pallier les carences en matière de prise en compte de l'environnement, les Plans Locaux d'Urbanisme ne sont plus seulement des documents de gestion de l'occupation des sols, mais des outils porteurs de projets. L'article R.123-3 du Code de l'urbanisme précise que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de **favoriser le renouvellement urbain, de préserver la qualité architecturale et l'environnement.**

Cette démarche s'inscrit dans le respect de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme visant à assurer :

- 1 - **L'équilibre** entre le renouvellement urbain, le développement urbain ou rural maîtrisé d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- 2 – **La diversité** des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de gestion des eaux
- 3 – **Une utilisation économe et équilibrée** des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.
- 4 - **La nécessité** de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'usage des énergies carbonées pour lutter contre le réchauffement climatique.
- 5 - **Une harmonisation** par les collectivités publiques de leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace, dans le respect réciproque de leur autonomie, cadrée par les SCoT et PLH.

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme est l'occasion pour **la commune d'Orliénas** de penser l'aménagement de son territoire dans une **gestion économe des espaces et le respect** du cadre de vie.

Cette approche est basée sur la **reconnaissance des qualités et des potentialités** du territoire.

2 – Synthèse des enjeux

La question de la préservation de la **qualité paysagère et de l'identité du bourg** (castrum, entrée de ville, clôture, espace public, voirie, architecture...) revient d'une manière centrale, tout comme celui de la protection du patrimoine architectural ou agricole (les anciennes fermes).

Le rapprochement des 18 thématiques abordées par le groupe de travail définit, par son contenu, **quatre grands types d'enjeux** que le Projet d'aménagement et de Développement Durables prendra en compte :

1 - Les enjeux de protection ou de préservation concernent :

- les zones urbaines : le castrum, le patrimoine architectural, les commerces en centre bourg, le maintien de l'activité, la qualité des façades et des clôtures, ... qui présentent des qualités patrimoniales qu'il s'agit de maintenir en l'état.
- les espaces agricoles (vergers, maraîchage, ...), compris comme des espaces économiques dédiés à l'activité agricole. Il s'agira de prévoir des limites pérennes à ces espaces et le maintien des zones de production.

On peut cependant noter que le thème de la préservation des espaces naturels, de l'emprise du FOL ou de l'économie d'espace sont absents. Ils devront être donc traités ultérieurement dans le PADD.

2 - Les enjeux de valorisation (zonage Urbaine ou Naturels spécifiques) consistent à déterminer les espaces délaissés (les entrées de ville, espaces publics, abords de voies, intégration du bâti agricole...) ou en cours de dégradation qui pourraient faire l'objet d'actions ponctuelles, visant à leur embellissement: murs, éléments du patrimoine....

3 - Les enjeux de requalification (Zonage U ou AU) concernent le bâti (fermes, constructions à l'abandon...) ou les secteurs fortement dégradés, abandonnés, en friche ou en mutation (entrée de ville, friche agricole, anciennes fermes...) présentant des dysfonctionnements et pour lesquels des travaux lourds sont à envisager.

Des emplacements réservés peuvent être nécessaires pour faciliter l'action publique (élargissement de voirie, aires de retournement, création de cheminements piétons ...).

4 - Les enjeux d'aménagement (Zonage U ou AU) concernent ici, les secteurs ou la collectivité souhaite faciliter ou maîtriser l'urbanisation en priorité.

Ces secteurs feront l'objet d'orientations d'aménagement visant à définir les actions de la collectivité (création de voirie, emplacement réservé pour des équipements collectifs, servitude pour la mixité sociale, projet de logements ...).

Cela concerne aussi le secteur des Razes pour l'implantation d'une véritable zone d'activités agricoles mixte (aire de lavage, pôle bio, ...), nécessitant une action forte sur le foncier et des aménagements.

Cette approche fait l'objet d'une présentation synthétique permettant pour **chaque type d'enjeux** :

- **de préciser** les thématiques **ou lieux** à aborder dans le cadre du PLU,
- **d'appréhender** les problématiques sur l'ensemble du territoire (création de voirie, stationnement, équipement, habitat...),
- **d'évaluer** les suites à donner dans le règlement ou le zonage (prescriptions particulières, inventaire du patrimoine agricole, emplacement réservé, ...).

2-1 - Les enjeux de protection

| Les sites et thèmes | Les problématiques | Les actions envisageables |
|---|---|---|
| <p>Le castrum et le bourg</p>  <p><i>Place des terreaux</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Préserver l'identité du castrum en supprimant les "vérus" qui se sont installées dans le temps. - Maintenir une harmonie des façades en centre bourg (gabarit des bâtiments, hauteur, couleurs, implantation, ...). - Revoir le traitement de l'espace public autour du castrum (placette pour le stationnement, la voirie en fonction de l'étude centralité | <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des emplacements réservés sur les bâtiments susceptibles d'être supprimés pour dégager les façades du castrum. - Définir des règles de construction dans le respect des façades, morphologies et densités existantes. - Elaborer des prescriptions particulières pour la gestion des équipements (PAC, production des énergies renouvelables...). |
| <p>L'espaces agricole</p>  | <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les secteurs de culture (maraîchages, vergers, ...) de toutes constructions nouvelles. - Assurer des limites pérennes avec l'urbanisation, au regard des PENAP. - Veiller à organiser les implantations des exploitations nouvelles dans le respect des paysages. - Permettre le maintien et l'extension des activités agricoles. | <ul style="list-style-type: none"> - Rendre inconstructible les secteurs agricoles à forte valeur agronomique (AOC notamment). - Limiter la constructibilité de certains secteurs, aux seules constructions liées aux activités agricoles. - Mettre en place une commission agricole visant à préciser les besoins à court et moyen termes de la profession. |
| <p>La gestion de l'eau de pluie</p>  <p>Rue Luigini, route de Villacroz , ... par exemple</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Ne plus accepter les eaux pluviales privées sur le domaine public (accès, eaux de toitures, ...) - Prendre en compte les risques d'inondation aux abords du Merdanson et à la Durantière. - Ménager des axes d'écoulement des Eaux Pluviales, y compris en zone bâtie (ex: Durantière) en respectant leur vocation naturelle | <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre des mesures à la parcelle (récupération des eaux pluviales, limitation du débit de rejet, interdiction de rejet sur les voies publiques, ...). - Maintenir des jardins et des espaces perméables en cœur l'îlot, par des règles d'implantation adaptées. - Elaborer un zonage d'eaux pluviales. <p>Hors PLU</p> <ul style="list-style-type: none"> - Promouvoir une action globale dans la prise en compte des phénomènes hydrauliques sur le bassin versant du Garon (plaquette de communication). |

| Les sites et thèmes | Les problématiques | Les actions envisageables |
|---|---|--|
| <p>Le patrimoine agricole à protéger</p>  | <ul style="list-style-type: none"> - Le retrait de l'agriculture s'est accompagné par l'abandon d'un petit patrimoine (ancienne ferme, grange, ...). - Eviter la destruction d'une partie de la mémoire rurale de la commune. - Favoriser la reconversion de ce patrimoine. | <ul style="list-style-type: none"> - Etablir et/ou mettre à jour un inventaire du patrimoine agricole autorisant les changements de destination. - Définir les conditions de réhabilitation de ce patrimoine préservant ses qualités architecturales et historiques (tuile, pisé, ...). <p>Hors PLU:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un inventaire intercommunal du patrimoine l'intégrant dans une dynamique territoriale (financement, activité, tourisme, habitat coopératif,...) |
| <p>Le commerce et les activités</p>  <p><i>Rue du Chater, ...</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le maintien et le développement des commerces de proximité. - Maintenir et renforcer la centralité et la synergie locale commerce, équipement, service, emploi. | <ul style="list-style-type: none"> - Interdire les changements de destination des R.D.C d'activités, en garage ou logement sur des linéaires choisis (place de l'église, ...) - Permettre une mixité fonctionnelle en zone urbaine et le maintien des activités. <p>Hors PLU:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'application du droit de préemption urbain commercial. |
| <p>Le paysage et les espaces boisés</p>  <p><i>Le Petit et le Grand Gara, Combe Gibert, ...</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les vues les plus caractéristiques du territoire. - Maintenir la protection des espaces naturels remarquables (le Merdanson, la Casanona, le Chéron, ...) - Préserver l'armature végétale (boisement, ripisylve, haie, bocage, ...). | <ul style="list-style-type: none"> - Redéfinir les limites des zones constructibles en fonction des cônes de vues et du patrimoine naturel. - Proposer des Espaces Boisés Classés (E.B.C.) sur les entités les plus caractéristiques (haies bocagères, bois, ...) - Elaborer un inventaire du patrimoine paysager naturel, permettant de définir les modalités de préservation. |

2-2 Les enjeux de requalification

| Les sites et thèmes | Les problématiques | Les actions envisageables |
|--|---|--|
| <p>Les bâtiments vacants</p> <p>30</p>  <p><i>Route de Jalloussieux, ...</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Reconvertir et réhabiliter des anciens bâtiments dans une logique de renforcement de la centralité (château route de Jalloussieux, propriété Chazal rue Luigini, chemin de la fonderie, chemin du Mont, l'ancienne caserne, la salles des platanes ... - Accompagner la reconversion de ces bâtiments dans une démarche de programmation urbaine et architecturale qualitative. | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un inventaire du patrimoine bâti au titre du L123-1-5-7 du code de l'urbanisme, permettant de définir les modalités de valorisation. - Elaborer pour chaque site une programmation permettant de répondre aux besoins futurs de la population ou de l'activité (équipements publics, logements locatifs, tourisme,...). <p>Hors PLU:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un inventaire intercommunal du patrimoine pour l'intégrer dans une dynamique territoriale (financement, activité, tourisme, habitat coopératif,...) |
| <p>Le stationnement automobile</p>  <p><i>Place de l'ancienne préfecture, ...</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Requalifier l'espace public et les stationnements en centre bourg - Répondre à la demande de stationnement essentiellement liée à l'habitat et aux commerces de proximité - Limiter le stationnement "intempestif" dans certains secteurs centraux. | <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter la lisibilité de l'offre de stationnement de proximité. - Prévoir dans le règlement du PLU un nombre approprié de places par logement, ainsi que pour les visiteurs. <p>Hors PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir une taxe par aire de stationnement manquante lors des créations de logements. |
| <p>Chemins piétons</p>  <p><i>Chemin de la Conchette, chemin de la combat, route de Jalloussieux, chemin du Creux, ...</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser les voies pour les piétons - Assurer les continuités piétonnes, y compris avec le PDIPR (emprise FOL par exemple) - Accompagner l'augmentation du trafic - Prévoir des alignements pour élargissement de l'emprise publique | <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des emplacements réservés pour élargissements, ponctuels ou continus. - Mettre à jour le plan des alignements <p>Hors PLU:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un Plan de Déplacement Urbain (PDU) intégrant toutes les mobilités: piétonnes, automobiles, vélo, transport en commun, sentiers pédestres. |

2-3 Les enjeux de valorisation

| Les sites et thèmes | Les problématiques | Les actions envisageables |
|---|--|--|
| <p>Stationnement et aires de retournement</p>  <p><i>Chemin de la Combat, Chemin du Mont Chemin de l'Homée, Jalloussieux...</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les conditions d'accès et de stationnement des secteurs périphériques d'habitation. - Améliorer la sécurité des manoeuvres sur les voies publiques - Favoriser une mutualisation des aires de stationnement | <ul style="list-style-type: none"> - Faire une liste de tous lieux problématiques et proposer des emplacements réservés pour l'aménagement de ces espaces. - Imposer des accès communs aux opérations de construction - Hors PLU : Renforcer le traitement paysagé de ces espaces (plantations, trottoirs, éclairage). |
| <p>Les aménagements extérieurs</p>  <p><i>Chemins de la Conchette, de la Bachette, Durantière, Combat,...</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser les clôtures, les boîtes au lettres, les logettes, ... - Gérer la hauteur des haies, des enrochements, des murs, - Préconiser des essences des haies - Maîtriser la qualité (Enduits des murs de clôtures, espace extérieurs des lotissements à végétaliser ...) | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un Cahier d'Accompagnement, Architectural, Urbain et Paysager à titre d'exemples et/ou de prescriptions - Elaborer un article 11 spécifique pour encadrer ces aménagements extérieurs. |
| <p>Les entrées de ville</p>  | <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les entrées de ville à renforçant le caractère rural: depuis les 7 chemins, Saint Laurent d'Agy, Taluyers, Soucieu, Route de Jalloussieux... - Limiter le "goudronnage" des voies. | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir les bas-côtés enherbés, les fossés, chaque fois que la réalisation d'un trottoir ou d'un élargissement n'est pas nécessaire pour la sécurité. - Prévoir des cheminements piétons dissociés du réseau viaire en cas de besoin, au-delà du fossé par des emplacements réservés, en cas de sens. |
| <p>Les espaces publics</p>  <p><i>Place de Jalloussieux, ...</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Maintenir la qualité des espaces verts de proximité. - Favoriser l'enfouissement des lignes d'alimentation (électricité, Télécom, numérique ...). | <ul style="list-style-type: none"> - Proposer la création de nouveaux espaces verts collectifs dans les OAP. - Proposer un enfouissement des lignes dans toutes les opérations de construction ou d'aménagement. |

| Les sites et thèmes | Les problématiques | Les actions envisageables |
|---|--|--|
| <p>La circulation automobile en centre bourg</p>  <p><i>Rue des Veloutiers, du Chater, Luigini...</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser et sécuriser la traversée de village. - Prévoir les élargissements pour la création ou le maintien des continuités piétonnes. - Structurer la voirie en vue d'affirmer le statut de desserte locale | <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir des emplacements réservés pour l'aménagement des abords (plantations, trottoirs, éclairage...). - Continuer la réflexion sur la hiérarchisation des voies et un éventuel desserrement du centre bourg dans le cadre du PADD. - Favoriser le maillage des voies dans tous les aménagements futurs (emplacements réservés, OAP, ...). |
| <p>Les occupations illicites</p>  | <ul style="list-style-type: none"> - Gérer et limiter les infractions au Code de l'Urbanisme (caravanes, constructions illégales, casses auto ...). | <p>Hors PLU:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer sur les obligations et les interdictions. |

2-4 Les enjeux d'aménagement

| Les sites et thèmes | Les problématiques | Les actions envisageables |
|--|--|---|
| <p>Le site de loisirs de la Crémère</p>  | <ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins futurs de la population. - Favoriser le renforcement des équipements publics sur le territoire. - Permettre de nouvelles implantations sur la commune. | <ul style="list-style-type: none"> - Proposer des emplacements réservés et/ou des réserves foncières nouvelles en ce sens. |
| <p>Les sites à enjeux</p>  <p><i>Propriété Courbon, rue des veloutiers, propriété Michaud, chemin du creux avec intégration voie future, Propriété Vétu Bauchu, salle des platanes, ancienne caserne des pompiers, angle rue des veloutiers- place de l'église, propriété Coste-Chareyre, espace Chillet, propriété Chazal, ...</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'urbanisation de ces secteurs en fonction des besoins réels de la commune. - Prévoir une ouverture à l'urbanisation conforme aux capacités des équipements de la commune, aux prescriptions du SCOT et du PLH. - Ménager les ressources foncières de la commune. | <ul style="list-style-type: none"> - Revoir le classement de ces secteurs, en fonction des priorités locales. - Elaborer des règles d'implantation permettant de gérer la densification du bâti et la qualité architecturale. - Envisager une diversification de l'offre de logements (personnes âgées, jeunes ménages,..) pour préserver une mixité sociale. - Renforcer l'offre des équipements de proximité (services à la personne, bureaux, commerces, ...). |
| <p>Parking intermodal</p>  <p><i>Les 7 chemins</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le covoiturage. - Favoriser le transport en commun. | <ul style="list-style-type: none"> - Prévoir un emplacement réservé et une zone spécifique dans le PLU. |
| <p>Un pôle agricole</p>  <p><i>Chemin des Razes</i></p> | <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner l'implantation d'un pôle d'activité agricole (aire lavage, pôle bio, produit dérivés, ...) - Renforcer l'agriculture locale et les circuits courts. | <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un zonage et un règlement spécifique - Prévoir un emplacement réservé à cet effet. |

En conclusion de la démarche, l'analyse du contenu des différents enjeux exprimés ci-dessus, nous permet de dégager **5 grandes orientations** que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables pourra porter :

- 1 – Renforcer** l'identité de la commune et la centralité : le castrum, le centre bourg, améliorer l'architecture, préserver le patrimoine agricole, les commerces, équipements, ...)
- 2 – Maîtriser** l'évolution de la population et diversifier l'offre de logements : accompagner la mutation de certains sites stratégiques (*rue des veloutiers, chemin du creux, Propriété Vétu Bauchu, salle des platanes, ancienne caserne des pompiers, angle rue des veloutiers- place de l'église, espace Chillet,...*), respecter les prescriptions du SCoT, revoir la constructibilité de certains secteurs périphériques, anticiper les besoins pour les personnes âgées ou les jeunes ménages...
- 3 – Préserver** l'espace agricole : éviter le mitage dans les zones AOP notamment, définir des limites claires à l'urbanisation en fonction des PENAP et favoriser l'implantation d'un pôle d'activités agricoles...
- 4 – Protéger** les milieux naturels et les paysages : maintenir des zones boisées, gérer les eaux pluviales, maintenir des vues remarquables sur la commune, ...
- 5 – Assurer un fonctionnement équilibré** de la commune : la sécurité des voies, traiter les entrées de ville, prévoir des emplacements réservés pour des déplacements doux, aménager des espaces publics, anticiper les besoins en matière d'équipements et de stationnements...